

Délibération



Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 23 septembre 2025

Délibération n° 104-2025

Point 04.17

Point 04.17. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 – Telecom Physique Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2025-2026.

Les MCC de Telecom Physique Strasbourg ont été présentées lors de la commission ad hoc qui s'est réunie le 12 septembre 2025.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 de Telecom Physique Strasbourg**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	37
Nombre de voix pour	37
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Telecom Physique Strasbourg

Fait à Strasbourg, le 01^{er} octobre 2025

Le Directeur général des services adjoint
de l'Université de Strasbourg



Bernard LICKEL



1. **Évolutions des règlements des études 2025–2026**

Nous avons choisi de ne pas afficher de distinctions entre les différentes années d'un même diplôme. De même, les règlements des trois diplômes d'ingénieur sous statut étudiant sont identiques. Les horaires de l'emploi du temps sont supprimés des règles au cas où un changement des horaires de l'après-midi est décidé pour améliorer l'accès au restaurant universitaire (concerne tous les diplômés).

- **Règlement des études 2025–2026 des diplômes ingénieur sous statut étudiant FISE**

Le paragraphe concernant l'affectation aux départements et options est reformulé de manière succincte et plus lisible, avec des conditions d'application détaillées à partir de la deuxième année. Le quota maximum sera communiqué en début d'année, car il dépendra du nombre d'étudiants inscrits.

La mobilité internationale est de 16 semaines minimum pour toutes les promotions.

Le paragraphe précisant les conditions de validation est simplifié (règle également indiquée pour le master)

- **Règlement des études 2025–2026 des diplômes ingénieur sous statut FISA**

Exceptionnellement, l'entreprise peut avoir besoin que l'étudiant soit présent dans ses locaux durant une période école. Dans ce cas, il appartient au tuteur entreprise de faire une demande argumentée, au moins une semaine avant la période d'absence prévue, auprès d'un des responsables de formation qui devra la valider.

Les responsables de formation, le directeur des études et le directeur de Télécom Physique Strasbourg sont les seules personnes habilitées à accorder ces autorisations.

Lors des visites d'entreprise de la deuxième année, un service de transport en commun est mis en place et est obligatoire, sauf cas particulier de dérogation par les responsables de formation.

La mobilité à l'international doit être réalisée durant la période effective du contrat d'apprentissage (les mobilités effectuées avant le début du contrat d'apprentissage ne sont pas comptées sauf dérogation par le directeur de Télécom Physique Strasbourg ; les mobilités effectuées après la fin du contrat d'apprentissage ne sont pas comptées).

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

- **Règlement des études 2025–2026 du Master IRIV mention Optique, Image, Vision, Multimédia**

Le règlement intègre les mêmes corrections que celles apportées aux règlements des études des diplômes d'ingénieur sous statut étudiant.

Mise à jour des MECC

Nouvelles règles adoptées par la composante pour respecter les contraintes du contrôle continu :

1. Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

2. Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

- Date de validation par le conseil de composante : vote le 3 avril 2025

**Année 1 - Diplôme d'ingénieur de Télécom
Physique Strasbourg (TPS) - Technologies
de l'information pour la santé (TI Santé)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr TEST

Motivation de la dérogation :
TEST

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

L'affectation aux départements et options est déterminée :

- en fonction des vœux des étudiants ;
- en fonction du classement académique de première année (première session) des étudiants ;
- de sorte à respecter un nombre de 10 étudiants minimum par enseignement ;
- de sorte à respecter un nombre de 12 étudiants maximum par enseignement pour l'option STQ ou de 20 étudiants maximum pour les options RIO et SDIA. Pour les autres options, un quota maximum, communiqué à la rentrée, est également fixé si les conditions précédentes ne sont pas garanties.

Motivation de la règle additionnelle :
Règle des quotas afin de respecter 10 étudiants minimum par enseignement

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Verbe pouvoir

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Contrat signé et validé par le directeur de composante

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo (passage à la ligne)

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant

un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer la note finale zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non-validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Explicitation des enseignements et activités visées par l'assiduité, notamment les projets, visites et conférences.

Précision sur ce qu'est un justificatif recevable, sachant qu'il ne peut être donné par un membre de la famille.

Les absences pourront être relevées.

Précision sur les conséquences en cas d'absentéisme.

Indication que les retards dans les rendus de travaux peuvent également être pénalisés comme des absences.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Motivation de la dérogation :

Typo (retour à la ligne)

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

La non-validation des deux semestres de l'année d'inscription (à l'exception de la troisième année) implique l'arrêt de la formation et une réorientation.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Motivation de la dérogation :

Dans l'objectif d'aller vers une semestrialisation de la formation, la conséquence en cas de deux semestres non acquis est portée à la connaissance des étudiants.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le directeur des études. La durée minimale du stage de substitution est de 8 semaines. Le stage de substitution est validé de la même manière que les stages de fin d'été. Il est comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à effectuer en entreprise et à l'étranger. Il ne peut remplacer le stage d'été.

Motivation de la règle additionnelle :

Stage de substitution lors du redoublement, pour éviter l'oisiveté et favoriser une montée en compétences

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Suppression du verbe « pouvoir » puisque les stages sont obligatoires + précision dans la rédaction

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

La formation comporte trois stages d'une durée cumulée minimale de 32 semaines, pouvant être comptabilisées pour la mobilité internationale (détaillée ci-après), et dont au moins 14 semaines doivent être passées en entreprise :

- le stage d'exécution (entre la première et la deuxième année) a une durée de 4 semaines minimum et peut atteindre une durée de 12 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le stage d'application (entre le deuxième et la troisième année) a une durée de 8 semaines minimum et peut atteindre une durée de 16 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le projet de fin d'études (en fin de troisième année) a une durée de 20 semaines minimum et peut atteindre une durée de 6 mois.

Les étudiants doivent s'assurer que la durée de leurs stages satisfait les durées minimales de mobilité internationale et de stages en entreprise.

Les sujets des stages doivent être en accord avec le contenu de la formation et être validés par le directeur des études (stage d'exécution), le responsable de département (stage d'application) ou le responsable d'option (projet de fin d'études). Le directeur des études peut participer à la validation des sujets des stages d'application et du projet de fin d'études.

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la dérogation :

Simplification concernant le stage volontaire.

Précision sur les nombres, durées et conditions de stages.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

Motivation de la dérogation :

Suppression du texte car la formation n'est pas ouverte à l'apprentissage

Mobilité internationale

Une mobilité internationale, effectuée dans le cadre d'un semestre académique, d'un stage ou d'une césure, est obligatoire : elle est d'une durée de 16 semaines minimum.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas de la mobilité internationale imposée par la CTI

Recherche et préparation des stages

La recherche des stages s'effectue par les étudiants. Ils sont assistés dans cette tâche par le service des stages de la scolarité qui leur propose en particulier une liste d'entreprises et de laboratoires avec lesquels Télécom Physique Strasbourg entretient des relations privilégiées.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions

Conventions de stage

Chaque stage fait l'objet d'une convention qui lie trois signataires : l'étudiant, le laboratoire ou l'entreprise d'accueil et le directeur de l'école par délégation du président de l'Université de Strasbourg. Aucun stage ne peut débuter sans la signature préalable de cette convention par chacune des parties.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions pour être clairs envers les étudiants

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

L'évaluation du stage d'exécution et du stage d'application est basée sur la qualité du rapport de stage et sur la fiche d'appréciation du maître de stage. Un entretien individuel entre un enseignant de l'école et l'étudiant est également programmé, à l'initiative de l'étudiant (discussion sur le rapport et le stage).

Le rapport et la fiche d'appréciation se voient chacun attribuer l'un des résultats suivants :

A : très bon ; B : bon ; C : moyen ; D : non satisfaisant (non-validation du stage)

Dans le cas de l'attribution d'un D au rapport, l'étudiant doit soumettre une nouvelle version du rapport tenant compte des remarques indiquées par l'enseignant correcteur. Si le nouveau rapport n'est toujours pas validé à la date du jury, le stage n'est pas non plus validé et un nouveau stage doit être réalisé.

Le cas de l'attribution d'un D à la fiche d'appréciation fait l'objet d'une concertation entre l'école et l'organisme d'accueil du stage et implique qu'un nouveau stage doit être réalisé.

Le projet de fin d'études fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury composé d'enseignants de Télécom Physique Strasbourg et de personnalités extérieures. En cas de clause de confidentialité, le jury est restreint aux seuls enseignants de Télécom Physique Strasbourg et au maître de stage de l'étudiant. Ce jury propose une note tenant compte du travail effectué, du rapport de stage et de la soutenance. Les notes deviennent définitives après harmonisation de celles-ci par le jury de semestre 10.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur l'évaluation du rapport pour compléter les informations du tableau.

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou d'un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par la note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de

semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la dérogation :

Les UE ne doivent pas avoir une moyenne inférieure à 7, sauf cas exceptionnel détaillé ici.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des semestres de la formation, sans pondération.

Motivation de la dérogation :

Suppression du diplôme de docteur d'état qui est hors propos.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Les membres du jury de diplôme sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables de département.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les jurys de semestre et de diplôme de TPS, sur leur composition et la prise de décision de ceux-ci.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Deux sessions d'examens sont organisées durant l'année universitaire. La seconde session (rattrapage) est organisée pour certains éléments constitutifs des UE et ne concerne que les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury de semestre.

Un élément constitutif appartenant à une UE validée (par capitalisation ou compensation) ne peut pas être représenté en seconde session, quelle que soit la note ou le résultat obtenu à cet élément. De même, un élément d'une UE non validée dont la note de première session est supérieure ou égale à 10/20 ou qui a été validé ne peut pas être représenté en seconde session (cette note ou ce résultat est reporté pour la seconde session, sans possibilité de renonciation).

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la seconde session

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Modalités de délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur de Télécom Physique Strasbourg est délivré à tout étudiant qui, à l'issue de son cursus :

1. aura validé l'ensemble des semestres requis ;
2. aura effectué et validé les stages d'été (et les stages de substitution le cas échéant) ;
3. aura effectué un cumul de 14 semaines minimum en entreprise ;
4. aura effectué un séjour à l'étranger d'une durée minimale de 16 semaines dans le cadre d'un échange académique, d'une année de césure ou d'un stage ;
5. aura validé des compétences en anglais qui correspondent à un niveau B2. Ce niveau, évalué par un organisme extérieur à l'établissement, devra être validé par le jury.

Le jury statuera au cas par cas lorsque les conditions précédentes ne sont pas remplies, sachant que le diplôme doit être obtenu en quatre années au plus. L'obtention du niveau B2 en anglais fait exception à cette règle. En effet, si la condition n°5 n'est pas remplie alors que toutes les autres le sont, l'étudiant garde le bénéfice de ses acquis pour une durée de deux ans au cours de laquelle il devra faire la preuve du niveau minimum requis en anglais. L'étudiant devra obligatoirement s'acquitter des droits d'inscription à l'Université de Strasbourg jusqu'à l'obtention du niveau requis (soit une ou deux inscriptions supplémentaires), condition indispensable à la délivrance du diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Le diplôme est délivré si des conditions spécifiques sont acquises, en plus des semestres. Ces conditions sont imposées par la CTI.

Césure

Une césure est possible entre la première et la deuxième année, ou entre la deuxième et la troisième année. Elle peut être de différents types (bénévolat, contrat de travail, etc.). Elle a une durée de 8 à 12 mois, durant une même année universitaire. Durant l'année de césure, l'étudiant s'engage à rester en contact avec le directeur des études et, le cas échéant, le responsable de département ou d'option ; il doit également réaliser un document de suivi de sa césure. L'inscription à l'Université de Strasbourg et le paiement des frais d'inscription est obligatoire.

La demande de césure doit être adressée au directeur des études et au responsable des relations internationales de l'école. La commission mobilité étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les modalités détaillées de la candidature sont précisées dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la césure demandé par la CTI.

Valorisation de l'engagement étudiant

La valorisation de l'engagement étudiant est le fait de reconnaître les compétences et savoir-faire acquis par les étudiants dans le cadre d'un engagement extérieur aux études : activité bénévole ou professionnelle, etc. Cette valorisation prend la forme de l'attribution de 2 crédits ECTS au semestre 9.

La demande de valorisation doit être adressée au directeur des études et à la scolarité de l'école. Le jury de semestre étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les détails de la candidature sont précisés dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la valorisation de l'engagement étudiant demandé par la CTI.

Mobilité dans un autre établissement

Tout étudiant peut demander à effectuer un ou deux semestres d'études dans un autre établissement. Un dossier motivé doit alors être soumis par l'étudiant à une commission mobilité composée du directeur, du directeur des études,

du responsable des relations internationales et des enseignants spécialistes du domaine dans lequel le candidat souhaite poursuivre ses études. La commission statuera en fonction du parcours et des résultats de l'étudiant.

Chaque mobilité fera obligatoirement l'objet d'une convention ou d'un accord d'entente entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Les étudiants en mobilité seront suivis par un tuteur de Télécom Physique Strasbourg. Les résultats obtenus dans l'établissement d'accueil seront examinés pour validation par le jury final de troisième année.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la mobilité possible dans le cadre d'un semestre dans un autre établissement (sous convention avec TPS) ou d'un double diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
							TD 8,75																	
							TP 4																	
							TP 8,75																	
EP011M20	EC	Matlab						CCI																
									Examen sur machine (QCM +micro-code)	1 SC	QC	0h45	1							Examen sur machine (QCM +micro-code)	1 AC	QC	0h45	1
EP011M48	EC	LabVIEW					TP 20	CCI																
									Contrôle continu scéances TP	4 SC	P	3h00	0,6											
									Mini projet	1 SC	P	4h00	0,4											
UE	UE Langues S5		3					CCI																
Module	Modules d'Anglais au choix S5							CCI																
Choisir 1 élément(s)																								
LD52RM63	Matière	Anglais - Raising Awareness about Social Issues - Semestre impair					TD 20	CCI	En cours du semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel sur table (de 30 minutes à 1h). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	A	1h00	1											
									En cours du semestre : rédaction par l'étudiant d'un éditorial à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (350 mots soit 1,5 page). Durée de l'épreuve sur table : 1h30 Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	1											
									Fin de semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (de 30 minutes à 1h) .	1 SC	A	1h00	1											
									Fin de semestre : rédaction par l'étudiant d'un éditorial sur un sujet imposé (documents fournis par l'enseignant), en individuel, sur table (350 mots, soit 1,5 pages). Durée de l'épreuve sur table : 1h30.	1 SC	ET	1h30	1											
LD52RM59	Matière	Anglais - Let's Talk about Science - Semestre impair					TD 20	CCI	En cours du semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel sur table (de 30 minutes à 1h). Avec feedback critérié	1 SC	A	1h00	1											

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								1,5 pages), en individuel, sur table. Durée de l'épreuve sur table : 1h30.														
	Module	LV2 au choix S5				CCI																
	Choisir 1 élément(s)																					
EP011M14	Matière	Espagnol				CCI	TD 24															
EP011M34	EC	Japonais				CCI	TD 24															
							TD 18															
OT000MC1	EC	Chinois Semestre d'automne				CT		CT	1 CT	ET	2h00	1	contrôle terminal									
								Ecrit ou oral, selon le nombre d'élèves						1 CT	ET	2h00	1					
	Module	Modules d'Allemand au choix S5				CCI																
	Choisir 1 élément(s)																					
LD62RM09	Matière	Allemand - Deutsch mal anders - Dépasse tes frontières! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : présenter à un auditoire les résultats d'une découverte de l'étudiant.e sur le terrain à Kehl, à partir d'un support visuel, seul.e ou en groupe de 2 à 4 personnes au choix de l'étudiant.e. 5 minutes par étudiant.e.						1 SC	EO	0h05	0					
								En fin de semestre : présenter individuellement, de manière interactive, à un auditoire un projet de groupe ou personnel au choix, validé au préalable par l'enseignant.e, à partir d'un support visuel. 5 à 10 minutes par étudiant.e.						1 SC	EO	0h10	1					
LD62RM01	Matière	Allemand - Hallo Deutsch! Découvrir l'allemand Initiation 1 - Semestre impair				CCI	TD 24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'un dialogue sur un sujet familier imposé, à partir d'informations simples fournies. Sur table, 70 mots, 30 minutes.						1 SC	ET	0h30	0					
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : Interaction orale en binôme ou en trinôme sur un sujet familier choisi par l'enseignant.e parmi ceux travaillés en cours durant le semestre (3 à 5 minutes par étudiant.e).						1 SC	EO	0h05	0					
								En fin de semestre : interaction orale en binôme ou trinôme sur un sujet						1 SC	EO	0h05	1					

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								familier, tiré au sort (3 à 5 minutes par étudiant.e).													
	UE	UE Sciences économiques et sociales S5	3			CCI															
EP011M13	EC	Communication interpersonnelle				CCI	CM 7														
EP011M60	EC	Développement durable et responsabilité sociétale des entreprises				CCI	CM 10,5 TD 9,25														
							Projet	1 SC	RS	0h20	1										

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6 - Diplôme d'ingénieur TI Santé

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE Informatique et signal			7			CCI														
EP011M01	EC	Analyse numérique				CCI	CM	12,25												
							TD	1												
							TP	16												
								Travaux pratiques	4 SC	R	4h00	0,25		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1		
								Examen final	1 SC	ET	1h00	0,75								
EP011M16	EC	Traitement du signal				CCI	CM	14												
							TD	14												
								Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	1		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h00	1		
EP081M05	EC	Langage objet				CCI	CM	15,75												
							TP	28												
UE Physique et biologie			5			CCI														
EP081M06	EC	Physique expérimentale				CCI	CM	5,25												
							TD	1,75												
							TP	24												
								Travaux pratiques	6 SC	P	4h00	0,17								
EP081M07	EC	Biophysique				CCI	CM	10,5												
							TD	12,25												
								Examen sur feuille	1 SC	ET	1h30	1		Oral	1 AC	EO	0h30	0,7		
EP081M08	EC	Initiation au diagnostic génétique				CCI	CM	5,25												
							TP	12												
								Rapport	1 SC	R		1		Oral	1 AC	EO	0h15	1		
UE Automatique et électronique			5			CCI														
EP011M21	EC	Commande continue				CCI	CM	10,5												
							TD	8,75												
									Examen	1 SC	ET	1h45	0,6		Examen	1 AC	ET	1h45	1	
								Travaux pratiques	1 SC	P	20h00	0,4								
EP011M49	EC	Microcontrôleurs				CCI	CM	4,5												
							TP	8												
									Travaux pratiques	2 SC	P	4h00	0,25		Auto-évaluation Moodle	2 SC	QC	0h10	0,05	
								Contrôle	1 SC	QC	1h00	0,4								
EP011M50	EC	Chaîne instrumentale				CCI	CM	5,25												
							TD	1,75												
							TP	12												
							CI	8,75												
								Examen sur feuille	1 SC	ET	1h30	0,67								
								TP	3 SC	P	2h40	0,33								
UE Sciences de la vie et santé			4			CCI														
EP081M09	EC	Anatomie, physiologie				CCI	TD	21												
EP081M10	EC	Biomécanique				CCI	CM	15,75												
							TD	14												
								Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		oral	1 AC	EO	0h20	1		
UE5 Projet			3			CCI														
EP081M11	EC	Projet de recherche				CCI	TD	6												
									Présentation orale n°1	1 SC	S		0,1							

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Présentation orale n°2	1 SC	S		0,1											
								Présentation orale n°3	1 SC	S		0,2											
								Rapport de projet	SC	PR		0,4											
								Evaluation Encadrants	SC	R		0,2											
UE	UE Langues S6		3				CCI																
Module	Modules d'Anglais au choix S6						CCI																
	Choisir 1 élément(s)																						
LD52PM69	Matière	Anglais - Student Life - Semestre pair					CCI	TD	20	<p>En cours de semestre :</p> <p>présentation orale en groupe sur les résultats d'une étude en lien avec la vie étudiante, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.</p> <p>1 SC EO 0h04 1</p> <p>Fin de semestre :</p> <p>présentation orale en groupe sur un projet en lien avec la vie étudiante, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).</p> <p>1 SC EO 0h04 1</p>													
LD52PM71	Matière	Anglais - Promote your School or a Product - Semestre pair					CCI	TD	20	<p>En cours de semestre :</p> <p>présentation orale du projet de groupe avec support visuel, en groupe (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.</p> <p>1 SC EO 0h04 1</p> <p>Fin de semestre :</p> <p>présentation orale avec support visuel de leur campagne publicitaire, en groupe (4 minutes par étudiant.e).</p> <p>1 SC EO 0h04 1</p>													
LD52PM73	Matière	Anglais - Fund my Project - Semestre pair					CCI	TD	20	<p>En cours de semestre :</p> <p>présentation orale en groupe du projet prévu en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.</p> <p>1 SC EO 0h04 1</p> <p>Fin du semestre :</p> <p>présentation orale en groupe, avec support visuel, des démarches prévues ou effectuées dans le cadre du projet (4 minutes par étudiant.e).</p> <p>1 SC EO 0h04 1</p>													
	Module	LV2 au choix S6					CCI																
	Choisir 1 élément(s)																						
EP011M23	EC	Espagnol					CCI	TD	24														
EP011M35	EC	Japonais					CCI	TD	24														
OT000MC2	EC	Chinois Semestre de printemps					CT	TD	18														
							CT			1 CT	ET	2h00	1		contrôle terminal		1 CT	ET	2h00	1			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

L'affectation aux départements et options est déterminée :

- en fonction des vœux des étudiants ;
- en fonction du classement académique de première année (première session) des étudiants ;
- de sorte à respecter un nombre de 10 étudiants minimum par enseignement ;
- de sorte à respecter un nombre de 12 étudiants maximum par enseignement pour l'option STQ ou de 20 étudiants maximum pour les options RIO et SDIA. Pour les autres options, un quota maximum, communiqué à la rentrée, est également fixé si les conditions précédentes ne sont pas garanties.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle des quotas afin de respecter 10 étudiants minimum par enseignement

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Verbe pouvoir

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Contrat signé et validé par le directeur de composante

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo (passage à la ligne)

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer la note finale zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction

peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non-validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Explication des enseignements et activités visées par l'assiduité, notamment les projets, visites et conférences.

Précision sur ce qu'est un justificatif recevable, sachant qu'il ne peut être donné par un membre de la famille.

Les absences pourront être relevées.

Précision sur les conséquences en cas d'absentéisme.

Indication que les retards dans les rendus de travaux peuvent également être pénalisés comme des absences.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Motivation de la dérogation :

Typo (retour à la ligne)

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

La non-validation des deux semestres de l'année d'inscription (à l'exception de la troisième année) implique l'arrêt de la formation et une réorientation.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Motivation de la dérogation :

Dans l'objectif d'aller vers une semestrialisation de la formation, la conséquence en cas de deux semestres non acquis est portée à la connaissance des étudiants.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le directeur des études. La durée minimale du stage de substitution est de 8 semaines. Le stage de substitution est validé de la même manière que les stages de fin d'été. Il est comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à effectuer en entreprise et à l'étranger. Il ne peut remplacer le stage d'été.

Motivation de la règle additionnelle :

Stage de substitution lors du redoublement, pour éviter l'oisiveté et favoriser une montée en compétences

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Suppression du verbe « pouvoir » puisque les stages sont obligatoires + précision dans la rédaction

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

La formation comporte trois stages d'une durée cumulée minimale de 32 semaines, pouvant être comptabilisées pour la mobilité internationale (détaillée ci-après), et dont au moins 14 semaines doivent être passées en entreprise :

- le stage d'exécution (entre la première et la deuxième année) a une durée de 4 semaines minimum et peut atteindre une durée de 12 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le stage d'application (entre le deuxième et la troisième année) a une durée de 8 semaines minimum et peut atteindre une durée de 16 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le projet de fin d'études (en fin de troisième année) a une durée de 20 semaines minimum et peut atteindre une durée de 6 mois.

Les étudiants doivent s'assurer que la durée de leurs stages satisfait les durées minimales de mobilité internationale et de stages en entreprise.

Les sujets des stages doivent être en accord avec le contenu de la formation et être validés par le directeur des études (stage d'exécution), le responsable de département (stage d'application) ou le responsable d'option (projet de fin d'études). Le directeur des études peut participer à la validation des sujets des stages d'application et du projet de fin d'études.

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la dérogation :

Simplification concernant le stage volontaire.

Précision sur les nombres, durées et conditions de stages.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

Motivation de la dérogation :

Suppression du texte car la formation n'est pas ouverte à l'apprentissage

Mobilité internationale

Une mobilité internationale, effectuée dans le cadre d'un semestre académique, d'un stage ou d'une césure, est obligatoire : elle est d'une durée de 16 semaines minimum.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas de la mobilité internationale imposée par la CTI

Recherche et préparation des stages

La recherche des stages s'effectue par les étudiants. Ils sont assistés dans cette tâche par le service des stages de la scolarité qui leur propose en particulier une liste d'entreprises et de laboratoires avec lesquels Télécom Physique Strasbourg entretient des relations privilégiées.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions

Conventions de stage

Chaque stage fait l'objet d'une convention qui lie trois signataires : l'étudiant, le laboratoire ou l'entreprise d'accueil et le directeur de l'école par délégation du président de l'Université de Strasbourg. Aucun stage ne peut débuter sans la signature préalable de cette convention par chacune des parties.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions pour être clairs envers les étudiants

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

L'évaluation du stage d'exécution et du stage d'application est basée sur la qualité du rapport de stage et sur la fiche d'appréciation du maître de stage. Un entretien individuel entre un enseignant de l'école et l'étudiant est également programmé, à l'initiative de l'étudiant (discussion sur le rapport et le stage).

Le rapport et la fiche d'appréciation se voient chacun attribuer l'un des résultats suivants :

A : très bon ; B : bon ; C : moyen ; D : non satisfaisant (non-validation du stage)

Dans le cas de l'attribution d'un D au rapport, l'étudiant doit soumettre une nouvelle version du rapport tenant compte des remarques indiquées par l'enseignant correcteur. Si le nouveau rapport n'est toujours pas validé à la date du jury, le stage n'est pas non plus validé et un nouveau stage doit être réalisé.

Le cas de l'attribution d'un D à la fiche d'appréciation fait l'objet d'une concertation entre l'école et l'organisme d'accueil du stage et implique qu'un nouveau stage doit être réalisé.

Le projet de fin d'études fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury composé d'enseignants de Télécom Physique Strasbourg et de personnalités extérieures. En cas de clause de confidentialité, le jury est restreint aux seuls enseignants de Télécom Physique Strasbourg et au maître de stage de l'étudiant. Ce jury propose une note tenant compte du travail effectué, du rapport de stage et de la soutenance. Les notes deviennent définitives après harmonisation de celles-ci par le jury de semestre 10.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur l'évaluation du rapport pour compléter les informations du tableau.

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou d'un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par la note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la dérogation :

Les UE ne doivent pas avoir une moyenne inférieure à 7, sauf cas exceptionnel détaillé ici.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des semestres de la formation, sans pondération.

Motivation de la dérogation :

Suppression du diplôme de docteur d'état qui est hors propos.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Les membres du jury de diplôme sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables de département.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les jurys de semestre et de diplôme de TPS, sur leur composition et la prise de décision de ceux-ci.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Deux sessions d'examens sont organisées durant l'année universitaire. La seconde session (rattrapage) est organisée pour certains éléments constitutifs des UE et ne concerne que les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury de semestre.

Un élément constitutif appartenant à une UE validée (par capitalisation ou compensation) ne peut pas être représenté en seconde session, quelle que soit la note ou le résultat obtenu à cet élément. De même, un élément d'une UE non validée dont la note de première session est supérieure ou égale à 10/20 ou qui a été validé ne peut pas être représenté en seconde session (cette note ou ce résultat est reporté pour la seconde session, sans possibilité de renonciation).

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la seconde session

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Modalités de délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur de Télécom Physique Strasbourg est délivré à tout étudiant qui, à l'issue de son cursus :

1. aura validé l'ensemble des semestres requis ;
2. aura effectué et validé les stages d'été (et les stages de substitution le cas échéant) ;
3. aura effectué un cumul de 14 semaines minimum en entreprise ;
4. aura effectué un séjour à l'étranger d'une durée minimale de 16 semaines dans le cadre d'un échange académique, d'une année de césure ou d'un stage ;
5. aura validé des compétences en anglais qui correspondent à un niveau B2. Ce niveau, évalué par un organisme extérieur à l'établissement, devra être validé par le jury.

Le jury statuera au cas par cas lorsque les conditions précédentes ne sont pas remplies, sachant que le diplôme doit être obtenu en quatre années au plus. L'obtention du niveau B2 en anglais fait exception à cette règle. En effet, si la condition n°5 n'est pas remplie alors que toutes les autres le sont, l'étudiant garde le bénéfice de ses acquis pour une durée de deux ans au cours de laquelle il devra faire la preuve du niveau minimum requis en anglais. L'étudiant devra obligatoirement s'acquitter des droits d'inscription à l'Université de Strasbourg jusqu'à l'obtention du niveau requis (soit une ou deux inscriptions supplémentaires), condition indispensable à la délivrance du diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Le diplôme est délivré si des conditions spécifiques sont acquises, en plus des semestres. Ces conditions sont imposées par la CTI.

Césure

Une césure est possible entre la première et la deuxième année, ou entre la deuxième et la troisième année. Elle peut être de différents types (bénévolat, contrat de travail, etc.). Elle a une durée de 8 à 12 mois, durant une même année universitaire. Durant l'année de césure, l'étudiant s'engage à rester en contact avec le directeur des études et, le cas échéant, le responsable de département ou d'option ; il doit également réaliser un document de suivi de sa césure. L'inscription à l'Université de Strasbourg et le paiement des frais d'inscription est obligatoire.

La demande de césure doit être adressée au directeur des études et au responsable des relations internationales de l'école. La commission mobilité étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les modalités détaillées de la candidature sont précisées dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la césure demandé par la CTI.

Valorisation de l'engagement étudiant

La valorisation de l'engagement étudiant est le fait de reconnaître les compétences et savoir-faire acquis par les étudiants dans le cadre d'un engagement extérieur aux études : activité bénévole ou professionnelle, etc. Cette valorisation prend la forme de l'attribution de 2 crédits ECTS au semestre 9.

La demande de valorisation doit être adressée au directeur des études et à la scolarité de l'école. Le jury de semestre étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les détails de la candidature sont précisés dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la valorisation de l'engagement étudiant demandé par la CTI.

Mobilité dans un autre établissement

Tout étudiant peut demander à effectuer un ou deux semestres d'études dans un autre établissement. Un dossier motivé doit alors être soumis par l'étudiant à une commission mobilité composée du directeur, du directeur des études,

du responsable des relations internationales et des enseignants spécialistes du domaine dans lequel le candidat souhaite poursuivre ses études. La commission statuera en fonction du parcours et des résultats de l'étudiant.

Chaque mobilité fera obligatoirement l'objet d'une convention ou d'un accord d'entente entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Les étudiants en mobilité seront suivis par un tuteur de Télécom Physique Strasbourg. Les résultats obtenus dans l'établissement d'accueil seront examinés pour validation par le jury final de troisième année.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la mobilité possible dans le cadre d'un semestre dans un autre établissement (sous convention avec TPS) ou d'un double diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
EP011M20	EC	Matlab				CCI	TP 4																			
							TP 8,75																			
							Examen sur machine (QCM +micro-code)	1 SC	QC	0h45	1		Examen sur machine (QCM +micro-code)	1 AC	QC	0h45	1									
EP011M48	EC	LabVIEW				CCI	TP 20																			
							Contrôle continu scéances TP	4 SC	P	3h00	0,6															
							Mini projet	1 SC	P	4h00	0,4															
UE	UE Langues S5		3			CCI																				
Module	Modules d'Anglais au choix S5					CCI																				
Choisir 1 élément(s)																										
LD52RM63	Matière	Anglais - Raising Awareness about Social Issues - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel sur table (de 30 minutes à 1h). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	A	1h00	1														
								En cours du semestre : rédaction par l'étudiant d'un éditorial à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (350 mots soit 1,5 page). Durée de l'épreuve sur table : 1h30 Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	1														
								Fin de semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (de 30 minutes à 1h) .	1 SC	A	1h00	1														
								Fin de semestre : rédaction par l'étudiant d'un éditorial sur un sujet imposé (documents fournis par l'enseignant), en individuel, sur table (350 mots, soit 1,5 pages). Durée de l'épreuve sur table : 1h30.	1 SC	ET	1h30	1														
LD52RM59	Matière	Anglais - Let's Talk about Science - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel sur table (de 30 minutes à 1h). Avec feedback critérié indicatif. - QCM et questions courtes.	1 SC	A	1h00	1														

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								En cours du semestre : rédaction par l'étudiant d'un compte-rendu de recherches sur un sujet scientifique à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (350 mots soit 1,5 page). Durée de l'épreuve sur table : 1h30. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	1										
								Fin de semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (de 30 minutes à 1h).	1 SC	A	1h00	1										
								Fin de semestre : rédaction par l'étudiant d'un compte-rendu de recherches sur un sujet scientifique à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (350 mots, soit 1,5 pages). Durée de l'épreuve sur table : 1h30	1 SC	ET	1h30	1										
								En cours du semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel sur table (de 30 minutes à 1heure). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	A	1h00	1										
								En cours du semestre : rédaction d'un essai argumenté sur un sujet imposé (350 mots soit 1,5 page), en individuel, sur table. Durée de l'épreuve sur table : 1h30. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	1										
								Fin de semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (de 30 minutes à 1h).	1 SC	A	1h00	1										
								Fin de semestre : rédaction d'un essai argumenté sur un sujet imposé (350 mots, soit 1,5 pages), en individuel, sur	1 SC	ET	1h30	1										
LD52RM67	Matière	Anglais - Career Discovery - Semestre impair				CCI	TD 20															

Semestre 6 - Diplôme d'ingénieur Généraliste

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
UE Informatique et signal			10			CCI																			
EP011M01	EC	Analyse numérique				CCI	CM	12,25																	
							TD	1																	
							TP	16																	
								Travaux pratiques	4	SC	R	4h00	0,25			Contrôle	1	AC	ET	1h00	1				
								Examen final	1	SC	ET	1h00	0,75												
EP011M61	EC	Programmation orientée objet				CCI	CM	8,75																	
							TD	5,75																	
							TP	12																	
							CI	3,5																	
								CT : Examen sur machine	1	SC	ET	1h45	1			Rattrapage : Examen sur machine	1	AC	R	1h45	1				
EP011M16	EC	Traitement du signal				CCI	CM	14																	
							TD	14																	
								Examen sur feuille	1	SC	ET	1h45	1			Examen sur feuille	1	AC	ET	1h00	1				
EP011M24	EC	Projets mathématiques-informatique				CCI	CM	1,75																	
							TD	1,5																	
								Projet		SC	R														
UE Physique et mécanique			5			CCI																			
EP011M07	EC	Rayonnement et image				CCI	CI	21																	
															Contrôle	1	SC	ET	1h45	1			Contrôle	1	AC
EP011M08	EC	Physique expérimentale				CCI	CM	1,75																	
							TP	24																	
								Mémoire	1	SC	R														
EP011M62	EC	Mécanique des milieux déformables				CCI	CM	10,5																	
							TD	7																	
							CI	4																	
								Contrôle	1	SC	ET	1h00	1			Contrôle	1	AC	ET	1h00	1				
UE Automatique et électronique			6			CCI																			
EP011M21	EC	Commande continue				CCI	CM	10,5																	
							TD	8,75																	
															Examen	1	SC	ET	1h45	0,6			Examen	1	AC
								Travaux pratiques	1	SC	P	20h00	0,4												
EP011M49	EC	Microcontrôleurs				CCI	CM	4,5																	
							TP	8																	
															Travaux pratiques	2	SC	P	4h00	0,25					
															Auto-évaluation Moodle	2	SC	QC	0h10	0,05					
								Contrôle	1	SC	QC	1h00	0,4												
EP011M50	EC	Chaîne instrumentale				CCI	CM	5,25																	
							TD	1,75																	
							TP	12																	
							CI	8,75																	
								Examen sur feuille	1	SC	ET	1h30	0,67												
								TP	3	SC	P	2h40	0,33												
UE Enseignements d'ouverture			3			CCI																			
Choisir 2 élément(s)																									

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
EP011M42	EC	Images, signaux et science des données				CCI	CI 21	Projet	1 SC	PR		1		Projet	1 AC	R		1
EP011M43	EC	Ingénierie des systèmes, automatique et vision				CCI	TP 16											
							CI 5	CC Travaux pratiques	4 SC	P	4h00	1						
EP011M44	EC	Ingénierie et sciences physiques du vivant				CCI	CI 21	Contrôle	1 SC	ET	1h30	1						
EP011M45	EC	Photonique				CCI	CI 21											
EP011M46	EC	Physique et modélisation				CCI	CI 21	Examen sur feuille	7 SC	ET	1h15	7						
EP011M55	EC	Sciences et technologies quantiques				CCI	CI 21	Travaux pratiques numériques	2 SC	R		0,5						
UE	UE Langues S6		3			CCI												
Module	Modules d'Anglais au choix S6					CCI												
Choisir 1 élément(s)																		
LD52PM69	Matière	Anglais - Student Life - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale en groupe sur les résultats d'une étude en lien avec la vie étudiante, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	1						
								Fin de semestre : présentation orale en groupe sur un projet en lien avec la vie étudiante, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1						
LD52PM71	Matière	Anglais - Promote your School or a Product - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale du projet de groupe avec support visuel, en groupe (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	1						
								Fin de semestre : présentation orale avec support visuel de leur campagne publicitaire, en groupe (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1						
LD52PM73	Matière	Anglais - Fund my Project - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale en groupe du projet prévu en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	1						
								Fin de semestre : présentation orale en groupe, avec support visuel, des démarches prévues ou effectuées dans le cadre	1 SC	EO	0h04	1						

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
								du projet (4 minutes par étudiant.e).																	
	Module	LV2 au choix S6				CCI																			
	Choisir 1 élément(s)																								
EP011M23	EC	Espagnol				CCI	TD 24																		
EP011M35	EC	Japonais				CCI	TD 24																		
							TD 18																		
OT000MC2	EC	Chinois Semestre de printemps				CT		CT	1 CT	ET	2h00	1	contrôle terminal												
													Écrit ou oral, selon le nombre d'élèves												
	Module	Modules d'Allemand au choix S6				CCI																			
	Choisir 1 élément(s)																								
LD62PM39	Matière	Allemand - Tu doch was! Défendre un projet citoyen - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle de l'idée du projet, au choix de l'étudiant et en lien avec la thématique du module, devant un public de pairs. 5 minutes par étudiant.e.																	
								1 SC	EO	0h05	0														
								En fin de semestre : présentation orale d'un projet d'action citoyenne au choix à partir d'un support créatif. Ensemble du travail réalisé individuellement ou en groupe de 2 à 4 étudiants, au choix des étudiants. 5 minutes par étudiant.e.																	
								1 SC	EO	0h05	1														
LD62PM02	Matière	Allemand - Hallo Deutsch! Découvrir l'allemand Initiation 2 - Semestre pair				CCI	TD 24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'un dialogue sur un sujet familier imposé, à partir d'informations simples fournies. Sur table, 75 mots, 30 minutes.																	
								1 SC	ET	0h30	0														
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction orale en binôme ou en trinôme sur un sujet familier choisi par l'enseignant.e parmi ceux travaillés en cours durant le semestre (3 à 5 minutes par étudiant.e).																	
								1 SC	EO	0h05	0														
								En fin de semestre : interaction orale en binôme ou trinôme sur un sujet familier, tiré au sort (3 à 5 minutes par étudiant.e).																	
								1 SC	EO	0h05	1														
UE	UE Sciences économiques et sociales S6		3			CCI																			

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EP011M12	EC	Projet professionnel				CCI	CM 3,5														
							TD 10,5														
								Rédaction de CV	1 SC	R		1									
EP011M63	EC	Découvrir les fondamentaux de l'entrepreneuriat				CCI	TD 6														
EP011M53	EC	Épistémologie et construction des savoirs				CCI	CM 21														
							Examen terminal	SC	QC	0h30			Oral	AC	EO	0h20					

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

**Année 1 - Diplôme d'ingénieur de
Télécom Physique Strasbourg (TPS) -
Électronique et systèmes numériques (ESN)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

La mise en place du contrat est une possibilité => verbe "pouvoir"

Correction typo.

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Contrat signé et approuvé par le directeur => ajout de cette mention

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo (séparation paragraphes)

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original (arrêt de travail, convocation, justificatif médical) est recevable ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Exceptionnellement, l'entreprise peut avoir besoin que l'étudiant soit présent dans ses locaux durant une période école. Dans ce cas, il appartient au tuteur entreprise de faire une demande argumentée, au moins une semaine avant la période d'absence prévue, auprès d'un des responsables de formation qui devra la valider.

Des fiches de présence sont à compléter à chaque créneau d'enseignement. Un relevé des heures de présence est transmis chaque mois au CFAI Alsace et aux entreprises d'accueil.

En cas d'absence d'un enseignant, les étudiants pourront quitter l'établissement après accord d'un des responsables de formation, du directeur des études ou du directeur de Télécom Physique Strasbourg.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, etc.

Motivation de la dérogation :

Précision des justificatifs valables.

Présentation des fiches de présences (imposées par le CFAI) dans le cadre de cette formation en alternance.

Précision sur les travaux à la maison qui doivent être rendus à l'heure.

Justificatifs émanant d'une demande de l'entreprise.

Corrections typographiques mineures.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Les responsables de formation, le directeur des études et le directeur de Télécom Physique Strasbourg sont les seules personnes habilitées à accorder ces autorisations.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur qui peut autoriser l'absence et sur les horaires indiqués dans ADE à respecter.

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Le passage en année supérieure est possible si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- les deux semestres de l'année en cours sont validés ;
- le sujet du projet de fin d'études est validé (pour le passage en troisième année). Ce sujet est proposé par l'entreprise d'accueil de l'étudiant, en accord avec le tuteur académique et en respectant le modèle fourni par la scolarité. La validation du sujet est soumise au jury du semestre 8. Le cas échéant, le jury du semestre peut émettre des réserves sur le sujet proposé, voire l'invalidier : le sujet devra alors être révisé puis soumis aux responsables pédagogiques.

Motivation de la dérogation :

Le passage en 3e année est conditionné à la présence d'un sujet de PFE : ce point est rajouté à la règle.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le dispositif de passage conditionnel en année supérieure est la possibilité de passer en année N+1 même si l'une des UE de l'année N n'a pas été validée. Le passage conditionnel en année supérieure est possible sur décision du jury de semestre et si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- toutes les UE des deux semestres sont validées, à l'exception d'une unique UE ;
- tous les éléments constitutifs de l'UE non validée ont une moyenne supérieure ou égale à 10/20, à l'exception d'un unique élément constitutif ;

- le sujet du PFE est validé (pour le passage en troisième année) ;
- l'étudiant n'a jamais bénéficié du passage conditionnel durant la formation.

L'UE non validée peut être compensable ou non. Si le passage conditionnel est décidé par le jury de semestre, l'étudiant devra valider l'UE non validée durant l'année N+1. Si l'UE en question est validée durant l'année N+1, alors l'étudiant bénéficie des ECTS associés et valide les deux semestres de l'année N. Dans le cas contraire, l'UE en question n'est pas validée, les ECTS ne sont pas attribués, le semestre correspondant de l'année N n'est pas validé, et un arrêt de formation est prononcé.

L'arrêt de formation peut survenir dans les situations suivantes :

- sur décision du jury de semestre ;
- dans le cas où l'étudiant ne bénéficie plus d'un contrat d'apprentissage ou d'une convention de formation, selon les termes de la réglementation nationale.

Motivation de la dérogation :

Dispositif de passage conditionnel + cas de l'arrêt de formation

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de périodes d'alternance. Ces alternances ne peuvent s'effectuer dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la dérogation :

Formation en alternance, donc mise en situation professionnelle obligatoire. Pas possible d'être encadré par un proche.

Motivation de la dérogation :

Formation en alternance, donc mise en situation professionnelle obligatoire.

Motivation de la dérogation :

Formation en alternance, donc cette règle n'est pas du tout adaptée à la formation.

L'étudiant justifie d'une durée minimale de 1600 heures par an réparties entre mise en situation professionnelle et formation à l'école.

Motivation de la dérogation :

Clarification sur le nombre d'heure.

Le CFAI (ITII Alsace) s'oppose à toute autre forme de mise en situation professionnelle, donc suppression de la 2e phrase.

Une visite d'entreprise est effectuée par l'étudiant durant la deuxième année auprès de sa promotion, des responsables de formation et des enseignants. Un service de transport en commun est mis en place et est obligatoire, sauf cas particulier de dérogation par les responsables de formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas de la visite en entreprise en 2e année

Stage à l'international

La formation inclut obligatoirement une mobilité à l'international qui a pour objectifs :

- de travailler et de communiquer dans une langue étrangère ;
- d'agir de façon autonome à l'étranger dans un cadre professionnel ;
- d'entrer en contact avec d'autres cultures et d'autres façons de travailler.

La durée minimale de la mobilité à l'international est de 9 semaines pour les apprentis et de 4 semaines pour les stagiaires de formation continue. Elle peut être effectuée en plusieurs missions ou parties. Chaque mission doit comporter un minimum de 5 jours ouvrés. Les missions effectuées dans le cadre de la mobilité à l'international doivent être en lien avec les objectifs de la formation.

La mobilité à l'international doit être réalisée durant la période effective du contrat d'apprentissage (les mobilités effectuées avant le début du contrat d'apprentissage ne sont pas comptées sauf dérogation par le directeur de Télécom Physique Strasbourg ; les mobilités effectuées après la fin du contrat d'apprentissage ne sont pas comptées). Elle est par ailleurs effectuée durant les alternances entreprise (puisque la présence en formation à l'école est obligatoire). L'étudiant est responsable de l'organisation de sa mobilité à l'international.

Pour que chaque mission soit éligible à la mobilité à l'international, une procédure de validation administrative auprès de la référente mobilité à l'international de l'ITII Alsace et une validation pédagogique par l'un des responsables de la formation a été mise en place. En fin de formation, une évaluation de la mobilité à l'international, avec toutes les missions la constituant, est réalisée sous la forme d'une restitution écrite et orale auprès du jury de soutenance du PFE ou à défaut par écrit après la soutenance du PFE si la mobilité à l'international n'a pu être finalisée avant le jury de soutenance de PFE.

Les stagiaires de la formation continue professionnelle peuvent remplacer la mobilité par une exposition à l'international.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas de la mobilité internationale en respectant les recommandations de la CTI

Évaluation et validation des missions en entreprise

À l'issue de chaque semestre de la formation (excepté le semestre 10), le tuteur entreprise évalue le travail en entreprise de son étudiant grâce à une évaluation commentée. Des grilles critériées sont proposées pour aider le tuteur entreprise à évaluer le travail en entreprise. Cette évaluation en entreprise est soumise au jury de semestre.

Le dernier semestre de la formation étant réalisé intégralement en entreprise, la note du semestre 10 est le résultat d'une évaluation collégiale concluant les délibérations du jury de soutenance du projet de fin d'étude. En particulier, l'évaluation du travail en entreprise est proposée par le tuteur entreprise au jury de soutenance.

Par ailleurs, tout document écrit demandé à l'étudiant concernant ses activités en entreprise doit avoir été visé au préalable par son tuteur entreprise ou son représentant.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur l'évaluation des missions en entreprise

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

En première et deuxième année, l'activité de l'étudiant en entreprise fait l'objet d'un rapport écrit dont l'évaluation effectuée par le tuteur école donne une note sur 20. Si la note est inférieure à 10/20, le rapport doit être refait dans un délai d'un mois après la remise de l'évaluation à l'apprenti et la nouvelle note se substituera à l'ancienne.

Le projet de fin d'études de dernière année se réalise durant le semestre 10 intégralement en entreprise. Ce projet constitue une unité d'enseignement (UE) non compensable. Ce projet de fin d'études doit faire un minimum de 600

heures et peut durer jusqu'à la date de fin du contrat d'apprentissage. Il doit faire l'objet d'un rapport écrit ainsi que d'une soutenance orale évalués par une note sur 20.

Sa restitution écrite et orale est évaluée par le jury de soutenance dont la composition est donnée ci-après.

Motivation de la dérogation :

Règle pas adaptée à l'apprentissage en étude d'ingénieur. Le détail du fonctionnement remplace la règle par défaut.

> Si possible : modifier le titre de la rubrique pour supprimer « d'un mémoire de recherche ou » car ce terme ne correspond pas à la formation et est mal compris par les étudiants.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

La note d'une UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- l'UE est compensable, sa note est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Les UE sont par défaut compensables, à l'exception des UE Entreprise de chaque semestre et de l'UE Projet ingénieur du semestre 8.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la compensation ou non de certaines UE + cas d'une UE trop faible (<7/20)

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (y compris l'UE Entreprise). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE académiques (hors UE Entreprise), pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Précision sur l'UE Entreprise, qui correspond à la mise en situation professionnelle dans le cas de l'alternance, qui doit compter en ECTS (règle CTI) et qui par conséquent nécessite d'être considérée de façon particulière

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des semestres de la formation, sans pondération.

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée par le diplôme de docteur.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- le responsable des formations d'ingénieurs de l'ITII Alsace ;
- le responsable de formation.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. La composition du jury de diplôme est la même que celle du jury de semestre.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation, deux représentants des entreprises partenaires, le directeur du CFAI Alsace, des tuteurs entreprises et des tuteurs académiques.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Le jury de soutenance se réunit lors de la restitution du projet de fin d'études. Son rôle est d'évaluer globalement les compétences du futur ingénieur à travers les éléments décrits dans la maquette pédagogique : il s'agit typiquement du travail en entreprise, du rapport écrit et de l'exposé oral du projet de fin d'études, et de la mobilité à l'international si elle a été réalisée et restituée. Les personnes suivantes sont invitées à participer au jury de soutenance :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- le directeur du CFAI Alsace ;
- l'un des responsables de la formation ;
- les deux représentants des entreprises partenaires de Télécom Physique Strasbourg ;
- les tuteurs académiques des étudiants de la demi-journée de soutenance, ou leur représentant ;
- les tuteurs entreprise des étudiants de la demi-journée de soutenance, ou leur représentant ;
- un membre de l'association EGEE.

Les membres du jury de soutenance peuvent donner procuration en cas de force majeure qui les empêche d'être présents.

Le jury d'admissibilité intervient lors de l'entrée dans la formation. Il a pour rôle de prononcer l'admissibilité des candidats à la formation sur la base de plusieurs éléments, comme l'évaluation du dossier des candidats, les résultats obtenus lors de tests d'admissibilité, un entretien, etc. L'admission définitive nécessite la signature d'un contrat d'apprentissage (pour les apprentis) ou d'une convention de formation (pour les stagiaires de la formation professionnelle continue) avec l'entreprise d'accueil et est prononcée à l'issue de l'inscription à l'Université de Strasbourg. Les membres du jury d'admissibilité sont :

- l'un des responsables de formation ;
- le responsable des formations d'ingénieurs à l'ITII Alsace.

Le jury d'admissibilité peut également faire appel à d'autres personnes pour prendre sa décision (par exemple, les enseignants et responsables des établissements d'origine des candidats).

Motivation de la dérogation :

Précision sur les différents jurys, notamment leur composition. Précision sur le jury d'admissibilité.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la 2e phrase pour être clair auprès des étudiants

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Deux sessions d'examens sont organisées durant l'année universitaire. La seconde session (rattrapage) est organisée pour certains éléments constitutifs des UE et ne concerne que les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury de semestre. La note obtenue en seconde session remplace la note de l'épreuve considérée en première session.

Un élément constitutif appartenant à une UE validée (par capitalisation ou compensation) ne peut pas être représenté en seconde session, quelle que soit la note ou le résultat obtenu à cet élément. De même, un élément d'une UE non validée dont la note de première session est supérieure ou égale à 10/20 ou qui a été validé ne peut pas être représenté en seconde session (cette note ou ce résultat est reporté pour la seconde session, sans possibilité de renonciation).

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur la seconde session

Les UE correspondant à la formation en entreprise des semestres 5 à 9 ne peuvent bénéficier d'une seconde session, mais en cas d'échec au projet de fin d'études (semestre 10 non validé), le jury de semestre peut proposer une nouvelle restitution de celui-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Mise en évidence que l'UE entreprise n'a pas de seconde session

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Modalités de délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur de Télécom Physique Strasbourg, spécialité Électronique et systèmes numériques, en partenariat avec l'ITII Alsace, est délivré à tout étudiant pour qui :

- les semestres requis de la formation sont validés ;
- la mobilité à l'international a été effectuée et validée ;
- les compétences en anglais ont été validées.

Le niveau d'anglais exigé est le niveau B2 pour les apprentis et B1 pour les stagiaires de la formation professionnelle continue. Cependant, si la compétence en anglais n'est pas validée alors que toutes les autres le sont, l'étudiant garde le bénéfice de ses acquis pendant une durée de deux ans, période durant laquelle il devra attester du niveau minimum requis en anglais. L'étudiant devra obligatoirement s'acquitter des droits d'inscription à l'Université de Strasbourg jusqu'à l'obtention du niveau requis (soit une ou deux inscriptions supplémentaires), condition indispensable à la délivrance du diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur les conditions permettant la délivrance du diplôme, conformément à la réglementation de la CTI.

Tutorat

Un double tutorat est mis en œuvre durant le cursus : chaque étudiant est suivi durant ses études par un tuteur académique et un tuteur entreprise.

Le tuteur académique a pour rôle de faire le lien entre l'entreprise et Télécom Physique Strasbourg. Il s'assure notamment que les missions en entreprise confiées à l'étudiant sont en accord avec la formation. Il s'agit d'un des responsables de formation durant le semestre 5, puis d'un enseignant de l'Université de Strasbourg durant les cinq semestres suivants (6 à 10).

Le tuteur entreprise a pour rôle de favoriser l'acquisition d'une qualification professionnelle de l'étudiant et de faciliter son parcours dans l'entreprise. Il doit confier à l'étudiant des tâches d'une complexité croissante, en lien avec ses études. Enfin, il évalue le travail en entreprise de l'étudiant.

Au moins une rencontre entre les tuteurs et l'étudiant est organisée par l'étudiant chaque semestre, à partir du semestre 6, dont au moins une sur le site de l'entreprise durant l'année universitaire.

Motivation de la règle additionnelle :

Définition des règles sur le tutorat école/entreprise

Mise en œuvre des enseignements

La formation académique est gérée par Télécom Physique Strasbourg et, dans une moindre mesure, par l'ITII Alsace. La formation est répartie de septembre à juin avec, généralement, une période d'alternance de quatre semaines :

deux semaines de formation académique et deux semaines de formation en entreprise. Les semaines d'alternance sont définies conjointement par Télécom Physique Strasbourg et l'ITII Alsace.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour indiquer le rôle de l'ITII Alsace (CFAI partenaire de la formation).

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6 - Diplôme d'ing. ESN

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
UE Anglais S6			2			CCI																
EP061M45	EC	Anglais S6				CT	TD 64	présentation orale/ participation	1 CC	EO	0h15	0,2										
								homework	1 CC	ET		0,2										
								quizz	1 CC	QC	0h20	0,2										
								Test TOEIC 1	1 CC	QC	2h00	0,2										
								Test TOEIC 1	1 CC	QC	2h00	0,2										
UE Sciences économiques et sociales S6			2	2		CCI																
EP061M19	EC	Initiation à la sécurité				CT	CM 14	Evaluation	1 CC	ET	1h00	1										
EP061M44	EC	Éthique de l'Ingénieur				CCI	CM 10	Présentation d'une thématique liant Ethique et technologies	1 SC	EO	0h15	1										
EP061M46	EC	Fiches de synthèse				CCI	TE 4 TU 6	Restitution activités en entreprise (sur 1 alternance)	4 SC	M		0,25										
UE Sciences de l'analogique			6	4		CCI																
EP061M27	EC	Systèmes à temps continus				CCI	CM 14 TD 12 TP 16	Test d'entraînement en autonomie	3 SC	QC	1h00	0,1										
								Examen sur table ou numérique	3 SC	ET	1h45	0,5										
								Compte rendus de TP	3 SC	R		0,4										
EP0H1M05	EC	Électronique analogique et transistor en commutation				CCI	CM 16 TP 12															
EP061M33	EC	Machines électriques				CCI	CM 20															
								Côntrôle	1 SC	ET	1h45											
UE Sciences du numérique matériel			7	2		CCI																
EP061M28	EC	Analyse numérique				CCI	CM 28 TP 10	Contrôle	1 SC	ET	1h15	0,5		Rattrapage	AC	ET	1h15					
EP061M49	EC	Chaîne numérique de conception				CCI	CM 2 TD 16	Rapport	1 SC	R		1										
EP0H1M09	EC	Capteurs, physique et IoT				CCI	CM 12 TD 6 TP 6															
EP0H1M10	EC	Architecture des microcontrôleurs				CCI	CM 16 TP 16															
UE Sciences du numérique logiciel			6			CCI																
EP061M35	EC	Programmation Java				CCI	CM 12															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TE	PE (Projet personnel professionnel de l'étudiant)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
P	Production technique
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Motivation de la dérogation :

TEST

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

L'affectation aux départements et options est déterminée :

- en fonction des vœux des étudiants ;
- en fonction du classement académique de première année (première session) des étudiants ;
- de sorte à respecter un nombre de 10 étudiants minimum par enseignement ;
- de sorte à respecter un nombre de 12 étudiants maximum par enseignement pour l'option STQ ou de 20 étudiants maximum pour les options RIO et SDIA. Pour les autres options, un quota maximum, communiqué à la rentrée, est également fixé si les conditions précédentes ne sont pas garanties.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle des quotas afin de respecter 10 étudiants minimum par enseignement

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Verbe pouvoir

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Contrat signé et validé par le directeur de composante

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo (passage à la ligne)

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer la note finale zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non-validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Explication des enseignements et activités visées par l'assiduité, notamment les projets, visites et conférences.

Précision sur ce qu'est un justificatif recevable, sachant qu'il ne peut être donné par un membre de la famille.

Les absences pourront être relevées.

Précision sur les conséquences en cas d'absentéisme.

Indication que les retards dans les rendus de travaux peuvent également être pénalisés comme des absences.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Motivation de la dérogation :

Typo (retour à la ligne)

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

La non-validation des deux semestres de l'année d'inscription (à l'exception de la troisième année) implique l'arrêt de la formation et une réorientation.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Motivation de la dérogation :

Dans l'objectif d'aller vers une semestrialisation de la formation, la conséquence en cas de deux semestres non acquis est portée à la connaissance des étudiants.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le directeur des études. La durée minimale du stage de substitution est de 8 semaines. Le stage de substitution est validé de la même manière que les stages de fin d'été. Il est comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à effectuer en entreprise et à l'étranger. Il ne peut remplacer le stage d'été.

Motivation de la règle additionnelle :

Stage de substitution lors du redoublement, pour éviter l'oisiveté et favoriser une montée en compétences

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Suppression du verbe « pouvoir » puisque les stages sont obligatoires + précision dans la rédaction

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

La formation comporte trois stages d'une durée cumulée minimale de 32 semaines, pouvant être comptabilisées pour la mobilité internationale (détaillée ci-après), et dont au moins 14 semaines doivent être passées en entreprise :

- le stage d'exécution (entre la première et la deuxième année) a une durée de 4 semaines minimum et peut atteindre une durée de 12 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le stage d'application (entre le deuxième et la troisième année) a une durée de 8 semaines minimum et peut atteindre une durée de 16 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le projet de fin d'études (en fin de troisième année) a une durée de 20 semaines minimum et peut atteindre une durée de 6 mois.

Les étudiants doivent s'assurer que la durée de leurs stages satisfait les durées minimales de mobilité internationale et de stages en entreprise.

Les sujets des stages doivent être en accord avec le contenu de la formation et être validés par le directeur des études (stage d'exécution), le responsable de département (stage d'application) ou le responsable d'option (projet de fin d'études). Le directeur des études peut participer à la validation des sujets des stages d'application et du projet de fin d'études.

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la dérogation :

Simplification concernant le stage volontaire.

Précision sur les nombres, durées et conditions de stages.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

Motivation de la dérogation :

Suppression du texte car la formation n'est pas ouverte à l'apprentissage

Mobilité internationale

Une mobilité internationale, effectuée dans le cadre d'un semestre académique, d'un stage ou d'une césure, est obligatoire : elle est d'une durée de 16 semaines minimum.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas de la mobilité internationale imposée par la CTI

Recherche et préparation des stages

La recherche des stages s'effectue par les étudiants. Ils sont assistés dans cette tâche par le service des stages de la scolarité qui leur propose en particulier une liste d'entreprises et de laboratoires avec lesquels Télécom Physique Strasbourg entretient des relations privilégiées.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions

Conventions de stage

Chaque stage fait l'objet d'une convention qui lie trois signataires : l'étudiant, le laboratoire ou l'entreprise d'accueil et le directeur de l'école par délégation du président de l'Université de Strasbourg. Aucun stage ne peut débuter sans la signature préalable de cette convention par chacune des parties.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions pour être clairs envers les étudiants

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

L'évaluation du stage d'exécution et du stage d'application est basée sur la qualité du rapport de stage et sur la fiche d'appréciation du maître de stage. Un entretien individuel entre un enseignant de l'école et l'étudiant est également programmé, à l'initiative de l'étudiant (discussion sur le rapport et le stage).

Le rapport et la fiche d'appréciation se voient chacun attribuer l'un des résultats suivants :

A : très bon ; B : bon ; C : moyen ; D : non satisfaisant (non-validation du stage)

Dans le cas de l'attribution d'un D au rapport, l'étudiant doit soumettre une nouvelle version du rapport tenant compte des remarques indiquées par l'enseignant correcteur. Si le nouveau rapport n'est toujours pas validé à la date du jury, le stage n'est pas non plus validé et un nouveau stage doit être réalisé.

Le cas de l'attribution d'un D à la fiche d'appréciation fait l'objet d'une concertation entre l'école et l'organisme d'accueil du stage et implique qu'un nouveau stage doit être réalisé.

Le projet de fin d'études fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury composé d'enseignants de Télécom Physique Strasbourg et de personnalités extérieures. En cas de clause de confidentialité, le jury est restreint aux seuls enseignants de Télécom Physique Strasbourg et au maître de stage de l'étudiant. Ce jury propose une note tenant compte du travail effectué, du rapport de stage et de la soutenance. Les notes deviennent définitives après harmonisation de celles-ci par le jury de semestre 10.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur l'évaluation du rapport pour compléter les informations du tableau.

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou d'un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par la note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la dérogation :

Les UE ne doivent pas avoir une moyenne inférieure à 7, sauf cas exceptionnel détaillé ici.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des semestres de la formation, sans pondération.

Motivation de la dérogation :

Suppression du diplôme de docteur d'état qui est hors propos.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Les membres du jury de diplôme sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables de département.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les jurys de semestre et de diplôme de TPS, sur leur composition et la prise de décision de ceux-ci.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Deux sessions d'examens sont organisées durant l'année universitaire. La seconde session (rattrapage) est organisée pour certains éléments constitutifs des UE et ne concerne que les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury de semestre.

Un élément constitutif appartenant à une UE validée (par capitalisation ou compensation) ne peut pas être représenté en seconde session, quelle que soit la note ou le résultat obtenu à cet élément. De même, un élément d'une UE non validée dont la note de première session est supérieure ou égale à 10/20 ou qui a été validé ne peut pas être représenté en seconde session (cette note ou ce résultat est reporté pour la seconde session, sans possibilité de renonciation).

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la seconde session

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Modalités de délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur de Télécom Physique Strasbourg est délivré à tout étudiant qui, à l'issue de son cursus :

1. aura validé l'ensemble des semestres requis ;
2. aura effectué et validé les stages d'été (et les stages de substitution le cas échéant) ;
3. aura effectué un cumul de 14 semaines minimum en entreprise ;
4. aura effectué un séjour à l'étranger d'une durée minimale de 16 semaines dans le cadre d'un échange académique, d'une année de césure ou d'un stage ;
5. aura validé des compétences en anglais qui correspondent à un niveau B2. Ce niveau, évalué par un organisme extérieur à l'établissement, devra être validé par le jury.

Le jury statuera au cas par cas lorsque les conditions précédentes ne sont pas remplies, sachant que le diplôme doit être obtenu en quatre années au plus. L'obtention du niveau B2 en anglais fait exception à cette règle. En effet, si la condition n°5 n'est pas remplie alors que toutes les autres le sont, l'étudiant garde le bénéfice de ses acquis pour une durée de deux ans au cours de laquelle il devra faire la preuve du niveau minimum requis en anglais. L'étudiant devra obligatoirement s'acquitter des droits d'inscription à l'Université de Strasbourg jusqu'à l'obtention du niveau requis (soit une ou deux inscriptions supplémentaires), condition indispensable à la délivrance du diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Le diplôme est délivré si des conditions spécifiques sont acquises, en plus des semestres. Ces conditions sont imposées par la CTI.

Césure

Une césure est possible entre la première et la deuxième année, ou entre la deuxième et la troisième année. Elle peut être de différents types (bénévolat, contrat de travail, etc.). Elle a une durée de 8 à 12 mois, durant une même année universitaire. Durant l'année de césure, l'étudiant s'engage à rester en contact avec le directeur des études et, le cas échéant, le responsable de département ou d'option ; il doit également réaliser un document de suivi de sa césure. L'inscription à l'Université de Strasbourg et le paiement des frais d'inscription est obligatoire.

La demande de césure doit être adressée au directeur des études et au responsable des relations internationales de l'école. La commission mobilité étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les modalités détaillées de la candidature sont précisées dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la césure demandé par la CTI.

Valorisation de l'engagement étudiant

La valorisation de l'engagement étudiant est le fait de reconnaître les compétences et savoir-faire acquis par les étudiants dans le cadre d'un engagement extérieur aux études : activité bénévole ou professionnelle, etc. Cette valorisation prend la forme de l'attribution de 2 crédits ECTS au semestre 9.

La demande de valorisation doit être adressée au directeur des études et à la scolarité de l'école. Le jury de semestre étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les détails de la candidature sont précisés dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la valorisation de l'engagement étudiant demandé par la CTI.

Mobilité dans un autre établissement

Tout étudiant peut demander à effectuer un ou deux semestres d'études dans un autre établissement. Un dossier motivé doit alors être soumis par l'étudiant à une commission mobilité composée du directeur, du directeur des études,

du responsable des relations internationales et des enseignants spécialistes du domaine dans lequel le candidat souhaite poursuivre ses études. La commission statuera en fonction du parcours et des résultats de l'étudiant.

Chaque mobilité fera obligatoirement l'objet d'une convention ou d'un accord d'entente entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Les étudiants en mobilité seront suivis par un tuteur de Télécom Physique Strasbourg. Les résultats obtenus dans l'établissement d'accueil seront examinés pour validation par le jury final de troisième année.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la mobilité possible dans le cadre d'un semestre dans un autre établissement (sous convention avec TPS) ou d'un double diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5 - Diplôme d'Ingénieur IR

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
UE Mathématiques pour l'informatique			9			CCI												
EP011M15	EC	Probabilités et processus stochastiques				CCI	CM 12,25 TD 10,5 TP 1,75											
								Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1
UE Théorie des graphes						CCI												
EP0B1M47	EC	Théorie des graphes				CCI	CM 12,25 TD 17,5 TP 3,5											
								QCM	3 SC	ET	0h15	0,2						
								Contrôle écrit	1 SC	ET	1h30	0,4						
								Examen sur machine	1 SC	R	1h30	0,4						
UE Logique et programmation logique						CCI												
EP0B1M49	EC	Logique et programmation logique				CCI	CM 14 TD 17,5 TP 8											
								CC1	1 SC	ET	1h00	0,5						
								CC2	1 SC	ET	2h00	0,35						
								QCM	1 SC	QC	0h20	0,15						
UE Analyse matricielle						CCI												
EP0B1M61	EC	Analyse matricielle				CCI	CI 18,5 TP 8,75											
								Contrôle continu	2 SC	ET	1h15	0,5	Examen de rattrapage	1 AC	ET	1h15	1	
UE Matlab						CCI												
EP011M20	EC	Matlab				CCI												
								Examen sur machine (QCM +micro-code)	1 SC	QC	0h45	1	Examen sur machine (QCM +micro-code)	1 AC	QC	0h45	1	
UE Informatique			9			CCI												
UE Algorithmique et programmation C						CCI												
EP0B1M50	EC	Algorithmique et programmation C				CCI	CM 19,25 TP 40 CI 19,25											
								TP obligatoires	9 SC	P		0,2						
								TPs notés	2 SC	P		0,4						
								TP noté n°3	1 SC	P		0,3						
								QCM	8 SC	QC		0,1						
UE Projet programmation						CCI												
EP0F1M02	EC	Projet programmation				CCI	TP 30											
UE Systèmes et réseaux			6			CCI												
UE Architecture matérielle						CCI												
EP0B1M51	EC	Architecture matérielle				CCI	CM 7 TP 16											
								Travaux Pratiques	1 SC	P	16h00	0,67						
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	0,33						
UE Programmation shell						CCI												
EP0B1M53	EC	Programmation shell				CCI	CM 3,5 TP 16											
UE Électronique numérique						CCI												
EP011M18	EC	Électronique numérique				CCI	CM 7 TD 10,5 TP 8											
								Travaux pratiques	2 SC	P	4h00	0,25						
								Contrôle continu Moodle	5 SC	ET	0h30	0,01						
								Contrôle	1 SC	QC	1h00	0,4						
UE Langues S5			3			CCI												
Module		Modules d'Anglais au choix S5				CCI												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
Choisir 1 élément(s)																				
LD52RM63	Matière	Anglais - Raising Awareness about Social Issues - Semestre impair					CCI	TD	20	En cours du semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel sur table (de 30 minutes à 1h). Avec feedback critérié indicatif.										
										1	SC	A	1h00	1						
										En cours du semestre : rédaction par l'étudiant d'un éditorial à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (350 mots soit 1,5 page). Durée de l'épreuve sur table : 1h30 Avec feedback critérié indicatif.										
										1	SC	ET	1h30	1						
Fin de semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (de 30 minutes à 1h)																				
1	SC	A	1h00	1																
Fin de semestre : rédaction par l'étudiant d'un éditorial sur un sujet imposé (documents fournis par l'enseignant), en individuel, sur table (350 mots, soit 1,5 pages). Durée de l'épreuve sur table : 1h30.																				
1	SC	ET	1h30	1																
LD52RM59	Matière	Anglais - Let's Talk about Science - Semestre impair					CCI	TD	20	En cours du semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel sur table (de 30 minutes à 1h). Avec feedback critérié indicatif. - QCM et questions courtes.										
										1	SC	A	1h00	1						
En cours du semestre : rédaction par l'étudiant d'un compte-rendu de recherches sur un sujet scientifique à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (350 mots soit 1,5 page). Durée de l'épreuve sur table : 1h30. Avec feedback critérié indicatif.																				
1	SC	ET	1h30	1																

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
Choisir 1 élément(s)																						
LD62RM09	Matière	Allemand - Deutsch mal anders - Dépasse tes frontières! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : présenter à un auditoire les résultats d'une découverte de l'étudiant.e sur le terrain à Kehl, à partir d'un support visuel, seul.e ou en groupe de 2 à 4 personnes au choix de l'étudiant.e. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0										
								En fin de semestre : présenter individuellement, de manière interactive, à un auditoire un projet de groupe ou personnel au choix, validé au préalable par l'enseignant.e, à partir d'un support visuel. 5 à 10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	1										
LD62RM01	Matière	Allemand - Hallo Deutsch! Découvrir l'allemand Initiation 1 - Semestre impair				CCI	TD 24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'un dialogue sur un sujet familier imposé, à partir d'informations simples fournies. Sur table, 70 mots, 30 minutes.	1 SC	ET	0h30	0										
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : Interaction orale en binôme ou en trinôme sur un sujet familier choisi par l'enseignant.e parmi ceux travaillés en cours durant le semestre (3 à 5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0										
								En fin de semestre : interaction orale en binôme ou trinôme sur un sujet familier, tiré au sort (3 à 5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1										
	UE	UE Sciences économiques et sociales S5	3			CCI																
EP011M13	EC	Communication interpersonnelle				CCI	CM 7															
							CM 10,5															
EP011M60	EC	Développement durable et responsabilité sociétale des entreprises				CCI	TD 9,25															
								Projet	1 SC	RS	0h20	1										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Année 2 - Diplôme d'ingénieur de Télécom
Physique Strasbourg (TPS) - Technologies
de l'information pour la santé (TI Santé)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr TEST

Motivation de la dérogation :
TEST

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

L'affectation aux départements et options est déterminée :

- en fonction des vœux des étudiants ;
- en fonction du classement académique de première année (première session) des étudiants ;
- de sorte à respecter un nombre de 10 étudiants minimum par enseignement ;
- de sorte à respecter un nombre de 12 étudiants maximum par enseignement pour l'option STQ ou de 20 étudiants maximum pour les options RIO et SDIA. Pour les autres options, un quota maximum, communiqué à la rentrée, est également fixé si les conditions précédentes ne sont pas garanties.

Motivation de la règle additionnelle :
Règle des quotas afin de respecter 10 étudiants minimum par enseignement

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Verbe pouvoir

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Contrat signé et validé par le directeur de composante

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo (passage à la ligne)

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant

un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer la note finale zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non-validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Explicitation des enseignements et activités visées par l'assiduité, notamment les projets, visites et conférences.

Précision sur ce qu'est un justificatif recevable, sachant qu'il ne peut être donné par un membre de la famille.

Les absences pourront être relevées.

Précision sur les conséquences en cas d'absentéisme.

Indication que les retards dans les rendus de travaux peuvent également être pénalisés comme des absences.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Motivation de la dérogation :

Typo (retour à la ligne)

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

La non-validation des deux semestres de l'année d'inscription (à l'exception de la troisième année) implique l'arrêt de la formation et une réorientation.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Motivation de la dérogation :

Dans l'objectif d'aller vers une semestrialisation de la formation, la conséquence en cas de deux semestres non acquis est portée à la connaissance des étudiants.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le directeur des études. La durée minimale du stage de substitution est de 8 semaines. Le stage de substitution est validé de la même manière que les stages de fin d'été. Il est comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à effectuer en entreprise et à l'étranger. Il ne peut remplacer le stage d'été.

Motivation de la règle additionnelle :

Stage de substitution lors du redoublement, pour éviter l'oisiveté et favoriser une montée en compétences

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Suppression du verbe « pouvoir » puisque les stages sont obligatoires + précision dans la rédaction

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

La formation comporte trois stages d'une durée cumulée minimale de 32 semaines, pouvant être comptabilisées pour la mobilité internationale (détaillée ci-après), et dont au moins 14 semaines doivent être passées en entreprise :

- le stage d'exécution (entre la première et la deuxième année) a une durée de 4 semaines minimum et peut atteindre une durée de 12 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le stage d'application (entre le deuxième et la troisième année) a une durée de 8 semaines minimum et peut atteindre une durée de 16 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le projet de fin d'études (en fin de troisième année) a une durée de 20 semaines minimum et peut atteindre une durée de 6 mois.

Les étudiants doivent s'assurer que la durée de leurs stages satisfait les durées minimales de mobilité internationale et de stages en entreprise.

Les sujets des stages doivent être en accord avec le contenu de la formation et être validés par le directeur des études (stage d'exécution), le responsable de département (stage d'application) ou le responsable d'option (projet de fin d'études). Le directeur des études peut participer à la validation des sujets des stages d'application et du projet de fin d'études.

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la dérogation :

Simplification concernant le stage volontaire.

Précision sur les nombres, durées et conditions de stages.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

Motivation de la dérogation :

Suppression du texte car la formation n'est pas ouverte à l'apprentissage

Mobilité internationale

Une mobilité internationale, effectuée dans le cadre d'un semestre académique, d'un stage ou d'une césure, est obligatoire : elle est d'une durée de 16 semaines minimum.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas de la mobilité internationale imposée par la CTI

Recherche et préparation des stages

La recherche des stages s'effectue par les étudiants. Ils sont assistés dans cette tâche par le service des stages de la scolarité qui leur propose en particulier une liste d'entreprises et de laboratoires avec lesquels Télécom Physique Strasbourg entretient des relations privilégiées.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions

Conventions de stage

Chaque stage fait l'objet d'une convention qui lie trois signataires : l'étudiant, le laboratoire ou l'entreprise d'accueil et le directeur de l'école par délégation du président de l'Université de Strasbourg. Aucun stage ne peut débuter sans la signature préalable de cette convention par chacune des parties.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions pour être clairs envers les étudiants

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

L'évaluation du stage d'exécution et du stage d'application est basée sur la qualité du rapport de stage et sur la fiche d'appréciation du maître de stage. Un entretien individuel entre un enseignant de l'école et l'étudiant est également programmé, à l'initiative de l'étudiant (discussion sur le rapport et le stage).

Le rapport et la fiche d'appréciation se voient chacun attribuer l'un des résultats suivants :

A : très bon ; B : bon ; C : moyen ; D : non satisfaisant (non-validation du stage)

Dans le cas de l'attribution d'un D au rapport, l'étudiant doit soumettre une nouvelle version du rapport tenant compte des remarques indiquées par l'enseignant correcteur. Si le nouveau rapport n'est toujours pas validé à la date du jury, le stage n'est pas non plus validé et un nouveau stage doit être réalisé.

Le cas de l'attribution d'un D à la fiche d'appréciation fait l'objet d'une concertation entre l'école et l'organisme d'accueil du stage et implique qu'un nouveau stage doit être réalisé.

Le projet de fin d'études fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury composé d'enseignants de Télécom Physique Strasbourg et de personnalités extérieures. En cas de clause de confidentialité, le jury est restreint aux seuls enseignants de Télécom Physique Strasbourg et au maître de stage de l'étudiant. Ce jury propose une note tenant compte du travail effectué, du rapport de stage et de la soutenance. Les notes deviennent définitives après harmonisation de celles-ci par le jury de semestre 10.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur l'évaluation du rapport pour compléter les informations du tableau.

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou d'un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par la note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de

semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la dérogation :

Les UE ne doivent pas avoir une moyenne inférieure à 7, sauf cas exceptionnel détaillé ici.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des semestres de la formation, sans pondération.

Motivation de la dérogation :

Suppression du diplôme de docteur d'état qui est hors propos.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Les membres du jury de diplôme sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables de département.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les jurys de semestre et de diplôme de TPS, sur leur composition et la prise de décision de ceux-ci.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Deux sessions d'examens sont organisées durant l'année universitaire. La seconde session (rattrapage) est organisée pour certains éléments constitutifs des UE et ne concerne que les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury de semestre.

Un élément constitutif appartenant à une UE validée (par capitalisation ou compensation) ne peut pas être représenté en seconde session, quelle que soit la note ou le résultat obtenu à cet élément. De même, un élément d'une UE non validée dont la note de première session est supérieure ou égale à 10/20 ou qui a été validé ne peut pas être représenté en seconde session (cette note ou ce résultat est reporté pour la seconde session, sans possibilité de renonciation).

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la seconde session

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Modalités de délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur de Télécom Physique Strasbourg est délivré à tout étudiant qui, à l'issue de son cursus :

1. aura validé l'ensemble des semestres requis ;
2. aura effectué et validé les stages d'été (et les stages de substitution le cas échéant) ;
3. aura effectué un cumul de 14 semaines minimum en entreprise ;
4. aura effectué un séjour à l'étranger d'une durée minimale de 16 semaines dans le cadre d'un échange académique, d'une année de césure ou d'un stage ;
5. aura validé des compétences en anglais qui correspondent à un niveau B2. Ce niveau, évalué par un organisme extérieur à l'établissement, devra être validé par le jury.

Le jury statuera au cas par cas lorsque les conditions précédentes ne sont pas remplies, sachant que le diplôme doit être obtenu en quatre années au plus. L'obtention du niveau B2 en anglais fait exception à cette règle. En effet, si la condition n°5 n'est pas remplie alors que toutes les autres le sont, l'étudiant garde le bénéfice de ses acquis pour une durée de deux ans au cours de laquelle il devra faire la preuve du niveau minimum requis en anglais. L'étudiant devra obligatoirement s'acquitter des droits d'inscription à l'Université de Strasbourg jusqu'à l'obtention du niveau requis (soit une ou deux inscriptions supplémentaires), condition indispensable à la délivrance du diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Le diplôme est délivré si des conditions spécifiques sont acquises, en plus des semestres. Ces conditions sont imposées par la CTI.

Césure

Une césure est possible entre la première et la deuxième année, ou entre la deuxième et la troisième année. Elle peut être de différents types (bénévolat, contrat de travail, etc.). Elle a une durée de 8 à 12 mois, durant une même année universitaire. Durant l'année de césure, l'étudiant s'engage à rester en contact avec le directeur des études et, le cas échéant, le responsable de département ou d'option ; il doit également réaliser un document de suivi de sa césure. L'inscription à l'Université de Strasbourg et le paiement des frais d'inscription est obligatoire.

La demande de césure doit être adressée au directeur des études et au responsable des relations internationales de l'école. La commission mobilité étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les modalités détaillées de la candidature sont précisées dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la césure demandé par la CTI.

Valorisation de l'engagement étudiant

La valorisation de l'engagement étudiant est le fait de reconnaître les compétences et savoir-faire acquis par les étudiants dans le cadre d'un engagement extérieur aux études : activité bénévole ou professionnelle, etc. Cette valorisation prend la forme de l'attribution de 2 crédits ECTS au semestre 9.

La demande de valorisation doit être adressée au directeur des études et à la scolarité de l'école. Le jury de semestre étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les détails de la candidature sont précisés dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la valorisation de l'engagement étudiant demandé par la CTI.

Mobilité dans un autre établissement

Tout étudiant peut demander à effectuer un ou deux semestres d'études dans un autre établissement. Un dossier motivé doit alors être soumis par l'étudiant à une commission mobilité composée du directeur, du directeur des études,

du responsable des relations internationales et des enseignants spécialistes du domaine dans lequel le candidat souhaite poursuivre ses études. La commission statuera en fonction du parcours et des résultats de l'étudiant.

Chaque mobilité fera obligatoirement l'objet d'une convention ou d'un accord d'entente entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Les étudiants en mobilité seront suivis par un tuteur de Télécom Physique Strasbourg. Les résultats obtenus dans l'établissement d'accueil seront examinés pour validation par le jury final de troisième année.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la mobilité possible dans le cadre d'un semestre dans un autre établissement (sous convention avec TPS) ou d'un double diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								orale individuelle, à partir d'un support visuel, face à un public, d'une partie de son sujet oral, validé préalablement par l'enseignant.e. 5 minutes par étudiant.e.																
								En fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe de 2 à 4 personnes au choix de l'étudiant.e, du même sujet travaillé durant le semestre et documenté, étoffé, à partir d'un support visuel, 5 minutes par étudiant.e, incluant les réponses aux questions du public.	1 SC	EO	0h05	1												
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'un dialogue sur un sujet familier imposé, à partir d'informations simples fournies. Sur table, 75 mots, 30 minutes.	1 SC	ET	0h30	0												
LD62PM02	Matière	Allemand - Hallo Deutsch! Découvrir l'allemand Initiation 2 - Semestre pair				CCI	TD 24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction orale en binôme ou en trinôme sur un sujet familier choisi par l'enseignant.e parmi ceux travaillés en cours durant le semestre (3 à 5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0												
								En fin de semestre : interaction orale en binôme ou trinôme sur un sujet familier, tiré au sort (3 à 5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1												
	UE	UE Sciences économiques et sociales S7	1			CCI																		
EP012M92	EC	Réseau professionnel				CCI	CM 1,5 TD 12																	
								Rapports d'entretien professionnel	SC	R														
EP012M0F	EC	Atelier transition écologique				CCI	TP 4																	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EP082M35	EC	Software tools for robotics				CCI	CI 16	TPs non notés (coef 0)						SC	A					
EP1DHM11	EC	Mechatronics and haptics				CCI	CM 10,5 TD 30													
EP082M01	EC	Optimisation				CCI	CM 14 TD 1,75 TP 8													
	BLOC	Option Thérapeutiques innovantes				CCI														
	UE	UE Electronique embarquée et systèmes	6			CCI														
EP0E2M08	EC	Protocoles de communication				CCI	CM 7 TP 4													
EP082M15	EC	Circuits et systèmes				CCI	TP 8 CI 10,5													
								Examen sur feuille	1 SC	ET	1h30	0,67								
								TP	2 SC	P	2h40	0,33								
EP082M17	EC	Projet de conception d'un système embarqué				CCI	TP 20													
	UE	UE Thérapeutiques innovantes	8			CCI														
EP0E2M07	EC	Conception de circuits intégrés analogiques				CCI	CM 10,5 TP 16													
								Examen sur feuille	1 SC	ET	1h00	0,67								
								TP	1 SC	P	2h40	0,33								
EP082M28	EC	Nanosciences				CCI	CM 7													
								Examen sur feuille	1 SC	ET	1h00	1								
EP0E2M03	EC	Circuits électroniques intégrés				CCI	CM 3,5 TP 8 CI 3,5													
								Examen sur feuille	1 SC	ET	1h00	0,67								
								TP	1 SC	P	2h40	0,33								
EP082M08	EC	Physique des lasers et fibres optiques				CCI	CM 12,25													
								Examen sur feuille	4 SC	QC	0h30	0,25	Oral	1 AC	EO	0h30	0,7			
EP082M30	EC	Biologie computationnelle				CCI	CM 3,5 TP 8													
								Projet	1 SC	S	12h00	0,5								
								Travaux Pratiques d'Imagerie	1 SC	R	4h00	0,5								
EP082M09	EC	Physique des capteurs				CCI	CM 7 TD 5,25													
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	1	Contrôle	1 AC	ET		1			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr TEST

Motivation de la dérogation :

TEST

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

L'affectation aux départements et options est déterminée :

- en fonction des vœux des étudiants ;
- en fonction du classement académique de première année (première session) des étudiants ;
- de sorte à respecter un nombre de 10 étudiants minimum par enseignement ;
- de sorte à respecter un nombre de 12 étudiants maximum par enseignement pour l'option STQ ou de 20 étudiants maximum pour les options RIO et SDIA. Pour les autres options, un quota maximum, communiqué à la rentrée, est également fixé si les conditions précédentes ne sont pas garanties.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle des quotas afin de respecter 10 étudiants minimum par enseignement

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Verbe pouvoir

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Contrat signé et validé par le directeur de composante

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo (passage à la ligne)

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer la note finale zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non-validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Explication des enseignements et activités visées par l'assiduité, notamment les projets, visites et conférences.

Précision sur ce qu'est un justificatif recevable, sachant qu'il ne peut être donné par un membre de la famille.

Les absences pourront être relevées.

Précision sur les conséquences en cas d'absentéisme.

Indication que les retards dans les rendus de travaux peuvent également être pénalisés comme des absences.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Motivation de la dérogation :

Typo (retour à la ligne)

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

La non-validation des deux semestres de l'année d'inscription (à l'exception de la troisième année) implique l'arrêt de la formation et une réorientation.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Motivation de la dérogation :

Dans l'objectif d'aller vers une semestrialisation de la formation, la conséquence en cas de deux semestres non acquis est portée à la connaissance des étudiants.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le directeur des études. La durée minimale du stage de substitution est de 8 semaines. Le stage de substitution est validé de la même manière que les stages de fin d'été. Il est comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à effectuer en entreprise et à l'étranger. Il ne peut remplacer le stage d'été.

Motivation de la règle additionnelle :

Stage de substitution lors du redoublement, pour éviter l'oisiveté et favoriser une montée en compétences

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Suppression du verbe « pouvoir » puisque les stages sont obligatoires + précision dans la rédaction

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

La formation comporte trois stages d'une durée cumulée minimale de 32 semaines, pouvant être comptabilisées pour la mobilité internationale (détaillée ci-après), et dont au moins 14 semaines doivent être passées en entreprise :

- le stage d'exécution (entre la première et la deuxième année) a une durée de 4 semaines minimum et peut atteindre une durée de 12 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le stage d'application (entre le deuxième et la troisième année) a une durée de 8 semaines minimum et peut atteindre une durée de 16 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le projet de fin d'études (en fin de troisième année) a une durée de 20 semaines minimum et peut atteindre une durée de 6 mois.

Les étudiants doivent s'assurer que la durée de leurs stages satisfait les durées minimales de mobilité internationale et de stages en entreprise.

Les sujets des stages doivent être en accord avec le contenu de la formation et être validés par le directeur des études (stage d'exécution), le responsable de département (stage d'application) ou le responsable d'option (projet de fin d'études). Le directeur des études peut participer à la validation des sujets des stages d'application et du projet de fin d'études.

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la dérogation :

Simplification concernant le stage volontaire.

Précision sur les nombres, durées et conditions de stages.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

Motivation de la dérogation :

Suppression du texte car la formation n'est pas ouverte à l'apprentissage

Mobilité internationale

Une mobilité internationale, effectuée dans le cadre d'un semestre académique, d'un stage ou d'une césure, est obligatoire : elle est d'une durée de 16 semaines minimum.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas de la mobilité internationale imposée par la CTI

Recherche et préparation des stages

La recherche des stages s'effectue par les étudiants. Ils sont assistés dans cette tâche par le service des stages de la scolarité qui leur propose en particulier une liste d'entreprises et de laboratoires avec lesquels Télécom Physique Strasbourg entretient des relations privilégiées.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions

Conventions de stage

Chaque stage fait l'objet d'une convention qui lie trois signataires : l'étudiant, le laboratoire ou l'entreprise d'accueil et le directeur de l'école par délégation du président de l'Université de Strasbourg. Aucun stage ne peut débuter sans la signature préalable de cette convention par chacune des parties.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions pour être clairs envers les étudiants

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

L'évaluation du stage d'exécution et du stage d'application est basée sur la qualité du rapport de stage et sur la fiche d'appréciation du maître de stage. Un entretien individuel entre un enseignant de l'école et l'étudiant est également programmé, à l'initiative de l'étudiant (discussion sur le rapport et le stage).

Le rapport et la fiche d'appréciation se voient chacun attribuer l'un des résultats suivants :

A : très bon ; B : bon ; C : moyen ; D : non satisfaisant (non-validation du stage)

Dans le cas de l'attribution d'un D au rapport, l'étudiant doit soumettre une nouvelle version du rapport tenant compte des remarques indiquées par l'enseignant correcteur. Si le nouveau rapport n'est toujours pas validé à la date du jury, le stage n'est pas non plus validé et un nouveau stage doit être réalisé.

Le cas de l'attribution d'un D à la fiche d'appréciation fait l'objet d'une concertation entre l'école et l'organisme d'accueil du stage et implique qu'un nouveau stage doit être réalisé.

Le projet de fin d'études fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury composé d'enseignants de Télécom Physique Strasbourg et de personnalités extérieures. En cas de clause de confidentialité, le jury est restreint aux seuls enseignants de Télécom Physique Strasbourg et au maître de stage de l'étudiant. Ce jury propose une note tenant compte du travail effectué, du rapport de stage et de la soutenance. Les notes deviennent définitives après harmonisation de celles-ci par le jury de semestre 10.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur l'évaluation du rapport pour compléter les informations du tableau.

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou d'un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par la note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la dérogation :

Les UE ne doivent pas avoir une moyenne inférieure à 7, sauf cas exceptionnel détaillé ici.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des semestres de la formation, sans pondération.

Motivation de la dérogation :

Suppression du diplôme de docteur d'état qui est hors propos.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Les membres du jury de diplôme sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables de département.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les jurys de semestre et de diplôme de TPS, sur leur composition et la prise de décision de ceux-ci.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Deux sessions d'examens sont organisées durant l'année universitaire. La seconde session (rattrapage) est organisée pour certains éléments constitutifs des UE et ne concerne que les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury de semestre.

Un élément constitutif appartenant à une UE validée (par capitalisation ou compensation) ne peut pas être représenté en seconde session, quelle que soit la note ou le résultat obtenu à cet élément. De même, un élément d'une UE non validée dont la note de première session est supérieure ou égale à 10/20 ou qui a été validé ne peut pas être représenté en seconde session (cette note ou ce résultat est reporté pour la seconde session, sans possibilité de renonciation).

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la seconde session

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Modalités de délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur de Télécom Physique Strasbourg est délivré à tout étudiant qui, à l'issue de son cursus :

1. aura validé l'ensemble des semestres requis ;
2. aura effectué et validé les stages d'été (et les stages de substitution le cas échéant) ;
3. aura effectué un cumul de 14 semaines minimum en entreprise ;
4. aura effectué un séjour à l'étranger d'une durée minimale de 16 semaines dans le cadre d'un échange académique, d'une année de césure ou d'un stage ;
5. aura validé des compétences en anglais qui correspondent à un niveau B2. Ce niveau, évalué par un organisme extérieur à l'établissement, devra être validé par le jury.

Le jury statuera au cas par cas lorsque les conditions précédentes ne sont pas remplies, sachant que le diplôme doit être obtenu en quatre années au plus. L'obtention du niveau B2 en anglais fait exception à cette règle. En effet, si la condition n°5 n'est pas remplie alors que toutes les autres le sont, l'étudiant garde le bénéfice de ses acquis pour une durée de deux ans au cours de laquelle il devra faire la preuve du niveau minimum requis en anglais. L'étudiant devra obligatoirement s'acquitter des droits d'inscription à l'Université de Strasbourg jusqu'à l'obtention du niveau requis (soit une ou deux inscriptions supplémentaires), condition indispensable à la délivrance du diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Le diplôme est délivré si des conditions spécifiques sont acquises, en plus des semestres. Ces conditions sont imposées par la CTI.

Césure

Une césure est possible entre la première et la deuxième année, ou entre la deuxième et la troisième année. Elle peut être de différents types (bénévolat, contrat de travail, etc.). Elle a une durée de 8 à 12 mois, durant une même année universitaire. Durant l'année de césure, l'étudiant s'engage à rester en contact avec le directeur des études et, le cas échéant, le responsable de département ou d'option ; il doit également réaliser un document de suivi de sa césure. L'inscription à l'Université de Strasbourg et le paiement des frais d'inscription est obligatoire.

La demande de césure doit être adressée au directeur des études et au responsable des relations internationales de l'école. La commission mobilité étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les modalités détaillées de la candidature sont précisées dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la césure demandé par la CTI.

Valorisation de l'engagement étudiant

La valorisation de l'engagement étudiant est le fait de reconnaître les compétences et savoir-faire acquis par les étudiants dans le cadre d'un engagement extérieur aux études : activité bénévole ou professionnelle, etc. Cette valorisation prend la forme de l'attribution de 2 crédits ECTS au semestre 9.

La demande de valorisation doit être adressée au directeur des études et à la scolarité de l'école. Le jury de semestre étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les détails de la candidature sont précisés dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la valorisation de l'engagement étudiant demandé par la CTI.

Mobilité dans un autre établissement

Tout étudiant peut demander à effectuer un ou deux semestres d'études dans un autre établissement. Un dossier motivé doit alors être soumis par l'étudiant à une commission mobilité composée du directeur, du directeur des études,

du responsable des relations internationales et des enseignants spécialistes du domaine dans lequel le candidat souhaite poursuivre ses études. La commission statuera en fonction du parcours et des résultats de l'étudiant.

Chaque mobilité fera obligatoirement l'objet d'une convention ou d'un accord d'entente entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Les étudiants en mobilité seront suivis par un tuteur de Télécom Physique Strasbourg. Les résultats obtenus dans l'établissement d'accueil seront examinés pour validation par le jury final de troisième année.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la mobilité possible dans le cadre d'un semestre dans un autre établissement (sous convention avec TPS) ou d'un double diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Fin de semestre : interaction orale de type professionnel avec l'enseignant (minimum 6 minutes par étudiant.e).												
		Module					CCI													
		Choisir 1 élément(s)																		
EP012M11	EC	Espagnol					CCI	TD	22											
EP012M10	EC	Japonais					CCI	TD	22											
								TD	18											
OT000MC1	EC	Chinois Semestre d'automne					CT													
		Module					CCI													
		Modules d'Allemand au choix S7																		
		Choisir 1 élément(s)																		
LD62RM40	Matière	Allemand - Kesako? Parler d'un sujet en lien avec la science - Semestre impair					CCI	TD	20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle, à partir d'un support visuel, face à un public, d'une partie de son sujet oral, validé préalablement par l'enseignant.e. 5 minutes par étudiant.e.										
										En fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe de 2 à 4 personnes au choix de l'étudiant.e, du même sujet travaillé durant le semestre et documenté, étoffé, à partir d'un support visuel, 5 minutes par étudiant.e, incluant les réponses aux questions du public.										
										1 SC EO 0h05 0										
										1 SC EO 0h05 1										
LD62PM02	Matière	Allemand - Hallo Deutsch! Découvrir l'allemand Initiation 2 - Semestre pair					CCI	TD	24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'un dialogue sur un sujet familier imposé, à partir d'informations simples fournies. Sur table, 75 mots, 30 minutes.										
										En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction orale en binôme ou en trinôme sur un sujet familier choisi par l'enseignant.e parmi ceux travaillés en cours durant le semestre (3 à 5 minutes par étudiant.e).										
										1 SC ET 0h30 0										
										1 SC EO 0h05 0										

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								En fin de semestre : interaction orale en binôme ou trinôme sur un sujet familier, tiré au sort (3 à 5 minutes par étudiant.e).													
	UE	UE Sciences économiques et sociales S7	1																		
EP012M92	EC	Réseau professionnel					CM 1,5 TD 12														
								Rapports d'entretien professionnel	SC	R											
EP012M0F	EC	Atelier transition écologique					TP 4														
	UE	UE Stage	3																		
	Stage	stage d'exécution																			
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
	BLOC	Département Physique																			
	UE	UE Physique 1	9																		
EP012M24	EC	Physique expérimentale					CM 5,25 TP 40														
								CC Travaux pratique	1 SC	P		1									
EP012M50	EC	Physique et applications des semi-conducteurs					CM 17,5 TD 10,5														
								Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		Contrôle	1 AC	ET	1h45	1			
EP012M27	EC	Physique statistique					CM 17,5 TD 17,5														
								Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	1		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h15	1			
	BLOC	Département I2S																			
	UE	UE Ingénierie des signaux et systèmes	9																		
EP012M0Q	EC	Programmation avancée I					TP 30 CI 3,5														
								Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	1									
								Projet en groupe	1 SC	S	0h20	1									
								Projet en groupe	1 SC	P		1									
EP012M0R	EC	Robotique et ROS					CM 3,5 TP 12														
								CC travaux pratiques	3 SC	P	4h00	1									
EP012M0S	EC	Commande dans l'espace d'état					TP 12 CI 8,75														
								Travaux pratique	1 SC	P	12h00										
EP012M0T	EC	Traitement d'images					TD 10,5 TP 1,75														
EP012M0U	EC	Systèmes embarqués sans fil					TP 8 CI 1,75														
								Projet	1 SC	P	8h00	0,67									
								Contrôle	1 SC	QC	1h00	0,33									
	BLOC	Département STS																			
	UE	UE Sciences et technologies pour la santé	9																		
EP012M68	EC	Sciences pour la santé					CM 28 CI 38,5														
								Contrôle	1 SC	ET	1h30	0,4									
								Contrôle	1 SC	ET	0h30	0,2									

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Contrôle	1 SC	ET	0h45	0,4											
EP082M32	EC	Biomécanique numérique				CCI	CM 10,5 CI 16																
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	1											
								Contrôle	1 AC	ET	1h00	1											

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
LD62PM04	Matière	Allemand - Aktiv im Alltag - L'allemand au quotidien - Semestre pair				CCI	TD 24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présenter à l'oral un sujet familier au choix à partir d'un support visuel. En individuel, en binôme ou trinôme au choix de l'étudiant (3-5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0									
								En fin de semestre : présenter à l'oral un sujet familier au choix, avec support visuel. En individuel, binôme ou trinôme au choix de l'étudiant (3-5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1									
	UE	UE Sciences économiques et sociales S8	2			CCI															
EP012M20	EC	Gestion financière				CCI	CM 10,5														
							TD 5,25	Sujet écrit	1 SC	ET	1h30	1									
EP012M21	EC	Prise de décisions collectives				CCI		rapport de groupe de travail	1 SC	R		0,5									
								rapport de groupe de travail	1 SC	R		0,25									
								présentation travail de groupe	1 SC	S	0h05	0,25									
EP012M0G	EC	Projet professionnel				CCI	CM 3,5 TD 10,5	Prendre sa place en entreprise	1 SC	EO	0h30	1		Prendre sa place en entreprise	1 AC	EO	0h10	1			
									1 SC	A		0,5									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
	BLOC	Département Physique				CCI															
		<i>Choisir 4 élément(s)</i>																			
	UE	UE Physique 2	8			CCI															
EP012M32	EC	Simulations physiques par la méthode des éléments finis				CCI	TP 12	Projet	1 SC	R		1									
EP012M28	EC	Mécanique quantique avancée				CCI	CM 17,25	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h15	1		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h00	1			
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
EP012M0M	EC	Travaux personnels encadrés (Physique et modélisation)				CCI	TD 50														
EP012M0N	EC	Travaux personnels encadrés (Photonique)				CCI	TD 50														
EP012M0P	EC	Travaux personnels encadrés (Sciences et technologies quantiques)				CCI	TD 50														
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
	UE	UE Physique et modélisation	12			CCI															
EP012M25	EC	Nanosciences				CCI	CM 11,5	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h00	1		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h00	1			
EP012M29	EC	Physique atomique				CCI	CM 11,5	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h00	1		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h00	1			
EP012M30	EC	Physique nucléaire				CCI	CM 21	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h30	1		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h30	1			

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
EP012M31	EC	Magnétisme				CCI	CM 17,25	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h30	1		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h15	1
EP012M53	EC	Relativité				CCI	CM 19	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h30	1		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h30	1
EP012M0H	EC	Application apprentissage machines et IA				CCI	CI 14	TP noté	1 SC	P	1h45	0,5		TP noté	1 AC	P	0h40	1
	UE	UE Photonique	12			CCI												
EP012M25	EC	Nanosciences				CCI	CM 11,5	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h00	1		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h00	1
EP012M26	EC	Physique des lasers				CCI	CM 15,75 TD 1,75 CI 1,75	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	0,5		Oral	1 AC	EO	0h30	0,7
								Devoir maison	2 SC	ET	3h00	0,25						
EP012M34	EC	Optoélectronique				CCI	CM 15,75 TD 5,25 TP 3	controle	1 SC	ET	1h45	1		controle	1 AC	ET	1h45	1
EP012M35	EC	Optique ondulatoire				CCI	CM 15,75	Contrôle	2 SC	QC	0h20	0,3		Contrôle	1 AC	ET	1h00	0,4
								Contrôle continu	1 SC	ET	1h15	0,4						
EP012M78	EC	Techniques instrumentales pour la santé				CCI	CM 15,75	Contrôle continu	9 SC	QC	0h15							
EP012M0I	EC	Mini projets instrumentaux pour la photonique				CCI	CI 14	rapport	1 SC	R		1						
	UE	UE Sciences et technologies quantiques	12			CCI												
EP012M26	EC	Physique des lasers				CCI	CM 15,75 TD 1,75 CI 1,75	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	0,5		Oral	1 AC	EO	0h30	0,7
								Devoir maison	2 SC	ET	3h00	0,25						
EP012M34	EC	Optoélectronique				CCI	CM 15,75 TD 5,25 TP 3	controle	1 SC	ET	1h45	1		controle	1 AC	ET	1h45	1
EP012M29	EC	Physique atomique				CCI	CM 11,5	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h00	1		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h00	1
EP012M96	Matière	Interaction lumière-matière et nano-photonique				CCI	CM 24,5	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h30	1		Oral	1 AC	EO	0h30	1
EP012M99	EC	Support de l'information quantique et détection quantique				CCI	CM 19,25	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h30	1		Oral	1 AC	EO	0h20	1
EP012M0A	EC	Manipulation de l'information quantique				CCI	CM 5,25											
EP012M0B	EC	Séminaires par des acteurs publics et privés du quantique				CCI	CI 5,25											
	BLOC	Département Ingénierie des Signaux et Systèmes				CCI												
	UE	UE Ingénierie des signaux et systèmes	10			CCI												
EP012M94	Matière	Deep learning avancé				CCI	CM 10,5 TP 8,75 CI 4											
EP012M95	EC	Robotique et IA				CCI	CM 1,75											

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
							TP 8	CC Travaux pratiques											
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																	
EP012M0J	EC	Travaux personnels encadrés (ISSD)				CCI	TD 50												
EP012M0K	EC	Travaux personnels encadrés (ISAV)				CCI	TD 50												
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																	
	UE	UE Images, signaux et sciences des données	10			CCI													
							CM 26,25 TD 7 TP 15,75												
EP012M70	EC	Traitement du signal bidimensionnel				CCI		Contrôle	1 SC	ET	1h45	0,5	Contrôle	1 AC	ET	1h00	1		
								Examen TP	1 SC	ET	1h45	0,5							
							TP 18 CI 14												
EP012M0V	EC	Programmation avancée II				CCI		Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	1							
								Projet en groupe	1 SC	S	0h20	1							
								Projet en groupe	1 SC	P		1							
	UE	UE Ingénierie des systèmes, automatique et vision	10			CCI													
							CM 19,25 TD 17,5 TP 16												
EP012M80	EC	Commande numérique				CCI		Examen	1 SC	ET	2h00	0,7	Examen	1 AC	ET	1h00	1		
								Travaux pratiques	1 SC	P	16h00	0,3							
								QCM	4 SC	QC	0h20								
								Points bonus											
							CM 35 TP 16												
EP012M79	EC	Ingénierie durable				CCI		Examen intermédiaire	1 SC	ET	0h30	1/12							
								Examen intermédiaire	1 SC	EO	0h05	1/12							
								Soutenance	1 SC	S	0h20	5/6							
								2 Points bonus	8 SC	QC	0h50								
	BLOC	Département Sciences et Technologies pour la Santé					CCI												
		<i>Choisir 4 élément(s)</i>																	
	UE	UE Travaux personnels encadrés	4			CCI													
EP012M0L	EC	Travaux personnels encadrés				CCI	TD 50												
	UE	UE Biomécanique et santé	6			CCI													
							TP 16 CI 50,75												
EP012M69	EC	Biomécanique et santé				CCI		Contrôle	1 SC	ET	1h30	0,4							
								Contrôle	1 SC	ET	0h30	0,2							
								Modèle	1 SC	P		0,4							
	UE	UE Applications médicales	6			CCI													
							CM 5,25 TP 6												
EP0E2M02	EC	Traitement d'images médicales				CCI		Contrôle	1 SC	ET	1h00	1	Contrôle	1 AC	EO	0h20	1		
							CM 17,5												
EP082M23	EC	Procédures médicales et chirurgicales				CCI		Contrôle	2 SC	QC	0h45	0,33							
								MOOC	1 SC	QC		0,33							
							CM 8,75												
EP0E2M01	EC	Translation clinique				CCI		Contrôle continu	5 SC	QC	0h15								

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
EP0E2M05	EC	Dispositifs biomédicaux et SIH				CCI	CM 24,5	Examen	1 SC	ET	1h30	1	Examen de rattrapage	1 AC	ET	1h30	1
	UE	UE Images et vision	4			CCI											
EP082M20	EC	Vision par ordinateur				CCI	CM 16	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1	Contrôle	1 AC	ET	1h00	1
EP082M31	EC	Traitement d'images				CCI	CM 14 TP 14										

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

**Année 2 - Diplôme d'ingénieur de
Télécom Physique Strasbourg (TPS) -
Électronique et systèmes numériques (ESN)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

La mise en place du contrat est une possibilité => verbe "pouvoir"

Correction typo.

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Contrat signé et approuvé par le directeur => ajout de cette mention

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo (séparation paragraphes)

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original (arrêt de travail, convocation, justificatif médical) est recevable ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Exceptionnellement, l'entreprise peut avoir besoin que l'étudiant soit présent dans ses locaux durant une période école. Dans ce cas, il appartient au tuteur entreprise de faire une demande argumentée, au moins une semaine avant la période d'absence prévue, auprès d'un des responsables de formation qui devra la valider.

Des fiches de présence sont à compléter à chaque créneau d'enseignement. Un relevé des heures de présence est transmis chaque mois au CFAI Alsace et aux entreprises d'accueil.

En cas d'absence d'un enseignant, les étudiants pourront quitter l'établissement après accord d'un des responsables de formation, du directeur des études ou du directeur de Télécom Physique Strasbourg.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, etc.

Motivation de la dérogation :

Précision des justificatifs valables.

Présentation des fiches de présences (imposées par le CFAI) dans le cadre de cette formation en alternance.

Précision sur les travaux à la maison qui doivent être rendus à l'heure.

Justificatifs émanant d'une demande de l'entreprise.

Corrections typographiques mineures.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Les responsables de formation, le directeur des études et le directeur de Télécom Physique Strasbourg sont les seules personnes habilitées à accorder ces autorisations.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur qui peut autoriser l'absence et sur les horaires indiqués dans ADE à respecter.

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Le passage en année supérieure est possible si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- les deux semestres de l'année en cours sont validés ;
- le sujet du projet de fin d'études est validé (pour le passage en troisième année). Ce sujet est proposé par l'entreprise d'accueil de l'étudiant, en accord avec le tuteur académique et en respectant le modèle fourni par la scolarité. La validation du sujet est soumise au jury du semestre 8. Le cas échéant, le jury du semestre peut émettre des réserves sur le sujet proposé, voire l'invalidiser : le sujet devra alors être révisé puis soumis aux responsables pédagogiques.

Motivation de la dérogation :

Le passage en 3e année est conditionné à la présence d'un sujet de PFE : ce point est rajouté à la règle.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le dispositif de passage conditionnel en année supérieure est la possibilité de passer en année N+1 même si l'une des UE de l'année N n'a pas été validée. Le passage conditionnel en année supérieure est possible sur décision du jury de semestre et si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- toutes les UE des deux semestres sont validées, à l'exception d'une unique UE ;
- tous les éléments constitutifs de l'UE non validée ont une moyenne supérieure ou égale à 10/20, à l'exception d'un unique élément constitutif ;

- le sujet du PFE est validé (pour le passage en troisième année) ;
- l'étudiant n'a jamais bénéficié du passage conditionnel durant la formation.

L'UE non validée peut être compensable ou non. Si le passage conditionnel est décidé par le jury de semestre, l'étudiant devra valider l'UE non validée durant l'année N+1. Si l'UE en question est validée durant l'année N+1, alors l'étudiant bénéficie des ECTS associés et valide les deux semestres de l'année N. Dans le cas contraire, l'UE en question n'est pas validée, les ECTS ne sont pas attribués, le semestre correspondant de l'année N n'est pas validé, et un arrêt de formation est prononcé.

L'arrêt de formation peut survenir dans les situations suivantes :

- sur décision du jury de semestre ;
- dans le cas où l'étudiant ne bénéficie plus d'un contrat d'apprentissage ou d'une convention de formation, selon les termes de la réglementation nationale.

Motivation de la dérogation :

Dispositif de passage conditionnel + cas de l'arrêt de formation

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de périodes d'alternance. Ces alternances ne peuvent s'effectuer dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la dérogation :

Formation en alternance, donc mise en situation professionnelle obligatoire. Pas possible d'être encadré par un proche.

Motivation de la dérogation :

Formation en alternance, donc mise en situation professionnelle obligatoire.

Motivation de la dérogation :

Formation en alternance, donc cette règle n'est pas du tout adaptée à la formation.

L'étudiant justifie d'une durée minimale de 1600 heures par an réparties entre mise en situation professionnelle et formation à l'école.

Motivation de la dérogation :

Clarification sur le nombre d'heure.

Le CFAI (ITII Alsace) s'oppose à toute autre forme de mise en situation professionnelle, donc suppression de la 2e phrase.

Une visite d'entreprise est effectuée par l'étudiant durant la deuxième année auprès de sa promotion, des responsables de formation et des enseignants. Un service de transport en commun est mis en place et est obligatoire, sauf cas particulier de dérogation par les responsables de formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas de la visite en entreprise en 2e année

Stage à l'international

La formation inclut obligatoirement une mobilité à l'international qui a pour objectifs :

- de travailler et de communiquer dans une langue étrangère ;
- d'agir de façon autonome à l'étranger dans un cadre professionnel ;
- d'entrer en contact avec d'autres cultures et d'autres façons de travailler.

La durée minimale de la mobilité à l'international est de 9 semaines pour les apprentis et de 4 semaines pour les stagiaires de formation continue. Elle peut être effectuée en plusieurs missions ou parties. Chaque mission doit comporter un minimum de 5 jours ouvrés. Les missions effectuées dans le cadre de la mobilité à l'international doivent être en lien avec les objectifs de la formation.

La mobilité à l'international doit être réalisée durant la période effective du contrat d'apprentissage (les mobilités effectuées avant le début du contrat d'apprentissage ne sont pas comptées sauf dérogation par le directeur de Télécom Physique Strasbourg ; les mobilités effectuées après la fin du contrat d'apprentissage ne sont pas comptées). Elle est par ailleurs effectuée durant les alternances entreprise (puisque la présence en formation à l'école est obligatoire). L'étudiant est responsable de l'organisation de sa mobilité à l'international.

Pour que chaque mission soit éligible à la mobilité à l'international, une procédure de validation administrative auprès de la référente mobilité à l'international de l'ITII Alsace et une validation pédagogique par l'un des responsables de la formation a été mise en place. En fin de formation, une évaluation de la mobilité à l'international, avec toutes les missions la constituant, est réalisée sous la forme d'une restitution écrite et orale auprès du jury de soutenance du PFE ou à défaut par écrit après la soutenance du PFE si la mobilité à l'international n'a pu être finalisée avant le jury de soutenance de PFE.

Les stagiaires de la formation continue professionnelle peuvent remplacer la mobilité par une exposition à l'international.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas de la mobilité internationale en respectant les recommandations de la CTI

Évaluation et validation des missions en entreprise

À l'issue de chaque semestre de la formation (excepté le semestre 10), le tuteur entreprise évalue le travail en entreprise de son étudiant grâce à une évaluation commentée. Des grilles critériées sont proposées pour aider le tuteur entreprise à évaluer le travail en entreprise. Cette évaluation en entreprise est soumise au jury de semestre.

Le dernier semestre de la formation étant réalisé intégralement en entreprise, la note du semestre 10 est le résultat d'une évaluation collégiale concluant les délibérations du jury de soutenance du projet de fin d'étude. En particulier, l'évaluation du travail en entreprise est proposée par le tuteur entreprise au jury de soutenance.

Par ailleurs, tout document écrit demandé à l'étudiant concernant ses activités en entreprise doit avoir été visé au préalable par son tuteur entreprise ou son représentant.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur l'évaluation des missions en entreprise

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

En première et deuxième année, l'activité de l'étudiant en entreprise fait l'objet d'un rapport écrit dont l'évaluation effectuée par le tuteur école donne une note sur 20. Si la note est inférieure à 10/20, le rapport doit être refait dans un délai d'un mois après la remise de l'évaluation à l'apprenti et la nouvelle note se substituera à l'ancienne.

Le projet de fin d'études de dernière année se réalise durant le semestre 10 intégralement en entreprise. Ce projet constitue une unité d'enseignement (UE) non compensable. Ce projet de fin d'études doit faire un minimum de 600

heures et peut durer jusqu'à la date de fin du contrat d'apprentissage. Il doit faire l'objet d'un rapport écrit ainsi que d'une soutenance orale évalués par une note sur 20.

Sa restitution écrite et orale est évaluée par le jury de soutenance dont la composition est donnée ci-après.

Motivation de la dérogation :

Règle pas adaptée à l'apprentissage en étude d'ingénieur. Le détail du fonctionnement remplace la règle par défaut.

> Si possible : modifier le titre de la rubrique pour supprimer « d'un mémoire de recherche ou » car ce terme ne correspond pas à la formation et est mal compris par les étudiants.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

La note d'une UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- l'UE est compensable, sa note est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Les UE sont par défaut compensables, à l'exception des UE Entreprise de chaque semestre et de l'UE Projet ingénieur du semestre 8.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la compensation ou non de certaines UE + cas d'une UE trop faible (<7/20)

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (y compris l'UE Entreprise). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE académiques (hors UE Entreprise), pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Précision sur l'UE Entreprise, qui correspond à la mise en situation professionnelle dans le cas de l'alternance, qui doit compter en ECTS (règle CTI) et qui par conséquent nécessite d'être considérée de façon particulière

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des semestres de la formation, sans pondération.

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée par le diplôme de docteur.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- le responsable des formations d'ingénieurs de l'ITII Alsace ;
- le responsable de formation.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. La composition du jury de diplôme est la même que celle du jury de semestre.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation, deux représentants des entreprises partenaires, le directeur du CFAI Alsace, des tuteurs entreprises et des tuteurs académiques.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Le jury de soutenance se réunit lors de la restitution du projet de fin d'études. Son rôle est d'évaluer globalement les compétences du futur ingénieur à travers les éléments décrits dans la maquette pédagogique : il s'agit typiquement du travail en entreprise, du rapport écrit et de l'exposé oral du projet de fin d'études, et de la mobilité à l'international si elle a été réalisée et restituée. Les personnes suivantes sont invitées à participer au jury de soutenance :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- le directeur du CFAI Alsace ;
- l'un des responsables de la formation ;
- les deux représentants des entreprises partenaires de Télécom Physique Strasbourg ;
- les tuteurs académiques des étudiants de la demi-journée de soutenance, ou leur représentant ;
- les tuteurs entreprise des étudiants de la demi-journée de soutenance, ou leur représentant ;
- un membre de l'association EGEE.

Les membres du jury de soutenance peuvent donner procuration en cas de force majeure qui les empêche d'être présents.

Le jury d'admissibilité intervient lors de l'entrée dans la formation. Il a pour rôle de prononcer l'admissibilité des candidats à la formation sur la base de plusieurs éléments, comme l'évaluation du dossier des candidats, les résultats obtenus lors de tests d'admissibilité, un entretien, etc. L'admission définitive nécessite la signature d'un contrat d'apprentissage (pour les apprentis) ou d'une convention de formation (pour les stagiaires de la formation professionnelle continue) avec l'entreprise d'accueil et est prononcée à l'issue de l'inscription à l'Université de Strasbourg. Les membres du jury d'admissibilité sont :

- l'un des responsables de formation ;
- le responsable des formations d'ingénieurs à l'ITII Alsace.

Le jury d'admissibilité peut également faire appel à d'autres personnes pour prendre sa décision (par exemple, les enseignants et responsables des établissements d'origine des candidats).

Motivation de la dérogation :

Précision sur les différents jurys, notamment leur composition. Précision sur le jury d'admissibilité.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la 2e phrase pour être clair auprès des étudiants

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Deux sessions d'examens sont organisées durant l'année universitaire. La seconde session (rattrapage) est organisée pour certains éléments constitutifs des UE et ne concerne que les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury de semestre. La note obtenue en seconde session remplace la note de l'épreuve considérée en première session.

Un élément constitutif appartenant à une UE validée (par capitalisation ou compensation) ne peut pas être représenté en seconde session, quelle que soit la note ou le résultat obtenu à cet élément. De même, un élément d'une UE non validée dont la note de première session est supérieure ou égale à 10/20 ou qui a été validé ne peut pas être représenté en seconde session (cette note ou ce résultat est reporté pour la seconde session, sans possibilité de renonciation).

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur la seconde session

Les UE correspondant à la formation en entreprise des semestres 5 à 9 ne peuvent bénéficier d'une seconde session, mais en cas d'échec au projet de fin d'études (semestre 10 non validé), le jury de semestre peut proposer une nouvelle restitution de celui-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Mise en évidence que l'UE entreprise n'a pas de seconde session

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Modalités de délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur de Télécom Physique Strasbourg, spécialité Électronique et systèmes numériques, en partenariat avec l'ITII Alsace, est délivré à tout étudiant pour qui :

- les semestres requis de la formation sont validés ;
- la mobilité à l'international a été effectuée et validée ;
- les compétences en anglais ont été validées.

Le niveau d'anglais exigé est le niveau B2 pour les apprentis et B1 pour les stagiaires de la formation professionnelle continue. Cependant, si la compétence en anglais n'est pas validée alors que toutes les autres le sont, l'étudiant garde le bénéfice de ses acquis pendant une durée de deux ans, période durant laquelle il devra attester du niveau minimum requis en anglais. L'étudiant devra obligatoirement s'acquitter des droits d'inscription à l'Université de Strasbourg jusqu'à l'obtention du niveau requis (soit une ou deux inscriptions supplémentaires), condition indispensable à la délivrance du diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur les conditions permettant la délivrance du diplôme, conformément à la réglementation de la CTI.

Tutorat

Un double tutorat est mis en œuvre durant le cursus : chaque étudiant est suivi durant ses études par un tuteur académique et un tuteur entreprise.

Le tuteur académique a pour rôle de faire le lien entre l'entreprise et Télécom Physique Strasbourg. Il s'assure notamment que les missions en entreprise confiées à l'étudiant sont en accord avec la formation. Il s'agit d'un des responsables de formation durant le semestre 5, puis d'un enseignant de l'Université de Strasbourg durant les cinq semestres suivants (6 à 10).

Le tuteur entreprise a pour rôle de favoriser l'acquisition d'une qualification professionnelle de l'étudiant et de faciliter son parcours dans l'entreprise. Il doit confier à l'étudiant des tâches d'une complexité croissante, en lien avec ses études. Enfin, il évalue le travail en entreprise de l'étudiant.

Au moins une rencontre entre les tuteurs et l'étudiant est organisée par l'étudiant chaque semestre, à partir du semestre 6, dont au moins une sur le site de l'entreprise durant l'année universitaire.

Motivation de la règle additionnelle :

Définition des règles sur le tutorat école/entreprise

Mise en œuvre des enseignements

La formation académique est gérée par Télécom Physique Strasbourg et, dans une moindre mesure, par l'ITII Alsace. La formation est répartie de septembre à juin avec, généralement, une période d'alternance de quatre semaines :

deux semaines de formation académique et deux semaines de formation en entreprise. Les semaines d'alternance sont définies conjointement par Télécom Physique Strasbourg et l'ITII Alsace.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour indiquer le rôle de l'ITII Alsace (CFAI partenaire de la formation).

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 7 - Diplôme d'ing. ESN

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 7

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
UE Anglais S7			2			CCI																
EP062M40	EC	Anglais S7				CCI	TD 32	présentation orale/ participation	1 SC	EO	0h15	0,2										
								homework	1 SC	ET	0h00	0,2										
								quizz	1 SC	QC	0h20	0,2										
								Test TOEIC 1	1 SC	QC	2h00	0,2										
								Test TOEIC 1	1 SC	QC	2h00	0,2										
UE Sciences économiques et sociales S7			3	2		CCI																
EP062M20	EC	Propriété intellectuelle				CCI	CM 9	Examen Propriété Industrielle	1 SC	QC	0h45	1										
EP062M03	EC	Marketing industriel				CCI	CM 16	Etude de cas	1 SC	R		0,6										
								Contrôle	1 SC	ET	2h00	0,4										
EP062M41	EC	Fiches de synthèse				CCI	TE 4 TU 6	Restitution activités en entreprise (sur 1 alternance)	4 SC	MS		0,25										
EP062M42	EC	Rapport activités en entreprise 1A				CCI	TE 30	Restitution activités entreprise (sur 1 an)	1 SC	M		1										
UE Sciences de l'ingénieur S7			9	2		CCI																
EP062M05	EC	Traitement du signal 2D				CCI	CM 18 TP 24	Contrôle	4 SC	ET	0h10	0,08										
								Examen sur machine	1 SC	R	1h45	0,33										
								Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	0,33										
EP062M25	EC	Microcontrôleur 1				CCI	CM 16 TP 16	Examen	1 SC	ET	1h45	0,5										
								Rapport de TP	1 SC	R		0,5										
EP0H2M01	EC	Automatique 2 : régulation				CCI	CM 12 TD 4 TP 16	Tests d'entraînement en autonomie	3 SC	QC	1h00	0,1										
								Examen sur table ou numérique	3 SC	ET	1h45	0,5										
								Compte rendus de TP	3 SC	R		0,4										
EP0H2M04	EC	Automatique 3 : commande avancée				CCI	CM 12 TP 8	TP Noté	1 SC	R		1										
EP0H2M06	EC	KICad/Ngspice, réalisation PCB				CCI	TD 16															
UE Informatique S7			7	2		CCI																
EP062M06	EC	Unix utilisateur				CCI	TP 16															

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
EP0H2M03	EC	Programmation C#				CCI	CI 8	Evaluation finale (salle de TP)	1 SC	ET	2h00	1	Rattrapage (salle de TP)	1 AC	ET	2h00	1
							CM 8										
							TP 8										
							CI 16	C.T : Examen sur machine	1 SC	R	1h45	1	Rattrapage : examen sur machine	1 AC	R	1h45	1
EP062M45	EC	Réseaux informatiques 2				CCI	CM 10										
							TP 12										
EP062M12	EC	Gestion de bases de données				CCI	TP 16										
							CI 12	Projet de bases de données	1 SC	PR	4h00	0,5	Rattrapage (salle de TP)	1 AC	ET	2h00	1
								Evaluation finale (salle de TP)	1 SC	ET	2h00	0,5					
UE	UE	Entreprise 7	9	3		CCI											
EC		Responsabilités en entreprise				CCI											

Semestre 8 - Diplôme d'ing. ESN

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 8

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE Anglais S8			2			CCI															
EP062M46	EC	Anglais S8				CCI	TD 32	présentation orale/ participation	1 SC	EO	0h15	0,2									
								homework	1 SC	ET		0,2									
								quizz	1 SC	QC	0h20	0,2									
								Test TOEIC 1	1 SC	QC	2h00	0,2									
								Test TOEIC 1	1 SC	QC	2h00	0,2									
UE Sciences économiques et sociales S8			2	1		CCI															
EP062M19	EC	Prise de parole en public				CCI	CM 7	QCM et mise en situation	SC	A	0h30										
EP062M49	EC	Présentations et visites des entreprises				CCI	TE 4 TU 76	Visite ou Présentation orale à TPS	1 SC	EO	4h00	1									
EP062M48	EC	Fiches de synthèse				CCI	TE 4 TU 6	Restitution activités en entreprise (sur 1 alternance)	4 SC	R		0,25									
UE Sciences de l'ingénieur S8			7	1		CCI															
EP0H2M05	EC	Capteurs, physique et IoT				CCI	CM 12 TD 6 TP 12	Contrôle cours	1 SC	ET	1h45	0,5		Rattrapage	1 AC	ET	1h00	1			
								Contrôle TP	1 SC	ET	4h00	0,17									
								Contrôle TP	1 SC	ET	4h00	0,17									
								Contrôle TP	1 SC	ET	4h00	0,17									
EP0H2M02	EC	Conception de systèmes embarqués sur FPGA				CCI	CM 6 TD 4 TP 16	Compte rendu projet + fichiers développés (Hard/ Soft)	SC	PR				Rattrapage	1 AC	ET	1h00	1			
EP0H2M07	EC	Microcontrôleur 2				CCI	CM 10 TP 20														
EP062M58	EC	Systèmes temps réel et embarqués				CCI	CM 14 TP 20	CC Travaux	3 SC	P	4h00	1									
UE Projet Ingénieur			5	1		CCI															
EP062M51	EC	Gestion de projets				CCI	CM 20	Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		Rattrapage	1 AC	ET	1h30	1			
EP062M37	EC	Projet				CCI	TD 70 TE 40 TU 15	Evaluation du travail réalisé	1 SC	PR	0h30	4		Rattrapage	1 AC	RS	0h30	4			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TE	PE (Projet personnel professionnel de l'étudiant)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
MS	Mémoire avec soutenance
P	Production technique
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr TEST

Motivation de la dérogation :

TEST

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

L'affectation aux départements et options est déterminée :

- en fonction des vœux des étudiants ;
- en fonction du classement académique de première année (première session) des étudiants ;
- de sorte à respecter un nombre de 10 étudiants minimum par enseignement ;
- de sorte à respecter un nombre de 12 étudiants maximum par enseignement pour l'option STQ ou de 20 étudiants maximum pour les options RIO et SDIA. Pour les autres options, un quota maximum, communiqué à la rentrée, est également fixé si les conditions précédentes ne sont pas garanties.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle des quotas afin de respecter 10 étudiants minimum par enseignement

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Verbe pouvoir

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Contrat signé et validé par le directeur de composante

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo (passage à la ligne)

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer la note finale zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non-validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Explicitation des enseignements et activités visées par l'assiduité, notamment les projets, visites et conférences.
Précision sur ce qu'est un justificatif recevable, sachant qu'il ne peut être donné par un membre de la famille.

Les absences pourront être relevées.

Précision sur les conséquences en cas d'absentéisme.

Indication que les retards dans les rendus de travaux peuvent également être pénalisés comme des absences.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Motivation de la dérogation :

Typo (retour à la ligne)

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

La non-validation des deux semestres de l'année d'inscription (à l'exception de la troisième année) implique l'arrêt de la formation et une réorientation.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Motivation de la dérogation :

Dans l'objectif d'aller vers une semestrialisation de la formation, la conséquence en cas de deux semestres non acquis est portée à la connaissance des étudiants.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le directeur des études. La durée minimale du stage de substitution est de 8 semaines. Le stage de substitution est validé de la même manière que les stages de fin d'été. Il est comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à effectuer en entreprise et à l'étranger. Il ne peut remplacer le stage d'été.

Motivation de la règle additionnelle :

Stage de substitution lors du redoublement, pour éviter l'oisiveté et favoriser une montée en compétences

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Suppression du verbe « pouvoir » puisque les stages sont obligatoires + précision dans la rédaction

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

La formation comporte trois stages d'une durée cumulée minimale de 32 semaines, pouvant être comptabilisées pour la mobilité internationale (détaillée ci-après), et dont au moins 14 semaines doivent être passées en entreprise :

- le stage d'exécution (entre la première et la deuxième année) a une durée de 4 semaines minimum et peut atteindre une durée de 12 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le stage d'application (entre le deuxième et la troisième année) a une durée de 8 semaines minimum et peut atteindre une durée de 16 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le projet de fin d'études (en fin de troisième année) a une durée de 20 semaines minimum et peut atteindre une durée de 6 mois.

Les étudiants doivent s'assurer que la durée de leurs stages satisfait les durées minimales de mobilité internationale et de stages en entreprise.

Les sujets des stages doivent être en accord avec le contenu de la formation et être validés par le directeur des études (stage d'exécution), le responsable de département (stage d'application) ou le responsable d'option (projet de fin d'études). Le directeur des études peut participer à la validation des sujets des stages d'application et du projet de fin d'études.

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la dérogation :

Simplification concernant le stage volontaire.

Précision sur les nombres, durées et conditions de stages.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

Motivation de la dérogation :

Suppression du texte car la formation n'est pas ouverte à l'apprentissage

Mobilité internationale

Une mobilité internationale, effectuée dans le cadre d'un semestre académique, d'un stage ou d'une césure, est obligatoire : elle est d'une durée de 16 semaines minimum.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas de la mobilité internationale imposée par la CTI

Recherche et préparation des stages

La recherche des stages s'effectue par les étudiants. Ils sont assistés dans cette tâche par le service des stages de la scolarité qui leur propose en particulier une liste d'entreprises et de laboratoires avec lesquels Télécom Physique Strasbourg entretient des relations privilégiées.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions

Conventions de stage

Chaque stage fait l'objet d'une convention qui lie trois signataires : l'étudiant, le laboratoire ou l'entreprise d'accueil et le directeur de l'école par délégation du président de l'Université de Strasbourg. Aucun stage ne peut débuter sans la signature préalable de cette convention par chacune des parties.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions pour être clairs envers les étudiants

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

L'évaluation du stage d'exécution et du stage d'application est basée sur la qualité du rapport de stage et sur la fiche d'appréciation du maître de stage. Un entretien individuel entre un enseignant de l'école et l'étudiant est également programmé, à l'initiative de l'étudiant (discussion sur le rapport et le stage).

Le rapport et la fiche d'appréciation se voient chacun attribuer l'un des résultats suivants :

A : très bon ; B : bon ; C : moyen ; D : non satisfaisant (non-validation du stage)

Dans le cas de l'attribution d'un D au rapport, l'étudiant doit soumettre une nouvelle version du rapport tenant compte des remarques indiquées par l'enseignant correcteur. Si le nouveau rapport n'est toujours pas validé à la date du jury, le stage n'est pas non plus validé et un nouveau stage doit être réalisé.

Le cas de l'attribution d'un D à la fiche d'appréciation fait l'objet d'une concertation entre l'école et l'organisme d'accueil du stage et implique qu'un nouveau stage doit être réalisé.

Le projet de fin d'études fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury composé d'enseignants de Télécom Physique Strasbourg et de personnalités extérieures. En cas de clause de confidentialité, le jury est restreint aux seuls enseignants de Télécom Physique Strasbourg et au maître de stage de l'étudiant. Ce jury propose une note tenant compte du travail effectué, du rapport de stage et de la soutenance. Les notes deviennent définitives après harmonisation de celles-ci par le jury de semestre 10.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur l'évaluation du rapport pour compléter les informations du tableau.

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou d'un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par la note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la dérogation :

Les UE ne doivent pas avoir une moyenne inférieure à 7, sauf cas exceptionnel détaillé ici.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des semestres de la formation, sans pondération.

Motivation de la dérogation :

Suppression du diplôme de docteur d'état qui est hors propos.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Les membres du jury de diplôme sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables de département.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les jurys de semestre et de diplôme de TPS, sur leur composition et la prise de décision de ceux-ci.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Deux sessions d'examens sont organisées durant l'année universitaire. La seconde session (rattrapage) est organisée pour certains éléments constitutifs des UE et ne concerne que les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury de semestre.

Un élément constitutif appartenant à une UE validée (par capitalisation ou compensation) ne peut pas être représenté en seconde session, quelle que soit la note ou le résultat obtenu à cet élément. De même, un élément d'une UE non validée dont la note de première session est supérieure ou égale à 10/20 ou qui a été validé ne peut pas être représenté en seconde session (cette note ou ce résultat est reporté pour la seconde session, sans possibilité de renonciation).

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la seconde session

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Modalités de délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur de Télécom Physique Strasbourg est délivré à tout étudiant qui, à l'issue de son cursus :

1. aura validé l'ensemble des semestres requis ;
2. aura effectué et validé les stages d'été (et les stages de substitution le cas échéant) ;
3. aura effectué un cumul de 14 semaines minimum en entreprise ;
4. aura effectué un séjour à l'étranger d'une durée minimale de 16 semaines dans le cadre d'un échange académique, d'une année de césure ou d'un stage ;
5. aura validé des compétences en anglais qui correspondent à un niveau B2. Ce niveau, évalué par un organisme extérieur à l'établissement, devra être validé par le jury.

Le jury statuera au cas par cas lorsque les conditions précédentes ne sont pas remplies, sachant que le diplôme doit être obtenu en quatre années au plus. L'obtention du niveau B2 en anglais fait exception à cette règle. En effet, si la condition n°5 n'est pas remplie alors que toutes les autres le sont, l'étudiant garde le bénéfice de ses acquis pour une durée de deux ans au cours de laquelle il devra faire la preuve du niveau minimum requis en anglais. L'étudiant devra obligatoirement s'acquitter des droits d'inscription à l'Université de Strasbourg jusqu'à l'obtention du niveau requis (soit une ou deux inscriptions supplémentaires), condition indispensable à la délivrance du diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Le diplôme est délivré si des conditions spécifiques sont acquises, en plus des semestres. Ces conditions sont imposées par la CTI.

Césure

Une césure est possible entre la première et la deuxième année, ou entre la deuxième et la troisième année. Elle peut être de différents types (bénévolat, contrat de travail, etc.). Elle a une durée de 8 à 12 mois, durant une même année universitaire. Durant l'année de césure, l'étudiant s'engage à rester en contact avec le directeur des études et, le cas échéant, le responsable de département ou d'option ; il doit également réaliser un document de suivi de sa césure. L'inscription à l'Université de Strasbourg et le paiement des frais d'inscription est obligatoire.

La demande de césure doit être adressée au directeur des études et au responsable des relations internationales de l'école. La commission mobilité étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les modalités détaillées de la candidature sont précisées dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la césure demandé par la CTI.

Valorisation de l'engagement étudiant

La valorisation de l'engagement étudiant est le fait de reconnaître les compétences et savoir-faire acquis par les étudiants dans le cadre d'un engagement extérieur aux études : activité bénévole ou professionnelle, etc. Cette valorisation prend la forme de l'attribution de 2 crédits ECTS au semestre 9.

La demande de valorisation doit être adressée au directeur des études et à la scolarité de l'école. Le jury de semestre étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les détails de la candidature sont précisés dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la valorisation de l'engagement étudiant demandé par la CTI.

Mobilité dans un autre établissement

Tout étudiant peut demander à effectuer un ou deux semestres d'études dans un autre établissement. Un dossier motivé doit alors être soumis par l'étudiant à une commission mobilité composée du directeur, du directeur des études,

du responsable des relations internationales et des enseignants spécialistes du domaine dans lequel le candidat souhaite poursuivre ses études. La commission statuera en fonction du parcours et des résultats de l'étudiant.

Chaque mobilité fera obligatoirement l'objet d'une convention ou d'un accord d'entente entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Les étudiants en mobilité seront suivis par un tuteur de Télécom Physique Strasbourg. Les résultats obtenus dans l'établissement d'accueil seront examinés pour validation par le jury final de troisième année.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la mobilité possible dans le cadre d'un semestre dans un autre établissement (sous convention avec TPS) ou d'un double diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage													
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
MI1KGMBH	Matière	Modélisation de connaissances				CCI		Note 2 : Epreuve écrite	SC	ET	1h30	1														
								Note 3 : TP noté ou travail rendu	SC	A		1														
							TP	10																		
							CI	20																		
								Note 1 : Epreuve écrite	SC	ET	2h00	3,5														
	Note 2 : Epreuve écrite	SC	ET	2h00	3,5																					
	Note 3 : Projet	SC	A		3																					
UE		UE Images-Vision et décision	7			CCI																				
EP0B2M06	EC	Vision artificielle				CCI	CM	7																		
							CI	19,25																		
								Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	0,7		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h45	0,7								
	Rendu exercices sur machine	10 SC	P	10h00	0,3																					
EP0F2M07	EC	Traitement numérique des images				CCI	CI	21																		
EP0B2M07	EC	Théorie des jeux				CCI	CI	21																		
								CC1	1 SC	ET	1h00	0,4		Session 2 - examen	1 AC	ET	2h00	1								
								CC2	1 SC	ET	2h00	0,6														
EP0B2M08	EC	Métadonnées et interopérabilité				CCI	CI	21																		
								Contrôle	1 SC	P	1h30	0,5		Contrôle	1 AC	ET	1h30	1								
	TP noté	1 SC	A		0,5																					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PR	Projet
Q	Quitus Présence
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

**Année 3 - Diplôme d'ingénieur de Télécom
Physique Strasbourg (TPS) - Technologies
de l'information pour la santé (TI Santé)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

L'affectation aux départements et options est déterminée :

- en fonction des vœux des étudiants ;
- en fonction du classement académique de première année (première session) des étudiants ;
- de sorte à respecter un nombre de 10 étudiants minimum par enseignement ;
- de sorte à respecter un nombre de 12 étudiants maximum par enseignement pour l'option STQ ou de 20 étudiants maximum pour les options RIO et SDIA. Pour les autres options, un quota maximum, communiqué à la rentrée, est également fixé si les conditions précédentes ne sont pas garanties.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle des quotas afin de respecter 10 étudiants minimum par enseignement

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Verbe pouvoir

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Contrat signé et validé par le directeur de composante

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo (passage à la ligne)

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer la note finale zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction

peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non-validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Explication des enseignements et activités visées par l'assiduité, notamment les projets, visites et conférences.

Précision sur ce qu'est un justificatif recevable, sachant qu'il ne peut être donné par un membre de la famille.

Les absences pourront être relevées.

Précision sur les conséquences en cas d'absentéisme.

Indication que les retards dans les rendus de travaux peuvent également être pénalisés comme des absences.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Motivation de la dérogation :

Typo (retour à la ligne)

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

La non-validation des deux semestres de l'année d'inscription (à l'exception de la troisième année) implique l'arrêt de la formation et une réorientation.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Motivation de la dérogation :

Dans l'objectif d'aller vers une semestrialisation de la formation, la conséquence en cas de deux semestres non acquis est portée à la connaissance des étudiants.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le directeur des études. La durée minimale du stage de substitution est de 8 semaines. Le stage de substitution est validé de la même manière que les stages de fin d'été. Il est comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à effectuer en entreprise et à l'étranger. Il ne peut remplacer le stage d'été.

Motivation de la règle additionnelle :

Stage de substitution lors du redoublement, pour éviter l'oisiveté et favoriser une montée en compétences

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Suppression du verbe « pouvoir » puisque les stages sont obligatoires + précision dans la rédaction

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

La formation comporte trois stages d'une durée cumulée minimale de 32 semaines, pouvant être comptabilisées pour la mobilité internationale (détaillée ci-après), et dont au moins 14 semaines doivent être passées en entreprise :

- le stage d'exécution (entre la première et la deuxième année) a une durée de 4 semaines minimum et peut atteindre une durée de 12 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le stage d'application (entre le deuxième et la troisième année) a une durée de 8 semaines minimum et peut atteindre une durée de 16 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le projet de fin d'études (en fin de troisième année) a une durée de 20 semaines minimum et peut atteindre une durée de 6 mois.

Les étudiants doivent s'assurer que la durée de leurs stages satisfait les durées minimales de mobilité internationale et de stages en entreprise.

Les sujets des stages doivent être en accord avec le contenu de la formation et être validés par le directeur des études (stage d'exécution), le responsable de département (stage d'application) ou le responsable d'option (projet de fin d'études). Le directeur des études peut participer à la validation des sujets des stages d'application et du projet de fin d'études.

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la dérogation :

Simplification concernant le stage volontaire.

Précision sur les nombres, durées et conditions de stages.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

Motivation de la dérogation :

Suppression du texte car la formation n'est pas ouverte à l'apprentissage

Mobilité internationale

Une mobilité internationale, effectuée dans le cadre d'un semestre académique, d'un stage ou d'une césure, est obligatoire : elle est d'une durée de 16 semaines minimum.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas de la mobilité internationale imposée par la CTI

Recherche et préparation des stages

La recherche des stages s'effectue par les étudiants. Ils sont assistés dans cette tâche par le service des stages de la scolarité qui leur propose en particulier une liste d'entreprises et de laboratoires avec lesquels Télécom Physique Strasbourg entretient des relations privilégiées.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions

Conventions de stage

Chaque stage fait l'objet d'une convention qui lie trois signataires : l'étudiant, le laboratoire ou l'entreprise d'accueil et le directeur de l'école par délégation du président de l'Université de Strasbourg. Aucun stage ne peut débuter sans la signature préalable de cette convention par chacune des parties.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions pour être clairs envers les étudiants

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

L'évaluation du stage d'exécution et du stage d'application est basée sur la qualité du rapport de stage et sur la fiche d'appréciation du maître de stage. Un entretien individuel entre un enseignant de l'école et l'étudiant est également programmé, à l'initiative de l'étudiant (discussion sur le rapport et le stage).

Le rapport et la fiche d'appréciation se voient chacun attribuer l'un des résultats suivants :

A : très bon ; B : bon ; C : moyen ; D : non satisfaisant (non-validation du stage)

Dans le cas de l'attribution d'un D au rapport, l'étudiant doit soumettre une nouvelle version du rapport tenant compte des remarques indiquées par l'enseignant correcteur. Si le nouveau rapport n'est toujours pas validé à la date du jury, le stage n'est pas non plus validé et un nouveau stage doit être réalisé.

Le cas de l'attribution d'un D à la fiche d'appréciation fait l'objet d'une concertation entre l'école et l'organisme d'accueil du stage et implique qu'un nouveau stage doit être réalisé.

Le projet de fin d'études fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury composé d'enseignants de Télécom Physique Strasbourg et de personnalités extérieures. En cas de clause de confidentialité, le jury est restreint aux seuls enseignants de Télécom Physique Strasbourg et au maître de stage de l'étudiant. Ce jury propose une note tenant compte du travail effectué, du rapport de stage et de la soutenance. Les notes deviennent définitives après harmonisation de celles-ci par le jury de semestre 10.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur l'évaluation du rapport pour compléter les informations du tableau.

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou d'un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par la note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la dérogation :

Les UE ne doivent pas avoir une moyenne inférieure à 7, sauf cas exceptionnel détaillé ici.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des semestres de la formation, sans pondération.

Motivation de la dérogation :

Suppression du diplôme de docteur d'état qui est hors propos.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Les membres du jury de diplôme sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables de département.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les jurys de semestre et de diplôme de TPS, sur leur composition et la prise de décision de ceux-ci.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Deux sessions d'examens sont organisées durant l'année universitaire. La seconde session (rattrapage) est organisée pour certains éléments constitutifs des UE et ne concerne que les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury de semestre.

Un élément constitutif appartenant à une UE validée (par capitalisation ou compensation) ne peut pas être représenté en seconde session, quelle que soit la note ou le résultat obtenu à cet élément. De même, un élément d'une UE non validée dont la note de première session est supérieure ou égale à 10/20 ou qui a été validé ne peut pas être représenté en seconde session (cette note ou ce résultat est reporté pour la seconde session, sans possibilité de renonciation).

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la seconde session

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Modalités de délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur de Télécom Physique Strasbourg est délivré à tout étudiant qui, à l'issue de son cursus :

1. aura validé l'ensemble des semestres requis ;
2. aura effectué et validé les stages d'été (et les stages de substitution le cas échéant) ;
3. aura effectué un cumul de 14 semaines minimum en entreprise ;
4. aura effectué un séjour à l'étranger d'une durée minimale de 16 semaines dans le cadre d'un échange académique, d'une année de césure ou d'un stage ;
5. aura validé des compétences en anglais qui correspondent à un niveau B2. Ce niveau, évalué par un organisme extérieur à l'établissement, devra être validé par le jury.

Le jury statuera au cas par cas lorsque les conditions précédentes ne sont pas remplies, sachant que le diplôme doit être obtenu en quatre années au plus. L'obtention du niveau B2 en anglais fait exception à cette règle. En effet, si la condition n°5 n'est pas remplie alors que toutes les autres le sont, l'étudiant garde le bénéfice de ses acquis pour une durée de deux ans au cours de laquelle il devra faire la preuve du niveau minimum requis en anglais. L'étudiant devra obligatoirement s'acquitter des droits d'inscription à l'Université de Strasbourg jusqu'à l'obtention du niveau requis (soit une ou deux inscriptions supplémentaires), condition indispensable à la délivrance du diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Le diplôme est délivré si des conditions spécifiques sont acquises, en plus des semestres. Ces conditions sont imposées par la CTI.

Césure

Une césure est possible entre la première et la deuxième année, ou entre la deuxième et la troisième année. Elle peut être de différents types (bénévolat, contrat de travail, etc.). Elle a une durée de 8 à 12 mois, durant une même année universitaire. Durant l'année de césure, l'étudiant s'engage à rester en contact avec le directeur des études et, le cas échéant, le responsable de département ou d'option ; il doit également réaliser un document de suivi de sa césure. L'inscription à l'Université de Strasbourg et le paiement des frais d'inscription est obligatoire.

La demande de césure doit être adressée au directeur des études et au responsable des relations internationales de l'école. La commission mobilité étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les modalités détaillées de la candidature sont précisées dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la césure demandé par la CTI.

Valorisation de l'engagement étudiant

La valorisation de l'engagement étudiant est le fait de reconnaître les compétences et savoir-faire acquis par les étudiants dans le cadre d'un engagement extérieur aux études : activité bénévole ou professionnelle, etc. Cette valorisation prend la forme de l'attribution de 2 crédits ECTS au semestre 9.

La demande de valorisation doit être adressée au directeur des études et à la scolarité de l'école. Le jury de semestre étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les détails de la candidature sont précisés dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la valorisation de l'engagement étudiant demandé par la CTI.

Mobilité dans un autre établissement

Tout étudiant peut demander à effectuer un ou deux semestres d'études dans un autre établissement. Un dossier motivé doit alors être soumis par l'étudiant à une commission mobilité composée du directeur, du directeur des études,

du responsable des relations internationales et des enseignants spécialistes du domaine dans lequel le candidat souhaite poursuivre ses études. La commission statuera en fonction du parcours et des résultats de l'étudiant.

Chaque mobilité fera obligatoirement l'objet d'une convention ou d'un accord d'entente entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Les étudiants en mobilité seront suivis par un tuteur de Télécom Physique Strasbourg. Les résultats obtenus dans l'établissement d'accueil seront examinés pour validation par le jury final de troisième année.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la mobilité possible dans le cadre d'un semestre dans un autre établissement (sous convention avec TPS) ou d'un double diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
EP1DGM10	EC	Biomedical acoustics					CM 15											
							CI 4											
	UE	UE Robotique médicale		6				Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1
EP0E3M01	EC	Robotics				CCI	CM 14											
							CI 12											
								Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1
EP083M03	EC	Medical robot vision				CCI	CM 14											
							Travail complémentaire (rapport OU présentation orale)	1 SC	R		0,33		Examen sur machine	1 AC	ET	1h45	1	
							Examen sur machine	1 SC	ET	1h45	0,67							
EP083M04	EC	Robot registration				CCI	CM 10,5											
							CI 12											
							rapport de TPs	1 SC	R		0,33		Examen sur machine	1 AC	ET	1h45	1	
							Examen sur machine	1 SC	ET	1h45	0,67							
EP083M07	EC	Computer assisted medical interventions				CCI	CM 28											
							Présentation	1 SC	EO	0h30	1							
	UE	UE Modélisation des systèmes vivants et simulation		5														
EP083M12	EC	Modeling of living systems				CCI	CM 20											
							Modèle	1 SC	P		1							
EP083M42	EC	Biomécanique et simulation numérique				CCI	CI 16											
							Modèle + Notice	1 SC	P		1							
EP083M13	EC	Real-time simulation				CCI	CM 8,75											
							CI 24											
							Examen sur feuille	1 SC	ET	2h00								
	BLOC	Option TI																
	UE	UE Instrumentation biologique		4														
EP013M0C	EC	Plasmonique et bioapplications : fondamentaux				CCI	CM 8,75											
							TD 3,5											
							TP 4											
							Examen sur feuille	1 SC	ET	1h30	0,67		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h30	0,67	
								1 SC	R		0,33							
EP083M16	EC	Plasmonique et bioapplications : conception d'un biocapteur optique				CCI	CM 1,75											
							TP 12											
							Projet	1 SC	R		1							
EP083M31	EC	Spectroscopie d'impédance				CCI	CM 3,5											
							TP 8											
							TP notés	1 AC	R		1							
EP083M41	EC	Instrumentation optique pour le biomédical				CCI	CM 10,5											
							Présentation	1 SC	S	0h15	1		Présentation	AC	S			
							QCM	6 SC	ET	0h10	1							
EP083M35	EC	Cellule, culture et instrumentation				CCI	CM 10,5											
							TP 8											
							Examen sur feuille (rapport de TP)	1 AC	R		0,4							
								1 AC	EO	0h10	0,6							
	UE	UE Nanosciences & lab on chip		3														
EP083M18	EC	Nanosciences				CCI	CM 22,5											
							Examen sur feuille	3 AC	ET	2h00	1							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

L'affectation aux départements et options est déterminée :

- en fonction des vœux des étudiants ;
- en fonction du classement académique de première année (première session) des étudiants ;
- de sorte à respecter un nombre de 10 étudiants minimum par enseignement ;
- de sorte à respecter un nombre de 12 étudiants maximum par enseignement pour l'option STQ ou de 20 étudiants maximum pour les options RIO et SDIA. Pour les autres options, un quota maximum, communiqué à la rentrée, est également fixé si les conditions précédentes ne sont pas garanties.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle des quotas afin de respecter 10 étudiants minimum par enseignement

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Verbe pouvoir

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Contrat signé et validé par le directeur de composante

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo (passage à la ligne)

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer la note finale zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction

peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non-validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Explication des enseignements et activités visées par l'assiduité, notamment les projets, visites et conférences.

Précision sur ce qu'est un justificatif recevable, sachant qu'il ne peut être donné par un membre de la famille.

Les absences pourront être relevées.

Précision sur les conséquences en cas d'absentéisme.

Indication que les retards dans les rendus de travaux peuvent également être pénalisés comme des absences.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Motivation de la dérogation :

Typo (retour à la ligne)

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

La non-validation des deux semestres de l'année d'inscription (à l'exception de la troisième année) implique l'arrêt de la formation et une réorientation.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Motivation de la dérogation :

Dans l'objectif d'aller vers une semestrialisation de la formation, la conséquence en cas de deux semestres non acquis est portée à la connaissance des étudiants.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le directeur des études. La durée minimale du stage de substitution est de 8 semaines. Le stage de substitution est validé de la même manière que les stages de fin d'été. Il est comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à effectuer en entreprise et à l'étranger. Il ne peut remplacer le stage d'été.

Motivation de la règle additionnelle :

Stage de substitution lors du redoublement, pour éviter l'oisiveté et favoriser une montée en compétences

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Suppression du verbe « pouvoir » puisque les stages sont obligatoires + précision dans la rédaction

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

La formation comporte trois stages d'une durée cumulée minimale de 32 semaines, pouvant être comptabilisées pour la mobilité internationale (détaillée ci-après), et dont au moins 14 semaines doivent être passées en entreprise :

- le stage d'exécution (entre la première et la deuxième année) a une durée de 4 semaines minimum et peut atteindre une durée de 12 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le stage d'application (entre le deuxième et la troisième année) a une durée de 8 semaines minimum et peut atteindre une durée de 16 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le projet de fin d'études (en fin de troisième année) a une durée de 20 semaines minimum et peut atteindre une durée de 6 mois.

Les étudiants doivent s'assurer que la durée de leurs stages satisfait les durées minimales de mobilité internationale et de stages en entreprise.

Les sujets des stages doivent être en accord avec le contenu de la formation et être validés par le directeur des études (stage d'exécution), le responsable de département (stage d'application) ou le responsable d'option (projet de fin d'études). Le directeur des études peut participer à la validation des sujets des stages d'application et du projet de fin d'études.

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la dérogation :

Simplification concernant le stage volontaire.

Précision sur les nombres, durées et conditions de stages.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

Motivation de la dérogation :

Suppression du texte car la formation n'est pas ouverte à l'apprentissage

Mobilité internationale

Une mobilité internationale, effectuée dans le cadre d'un semestre académique, d'un stage ou d'une césure, est obligatoire : elle est d'une durée de 16 semaines minimum.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas de la mobilité internationale imposée par la CTI

Recherche et préparation des stages

La recherche des stages s'effectue par les étudiants. Ils sont assistés dans cette tâche par le service des stages de la scolarité qui leur propose en particulier une liste d'entreprises et de laboratoires avec lesquels Télécom Physique Strasbourg entretient des relations privilégiées.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions

Conventions de stage

Chaque stage fait l'objet d'une convention qui lie trois signataires : l'étudiant, le laboratoire ou l'entreprise d'accueil et le directeur de l'école par délégation du président de l'Université de Strasbourg. Aucun stage ne peut débuter sans la signature préalable de cette convention par chacune des parties.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions pour être clairs envers les étudiants

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

L'évaluation du stage d'exécution et du stage d'application est basée sur la qualité du rapport de stage et sur la fiche d'appréciation du maître de stage. Un entretien individuel entre un enseignant de l'école et l'étudiant est également programmé, à l'initiative de l'étudiant (discussion sur le rapport et le stage).

Le rapport et la fiche d'appréciation se voient chacun attribuer l'un des résultats suivants :

A : très bon ; B : bon ; C : moyen ; D : non satisfaisant (non-validation du stage)

Dans le cas de l'attribution d'un D au rapport, l'étudiant doit soumettre une nouvelle version du rapport tenant compte des remarques indiquées par l'enseignant correcteur. Si le nouveau rapport n'est toujours pas validé à la date du jury, le stage n'est pas non plus validé et un nouveau stage doit être réalisé.

Le cas de l'attribution d'un D à la fiche d'appréciation fait l'objet d'une concertation entre l'école et l'organisme d'accueil du stage et implique qu'un nouveau stage doit être réalisé.

Le projet de fin d'études fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury composé d'enseignants de Télécom Physique Strasbourg et de personnalités extérieures. En cas de clause de confidentialité, le jury est restreint aux seuls enseignants de Télécom Physique Strasbourg et au maître de stage de l'étudiant. Ce jury propose une note tenant compte du travail effectué, du rapport de stage et de la soutenance. Les notes deviennent définitives après harmonisation de celles-ci par le jury de semestre 10.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur l'évaluation du rapport pour compléter les informations du tableau.

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou d'un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par la note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la dérogation :

Les UE ne doivent pas avoir une moyenne inférieure à 7, sauf cas exceptionnel détaillé ici.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des semestres de la formation, sans pondération.

Motivation de la dérogation :

Suppression du diplôme de docteur d'état qui est hors propos.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Les membres du jury de diplôme sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables de département.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les jurys de semestre et de diplôme de TPS, sur leur composition et la prise de décision de ceux-ci.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Deux sessions d'examens sont organisées durant l'année universitaire. La seconde session (rattrapage) est organisée pour certains éléments constitutifs des UE et ne concerne que les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury de semestre.

Un élément constitutif appartenant à une UE validée (par capitalisation ou compensation) ne peut pas être représenté en seconde session, quelle que soit la note ou le résultat obtenu à cet élément. De même, un élément d'une UE non validée dont la note de première session est supérieure ou égale à 10/20 ou qui a été validé ne peut pas être représenté en seconde session (cette note ou ce résultat est reporté pour la seconde session, sans possibilité de renonciation).

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la seconde session

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Modalités de délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur de Télécom Physique Strasbourg est délivré à tout étudiant qui, à l'issue de son cursus :

1. aura validé l'ensemble des semestres requis ;
2. aura effectué et validé les stages d'été (et les stages de substitution le cas échéant) ;
3. aura effectué un cumul de 14 semaines minimum en entreprise ;
4. aura effectué un séjour à l'étranger d'une durée minimale de 16 semaines dans le cadre d'un échange académique, d'une année de césure ou d'un stage ;
5. aura validé des compétences en anglais qui correspondent à un niveau B2. Ce niveau, évalué par un organisme extérieur à l'établissement, devra être validé par le jury.

Le jury statuera au cas par cas lorsque les conditions précédentes ne sont pas remplies, sachant que le diplôme doit être obtenu en quatre années au plus. L'obtention du niveau B2 en anglais fait exception à cette règle. En effet, si la condition n°5 n'est pas remplie alors que toutes les autres le sont, l'étudiant garde le bénéfice de ses acquis pour une durée de deux ans au cours de laquelle il devra faire la preuve du niveau minimum requis en anglais. L'étudiant devra obligatoirement s'acquitter des droits d'inscription à l'Université de Strasbourg jusqu'à l'obtention du niveau requis (soit une ou deux inscriptions supplémentaires), condition indispensable à la délivrance du diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Le diplôme est délivré si des conditions spécifiques sont acquises, en plus des semestres. Ces conditions sont imposées par la CTI.

Césure

Une césure est possible entre la première et la deuxième année, ou entre la deuxième et la troisième année. Elle peut être de différents types (bénévolat, contrat de travail, etc.). Elle a une durée de 8 à 12 mois, durant une même année universitaire. Durant l'année de césure, l'étudiant s'engage à rester en contact avec le directeur des études et, le cas échéant, le responsable de département ou d'option ; il doit également réaliser un document de suivi de sa césure. L'inscription à l'Université de Strasbourg et le paiement des frais d'inscription est obligatoire.

La demande de césure doit être adressée au directeur des études et au responsable des relations internationales de l'école. La commission mobilité étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les modalités détaillées de la candidature sont précisées dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la césure demandé par la CTI.

Valorisation de l'engagement étudiant

La valorisation de l'engagement étudiant est le fait de reconnaître les compétences et savoir-faire acquis par les étudiants dans le cadre d'un engagement extérieur aux études : activité bénévole ou professionnelle, etc. Cette valorisation prend la forme de l'attribution de 2 crédits ECTS au semestre 9.

La demande de valorisation doit être adressée au directeur des études et à la scolarité de l'école. Le jury de semestre étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les détails de la candidature sont précisés dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la valorisation de l'engagement étudiant demandé par la CTI.

Mobilité dans un autre établissement

Tout étudiant peut demander à effectuer un ou deux semestres d'études dans un autre établissement. Un dossier motivé doit alors être soumis par l'étudiant à une commission mobilité composée du directeur, du directeur des études,

du responsable des relations internationales et des enseignants spécialistes du domaine dans lequel le candidat souhaite poursuivre ses études. La commission statuera en fonction du parcours et des résultats de l'étudiant.

Chaque mobilité fera obligatoirement l'objet d'une convention ou d'un accord d'entente entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Les étudiants en mobilité seront suivis par un tuteur de Télécom Physique Strasbourg. Les résultats obtenus dans l'établissement d'accueil seront examinés pour validation par le jury final de troisième année.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la mobilité possible dans le cadre d'un semestre dans un autre établissement (sous convention avec TPS) ou d'un double diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
EP013M11	EC	Biomécanique et modélisation numérique				CCI	CM 56	Modèle + Publication	1 SC	P		1											
EP013M12	EC	Biomécanique des chocs et des vibrations				CCI	CM 14	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1					
EP013M13	EC	Biomécanique et matériaux				CCI	CM 24,5	Examen	1 SC	ET	1h45	1		Examen	1 AC	ET	1h00	1					
EP013M99	EC	Biomécanique et rhéologie				CCI	CM 24,5	Contrôle terminal	1 SC	ET	1h30	1		Session 2 - oral	1 AC	ET	0h30	1					
	UE	UE Imagerie médicale	5			CCI																	
EP013M14	EC	Physique des imageurs médicaux				CCI	TP 8 CI 35																
EP013M15	EC	Traitement d'images médicales : modalités et applications				CCI	CM 21	Contrôle	1 SC	ET	1h30	1		Contrôle	1 AC	ET	1h30	1					
EP013M16	EC	Modélisation 3D et simulation chirurgicale				CCI	CM 21	Contrôle	1 SC	ET	2h00	1											
	BLOC	Option ISAV				CCI																	
	UE	UE Robotique	4			CCI																	
EP013M18	EC	Robotique : manipulation et commande				CCI	CM 19,25 TP 4	Examen	1 SC	ET	3h00	1		Oral	1 AC	EO	0h30	1					
EP013M20	EC	Robotique mobile				CCI	CM 12,25	Présentation	1 SC	EO	0h30	1											
EP013M0Q	EC	Drones : conception, fabrication et commande				CCI	CM 12,25 TD 1,75 TP 4	Examen	1 SC	ET	1h00	1		Oral	1 AC	EO	0h20	1					
EP013M0R	EC	Robotique appliquée				CCI	TP 8	Evaluation de TP	2 SC	EO	0h08	1											
	UE	UE Vision	3			CCI																	
EP013M0S	EC	Asservissements visuels rapides				CCI	CM 8,75 TP 1,75	Examen	1 SC	ET	1h00	1		Oral	1 AC	EO	0h20	1					
EP013M0T	EC	Vision 3D				CCI	CM 24,5	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	0,7		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h45	0,7					
EP0F3M09	EC	Apprentissage par renforcement et simulation				CCI	CI 21	Rendu exercices sur machine	7 SC	P	7h00	0,3											
	UE	UE Commande des systèmes complexes	4			CCI																	
EP013M21	EC	Estimation et filtrage optimal				CCI	CM 15,75 TP 8	Examen	1 SC	ET	3h00	0,7		Examen	1 AC	EO	1h00	1					
								Travaux pratiques	1 SC	P	8h00	0,3											
EP013M22	EC	Commande optimale et apprentissage				CCI	CM 19,25 TP 4	Contrôle	1 SC	ET	2h00	0,7		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1					
								Travaux pratiques	3 SC	R		0,3											
EP013M28	EC	Systèmes non linéaires				CCI	CM 19,25	Examen	1 SC	ET	3h00	1		Examen	1 AC	EO	0h40	1					
	UE	UE Informatique et réseaux	2			CCI																	
EP013M26	EC	Temps réel et systèmes embarqués				CCI	CM 10,5																

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE Micro et nanophotonique	3			CCI		QCM	1 SC	QC	0h15	0,5								
EP013M45	EC	Métamatériaux et cristaux photoniques				CCI	CM 15,75	Contrôle	1 SC	ET	1h30	1		Oral	1 AC	EO	0h20	1		
EP013M52	EC	Micro et nanofabrication				CCI	CM 12,25	Examen	1 SC	ET	1h45	1		Examen	1 AC	ET	1h45	1		
	EC	Microscopie avancée				CCI	CM 12,25	QCM en séance 2 point bonus	4 SC	QC	0h10			Contrôle	1 AC	ET	1h45	1		
						CCI	Contrôle	1 SC	ET	1h45	1									
EP013M0C	EC	Plasmonique et bioapplications : fondamentaux				CCI	CM 8,75 TD 3,5 TP 4	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h30	0,67		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h30	0,67		
						CCI			1 SC	R		0,33								
	UE	UE Métrologie	3			CCI														
EP013M47	EC	Métrologie optique				CCI	CM 15,75 TP 12	Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		Contrôle	1 AC	ET	1h45	1		
						CCI		Rapport de TP	SC	R										
	EC	Systèmes interférométriques et imagerie				CCI	CM 21	Contrôle	1 SC	ET	1h45	0,7								
						CCI		Travaux Exp.	1 SC	R	1h45	0,3								
	EC	Optique de Fourier et polarisation				CCI	CM 12,25	Contrôle	1 SC	ET	1h45	0,7								
						CCI		Travaux Exp. ou étude	SC	R	1h45	0,3								
	UE	UE Composants et systèmes	3			CCI														
	EC	Composants diffractifs et CAO				CCI	CM 15,75 TP 8	QCM	2 SC	QC	0h20	0,2		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1		
						CCI		Contrôle	1 SC	ET	1h15	0,3								
						CCI		Travaux pratiques CAO	1 SC	P	4h00	0,3								
EP013M89	EC	Optique biomédicale				CCI	CM 15,75 TP 4	QCM	9 SC	QC	0h10	1								
						CCI		Présentation	SC	EO		1								
						CCI		Rapports de TP	SC	R										
	UE	UE Projets en photonique	5			CCI														
EP013M53	EC	Photonique expérimentale				CCI	TP 8	Compte-rendu de TP	SC	R		1								
EP013M54	EC	Projet R&D				CCI	CM 3,5 TD 28	Compte-rendu de TP	SC	R		1								
BLOC		Option PHYSIQUE et MODELISATION				CCI														
	UE	UE Physique et modélisation	3			CCI														
	EC	Compléments de physique quantique et statistique				CCI	CM 14	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h15	1								
						CCI	CM 8													
	EC	Calcul parallèle				CCI	TP 12	Projet	1 SC	R		0,5								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								TP noté	1 SC	P	1h30	0,5								
	EC	Modélisation physique et simulation numérique				CCI	CM 20	Projet	SC	R		1								
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Parcours Astrophysique				CCI														
	UE	UE Théorie de l'astrophysique	4			CCI														
OB1TKM11	EC	Introduction to astrophysics		1		CT	CM 12	Cosmologie	CC	ET	2h00	1	Cosmologie	CT	ET	2h00	1			
								Galaxies	CC	ET	2h00	1	Galaxies	CT	ET	2h00	1			
								Introduction a l'Astrophysique	CC	ET	1h00	1	Introduction a l'Astrophysique	CT	ET	1h00	1			
								Milieu Interstellaire	CC	EO	0h20	1	Milieu Interstellaire	CT	EO	0h20	1			
								Physique Stellaire	CC	ET	2h00	1	Physique Stellaire	CT	ET	2h00	1			
OB1TKM12	EC	Cosmology				CT	CM 16													
OB1TKM13	EC	Galaxies				CT	CM 18													
							TD 2													
							TP 2													
OB1TKM14	EC	Stellar Physics				CT	CM 16													
OB1TKM15	EC	Interstellar Medium				CT	CM 8													
							TD 2													
	UE	UE Physique numérique et modélisation des milieux astronomiques	4			CCI														
OB1TKM31	EC	Introduction to programming		1		CT	TD 26	Introduction à la Programmation	CC	A		1	Introduction à la Programmation	CT	A		1			
								Rapport Ecrit					Rapport Ecrit							
								Méthodes et Simulations Numériques	CC	EO	0h20	2	Méthodes et Simulations Numériques	CT	EO	0h20	2			
								Oral + Rapport					Oral + Rapport							
								Plasmas et MHD	CC	ET	2h00	2	Plasmas et MHD	CT	ET	2h00	2			
OB1TKM32	EC	Plasmas and MHD				CT	CM 18													
							TD 2													
OB1TKM33	EC	Numerical methods and simulations				CT	CM 4													
							TP 26													
	UE	UE Analyse et traitement des données	3			CCI														
OB1TKM21	EC	Statistics, Inference and Machine Learning		1		CT	CM 20	Bases de Données	CC	A	0h20	1	Bases de Données	CT	A	0h20	1			
								Oral (0:20) + Rapport Ecrit					Oral (0:20) + Rapport Ecrit							
								Statistiques & Probabilités	CC	ET	2h00	1	Statistiques & Probabilités	CT	ET	2h00	1			
OB1TKM22	EC	Databases				CT	CM 8													
							TP 12													
	UE	UE 2 matières au choix	3			CCI														
	Choisir 2 élément(s)																			
OB1TKM42	EC	High Energy Astrophysics		1		CT	CM 20	Ecrit	CT	ET	2h00	1	Ecrit	CT	ET	2h00	1			
OB1TKM43	EC	Galaxy evolution		1		CT	CM 20	Ecrit	CT	ET	1h00	0,5	Ecrit	CT	ET	1h00	0,5			
								Rapports de TD	CC	A		0,5								
OB1TKM41	EC	Inverse problem theory and advanced data analysis		1		CT	CM 20	Ecrit	CT	ET	2h00	0,5	Ecrit	CT	ET	2h00	0,5			
								Rapport de TD	CC	A		0,5	Rapport de TD	CT	A		0,5			

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
OB1TKM44	EC	External (planetary science, telescope and instrumentation, solar physics)		1		CT	CM 20	Ecrit	CT	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1
	BLOC	Parcours Physique Subatomique et Astroparticules				CCI													
	UE	UE Physique subatomique	5			CCI													
EC		Quantum field theory		2,5		CT	CM 22	Written exam	CT	ET	2h00	2,5			Written exam	CT	ET	2h00	2,5
EC		Nuclei and nucleon interactions		2,5		CT	CM 22	Oral exam	CT	EO	0h20	2,5			Oral exam	CT	EO	0h20	2,5
EC		Particle physics		2,5		CT	CM 22	Written exam	CT	ET	2h00	2,5			Written exam	CT	ET	2h00	2,5
EC		Astroparticules		1,5		CT	CM 14	Written exam	CT	ET	1h00	1,5			Written exam	CT	ET	1h00	1,5
	UE	UE Instrumentation et modélisation	3			CCI													
EC		Radiation interaction with matter		1,9		CT	CM 14	Written exam	CT	ET	2h00	1,9			Written exam	CT	ET	2h00	1,9
EC		Detectors physics and detection systems		1,9		CT	CM 14	Written exam	CT	ET	2h00	1,9			Written exam	CT	ET	2h00	1,9
EC		Data analysis and modelisation		2,2		CT	CM 16 CI 6	Written exam	CT	ET	3h00	2,2			Written exam	CT	ET	3h00	2,2
	UE	UE 4+1 matières au choix	6			CCI													
		<i>Choisir 5 élément(s)</i>																	
EC		Theoretical aspects of Nuclear physics		3		CT	CM 20	Written exam	CT	ET	2h00	3			Written exam	CT	ET	2h00	3
EC		From nuclei to stars		3		CT	CM 20	Oral exam	CT	EO	0h30	3			Oral exam	CT	EO	0h30	3
EC		Theoretical aspects of Particle physics		3		CT	CM 20	Written exam	CT	ET	3h00	3			Written exam	CT	ET	3h00	3
EC		Beyond Standard Model		3		CT	CM 20	Oral exam	CT	EO	0h30	3			Oral exam	CT	EO	0h30	3
EC		General relativity and applications to cosmology		3		CT	CM 20	Written exam	CT	ET	3h00	3			Written exam	CT	ET	3h00	3
EC		Astro particles and observational cosmology		3		CT	CM 20	Oral exam	CT	EO	0h30	3			Oral exam	CT	EO	0h30	3
EC	physics	Physics of nuclear reactors and other application of nuclear		3		CT	CM 20	Oral exam	CT	EO	0h30	3			Oral exam	CT	EO	0h30	3
EC		Quantum physics, Analytical mechanics, Special relativity		3		CT	CM 20	Written exam	CT	ET	3h00	3			Written exam	CT	ET	3h00	3
EC		Strong interaction at Hadronic Colliders		3		CT	CM 20	Oral exam	CT	EO	0h30	3			Oral exam	CT	EO	0h30	3
	BLOC	Parcours Physique de la Matière Condensée Quantique et Molle				CCI													
	UE	UE Matières condensée avancée	8			CCI													
PY1VKM11	EC	Advanced Quantum Mechanics: applications to Condensed Matter		1		CT	CM 42	Ecrit	CT	ET	3h00	1	X		Ecrit	CT	ET	3h00	1
PY1VKM21	EC	Advanced Statistical Mechanics: out-of-equilibrium processes		1		CT	CM 42	Ecrit	CC	ET	3h00	1	X		Ecrit	CT	ET	3h00	1
PY1VKM31	EC	Radiation-Matter Interaction: applications to Condensed Matter		1		CT	CM 42	Ecrit	CC	ET	3h00	1	X		Ecrit	CT	ET	3h00	1
	UE	UE 4+1 matières au choix	6			CCI													
		<i>Choisir 5 élément(s)</i>																	

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
UE TP pour le vivant			3			CCI												
<i>Choisir 3 élément(s)</i>																		
PY1UKMMF	EC	Microfabrication		1		CT	TP 16	Average of experimental reports Calcul de la moyenne de l'UE en prenant en compte les 4 meilleures notes si plus de 4 TP choisis (avec l'accord du responsable).	CC	A		1		Average of experimental reports	CT	A		1
V11FGMBM	Matière	Biologie digitale et microfluidique - TP				CCI	TP 20											
PY1UKMAM	EC	Atelier de mécanique				CT	TP 16											
EP013MOI	EC	Simulation numérique				CT	CM 15											
								Rapport de projet	1	CT	R		1					
PY1UKMBM	EC	Biologie cellulaire et biologie moléculaire		1		CT	TP 16	Average of experimental reports Calcul de la moyenne de l'UE en prenant en compte les 4 meilleures notes si plus de 4 TP choisis (avec l'accord du responsable).	CC	A		1		Average of experimental reports	CT	A		1
PY1UKMIM	EC	Imageries		1		CT	TP 16	Average of experimental reports Calcul de la moyenne de l'UE en prenant en compte les 4 meilleures notes si plus de 4 TP choisis (avec l'accord du responsable).	CC	A		1	X	Average of experimental reports	CT	A		1
BLOC		Parcours Physique des Rayonnements, Détecteurs, Instrumentation et Imagerie				CCI												
UE		UE Détecteurs et instrumentation et physique de l'imagerie médicale	4			CCI												
EC		Detector/Instrumentation		1		CT	CM 30	Epreuve orale	CT	EO	0h20	1						
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	2						
EC		Medical imaging: physical basics		1		CT	CM 18											
							TP 8	Examen	CC	ET	2h00	2,5						
								Examen oral	CC	EO	0h20	1,5						
UE		UE Physique et biologie pour l'imagerie	3			CCI												
VIEXRMBP	Matière	Biological basics for physicists				CCI	CM 24											
							TP 4	Epreuve écrite	AC	ET	2h00	3						
EC		Interaction radiation/matter		1		CT	CM 18	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1,5						
EC		Dosimetry				CT	CM 12	Epreuve écrite	CC	ET	2h00	2						
UE		UE Simulation numérique pour l'imagerie	3			CCI												
PY1XKM50	EC	Python		1		CT	CI 25											

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
P	Production technique
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

**Année 3 - Diplôme d'ingénieur de
Télécom Physique Strasbourg (TPS) -
Électronique et systèmes numériques (ESN)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

La mise en place du contrat est une possibilité => verbe "pouvoir"

Correction typo.

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Contrat signé et approuvé par le directeur => ajout de cette mention

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo (séparation paragraphes)

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original (arrêt de travail, convocation, justificatif médical) est recevable ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Exceptionnellement, l'entreprise peut avoir besoin que l'étudiant soit présent dans ses locaux durant une période école. Dans ce cas, il appartient au tuteur entreprise de faire une demande argumentée, au moins une semaine avant la période d'absence prévue, auprès d'un des responsables de formation qui devra la valider.

Des fiches de présence sont à compléter à chaque créneau d'enseignement. Un relevé des heures de présence est transmis chaque mois au CFAI Alsace et aux entreprises d'accueil.

En cas d'absence d'un enseignant, les étudiants pourront quitter l'établissement après accord d'un des responsables de formation, du directeur des études ou du directeur de Télécom Physique Strasbourg.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, etc.

Motivation de la dérogation :

Précision des justificatifs valables.

Présentation des fiches de présences (imposées par le CFAI) dans le cadre de cette formation en alternance.

Précision sur les travaux à la maison qui doivent être rendus à l'heure.

Justificatifs émanant d'une demande de l'entreprise.

Corrections typographiques mineures.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Les responsables de formation, le directeur des études et le directeur de Télécom Physique Strasbourg sont les seules personnes habilitées à accorder ces autorisations.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur qui peut autoriser l'absence et sur les horaires indiqués dans ADE à respecter.

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Le passage en année supérieure est possible si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- les deux semestres de l'année en cours sont validés ;
- le sujet du projet de fin d'études est validé (pour le passage en troisième année). Ce sujet est proposé par l'entreprise d'accueil de l'étudiant, en accord avec le tuteur académique et en respectant le modèle fourni par la scolarité. La validation du sujet est soumise au jury du semestre 8. Le cas échéant, le jury du semestre peut émettre des réserves sur le sujet proposé, voire l'invalidier : le sujet devra alors être révisé puis soumis aux responsables pédagogiques.

Motivation de la dérogation :

Le passage en 3e année est conditionné à la présence d'un sujet de PFE : ce point est rajouté à la règle.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le dispositif de passage conditionnel en année supérieure est la possibilité de passer en année N+1 même si l'une des UE de l'année N n'a pas été validée. Le passage conditionnel en année supérieure est possible sur décision du jury de semestre et si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- toutes les UE des deux semestres sont validées, à l'exception d'une unique UE ;
- tous les éléments constitutifs de l'UE non validée ont une moyenne supérieure ou égale à 10/20, à l'exception d'un unique élément constitutif ;

- le sujet du PFE est validé (pour le passage en troisième année) ;
- l'étudiant n'a jamais bénéficié du passage conditionnel durant la formation.

L'UE non validée peut être compensable ou non. Si le passage conditionnel est décidé par le jury de semestre, l'étudiant devra valider l'UE non validée durant l'année N+1. Si l'UE en question est validée durant l'année N+1, alors l'étudiant bénéficie des ECTS associés et valide les deux semestres de l'année N. Dans le cas contraire, l'UE en question n'est pas validée, les ECTS ne sont pas attribués, le semestre correspondant de l'année N n'est pas validé, et un arrêt de formation est prononcé.

L'arrêt de formation peut survenir dans les situations suivantes :

- sur décision du jury de semestre ;
- dans le cas où l'étudiant ne bénéficie plus d'un contrat d'apprentissage ou d'une convention de formation, selon les termes de la réglementation nationale.

Motivation de la dérogation :

Dispositif de passage conditionnel + cas de l'arrêt de formation

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de périodes d'alternance. Ces alternances ne peuvent s'effectuer dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la dérogation :

Formation en alternance, donc mise en situation professionnelle obligatoire. Pas possible d'être encadré par un proche.

Motivation de la dérogation :

Formation en alternance, donc mise en situation professionnelle obligatoire.

Motivation de la dérogation :

Formation en alternance, donc cette règle n'est pas du tout adaptée à la formation.

L'étudiant justifie d'une durée minimale de 1600 heures par an réparties entre mise en situation professionnelle et formation à l'école.

Motivation de la dérogation :

Clarification sur le nombre d'heure.

Le CFAI (ITII Alsace) s'oppose à toute autre forme de mise en situation professionnelle, donc suppression de la 2e phrase.

Une visite d'entreprise est effectuée par l'étudiant durant la deuxième année auprès de sa promotion, des responsables de formation et des enseignants. Un service de transport en commun est mis en place et est obligatoire, sauf cas particulier de dérogation par les responsables de formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas de la visite en entreprise en 2e année

Stage à l'international

La formation inclut obligatoirement une mobilité à l'international qui a pour objectifs :

- de travailler et de communiquer dans une langue étrangère ;
- d'agir de façon autonome à l'étranger dans un cadre professionnel ;
- d'entrer en contact avec d'autres cultures et d'autres façons de travailler.

La durée minimale de la mobilité à l'international est de 9 semaines pour les apprentis et de 4 semaines pour les stagiaires de formation continue. Elle peut être effectuée en plusieurs missions ou parties. Chaque mission doit comporter un minimum de 5 jours ouvrés. Les missions effectuées dans le cadre de la mobilité à l'international doivent être en lien avec les objectifs de la formation.

La mobilité à l'international doit être réalisée durant la période effective du contrat d'apprentissage (les mobilités effectuées avant le début du contrat d'apprentissage ne sont pas comptées sauf dérogation par le directeur de Télécom Physique Strasbourg ; les mobilités effectuées après la fin du contrat d'apprentissage ne sont pas comptées). Elle est par ailleurs effectuée durant les alternances entreprise (puisque la présence en formation à l'école est obligatoire). L'étudiant est responsable de l'organisation de sa mobilité à l'international.

Pour que chaque mission soit éligible à la mobilité à l'international, une procédure de validation administrative auprès de la référente mobilité à l'international de l'ITII Alsace et une validation pédagogique par l'un des responsables de la formation a été mise en place. En fin de formation, une évaluation de la mobilité à l'international, avec toutes les missions la constituant, est réalisée sous la forme d'une restitution écrite et orale auprès du jury de soutenance du PFE ou à défaut par écrit après la soutenance du PFE si la mobilité à l'international n'a pu être finalisée avant le jury de soutenance de PFE.

Les stagiaires de la formation continue professionnelle peuvent remplacer la mobilité par une exposition à l'international.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas de la mobilité internationale en respectant les recommandations de la CTI

Évaluation et validation des missions en entreprise

À l'issue de chaque semestre de la formation (excepté le semestre 10), le tuteur entreprise évalue le travail en entreprise de son étudiant grâce à une évaluation commentée. Des grilles critériées sont proposées pour aider le tuteur entreprise à évaluer le travail en entreprise. Cette évaluation en entreprise est soumise au jury de semestre.

Le dernier semestre de la formation étant réalisé intégralement en entreprise, la note du semestre 10 est le résultat d'une évaluation collégiale concluant les délibérations du jury de soutenance du projet de fin d'étude. En particulier, l'évaluation du travail en entreprise est proposée par le tuteur entreprise au jury de soutenance.

Par ailleurs, tout document écrit demandé à l'étudiant concernant ses activités en entreprise doit avoir été visé au préalable par son tuteur entreprise ou son représentant.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur l'évaluation des missions en entreprise

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

En première et deuxième année, l'activité de l'étudiant en entreprise fait l'objet d'un rapport écrit dont l'évaluation effectuée par le tuteur école donne une note sur 20. Si la note est inférieure à 10/20, le rapport doit être refait dans un délai d'un mois après la remise de l'évaluation à l'apprenti et la nouvelle note se substituera à l'ancienne.

Le projet de fin d'études de dernière année se réalise durant le semestre 10 intégralement en entreprise. Ce projet constitue une unité d'enseignement (UE) non compensable. Ce projet de fin d'études doit faire un minimum de 600

heures et peut durer jusqu'à la date de fin du contrat d'apprentissage. Il doit faire l'objet d'un rapport écrit ainsi que d'une soutenance orale évalués par une note sur 20.

Sa restitution écrite et orale est évaluée par le jury de soutenance dont la composition est donnée ci-après.

Motivation de la dérogation :

Règle pas adaptée à l'apprentissage en étude d'ingénieur. Le détail du fonctionnement remplace la règle par défaut.

> Si possible : modifier le titre de la rubrique pour supprimer « d'un mémoire de recherche ou » car ce terme ne correspond pas à la formation et est mal compris par les étudiants.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

La note d'une UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- l'UE est compensable, sa note est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Les UE sont par défaut compensables, à l'exception des UE Entreprise de chaque semestre et de l'UE Projet ingénieur du semestre 8.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la compensation ou non de certaines UE + cas d'une UE trop faible (<7/20)

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (y compris l'UE Entreprise). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE académiques (hors UE Entreprise), pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Précision sur l'UE Entreprise, qui correspond à la mise en situation professionnelle dans le cas de l'alternance, qui doit compter en ECTS (règle CTI) et qui par conséquent nécessite d'être considérée de façon particulière

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des semestres de la formation, sans pondération.

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée par le diplôme de docteur.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- le responsable des formations d'ingénieurs de l'ITII Alsace ;
- le responsable de formation.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. La composition du jury de diplôme est la même que celle du jury de semestre.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation, deux représentants des entreprises partenaires, le directeur du CFAI Alsace, des tuteurs entreprises et des tuteurs académiques.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Le jury de soutenance se réunit lors de la restitution du projet de fin d'études. Son rôle est d'évaluer globalement les compétences du futur ingénieur à travers les éléments décrits dans la maquette pédagogique : il s'agit typiquement du travail en entreprise, du rapport écrit et de l'exposé oral du projet de fin d'études, et de la mobilité à l'international si elle a été réalisée et restituée. Les personnes suivantes sont invitées à participer au jury de soutenance :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- le directeur du CFAI Alsace ;
- l'un des responsables de la formation ;
- les deux représentants des entreprises partenaires de Télécom Physique Strasbourg ;
- les tuteurs académiques des étudiants de la demi-journée de soutenance, ou leur représentant ;
- les tuteurs entreprise des étudiants de la demi-journée de soutenance, ou leur représentant ;
- un membre de l'association EGEE.

Les membres du jury de soutenance peuvent donner procuration en cas de force majeure qui les empêche d'être présents.

Le jury d'admissibilité intervient lors de l'entrée dans la formation. Il a pour rôle de prononcer l'admissibilité des candidats à la formation sur la base de plusieurs éléments, comme l'évaluation du dossier des candidats, les résultats obtenus lors de tests d'admissibilité, un entretien, etc. L'admission définitive nécessite la signature d'un contrat d'apprentissage (pour les apprentis) ou d'une convention de formation (pour les stagiaires de la formation professionnelle continue) avec l'entreprise d'accueil et est prononcée à l'issue de l'inscription à l'Université de Strasbourg. Les membres du jury d'admissibilité sont :

- l'un des responsables de formation ;
- le responsable des formations d'ingénieurs à l'ITII Alsace.

Le jury d'admissibilité peut également faire appel à d'autres personnes pour prendre sa décision (par exemple, les enseignants et responsables des établissements d'origine des candidats).

Motivation de la dérogation :

Précision sur les différents jurys, notamment leur composition. Précision sur le jury d'admissibilité.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la 2e phrase pour être clair auprès des étudiants

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Deux sessions d'examens sont organisées durant l'année universitaire. La seconde session (rattrapage) est organisée pour certains éléments constitutifs des UE et ne concerne que les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury de semestre. La note obtenue en seconde session remplace la note de l'épreuve considérée en première session.

Un élément constitutif appartenant à une UE validée (par capitalisation ou compensation) ne peut pas être représenté en seconde session, quelle que soit la note ou le résultat obtenu à cet élément. De même, un élément d'une UE non validée dont la note de première session est supérieure ou égale à 10/20 ou qui a été validé ne peut pas être représenté en seconde session (cette note ou ce résultat est reporté pour la seconde session, sans possibilité de renonciation).

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur la seconde session

Les UE correspondant à la formation en entreprise des semestres 5 à 9 ne peuvent bénéficier d'une seconde session, mais en cas d'échec au projet de fin d'études (semestre 10 non validé), le jury de semestre peut proposer une nouvelle restitution de celui-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Mise en évidence que l'UE entreprise n'a pas de seconde session

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Modalités de délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur de Télécom Physique Strasbourg, spécialité Électronique et systèmes numériques, en partenariat avec l'ITII Alsace, est délivré à tout étudiant pour qui :

- les semestres requis de la formation sont validés ;
- la mobilité à l'international a été effectuée et validée ;
- les compétences en anglais ont été validées.

Le niveau d'anglais exigé est le niveau B2 pour les apprentis et B1 pour les stagiaires de la formation professionnelle continue. Cependant, si la compétence en anglais n'est pas validée alors que toutes les autres le sont, l'étudiant garde le bénéfice de ses acquis pendant une durée de deux ans, période durant laquelle il devra attester du niveau minimum requis en anglais. L'étudiant devra obligatoirement s'acquitter des droits d'inscription à l'Université de Strasbourg jusqu'à l'obtention du niveau requis (soit une ou deux inscriptions supplémentaires), condition indispensable à la délivrance du diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur les conditions permettant la délivrance du diplôme, conformément à la réglementation de la CTI.

Tutorat

Un double tutorat est mis en œuvre durant le cursus : chaque étudiant est suivi durant ses études par un tuteur académique et un tuteur entreprise.

Le tuteur académique a pour rôle de faire le lien entre l'entreprise et Télécom Physique Strasbourg. Il s'assure notamment que les missions en entreprise confiées à l'étudiant sont en accord avec la formation. Il s'agit d'un des responsables de formation durant le semestre 5, puis d'un enseignant de l'Université de Strasbourg durant les cinq semestres suivants (6 à 10).

Le tuteur entreprise a pour rôle de favoriser l'acquisition d'une qualification professionnelle de l'étudiant et de faciliter son parcours dans l'entreprise. Il doit confier à l'étudiant des tâches d'une complexité croissante, en lien avec ses études. Enfin, il évalue le travail en entreprise de l'étudiant.

Au moins une rencontre entre les tuteurs et l'étudiant est organisée par l'étudiant chaque semestre, à partir du semestre 6, dont au moins une sur le site de l'entreprise durant l'année universitaire.

Motivation de la règle additionnelle :

Définition des règles sur le tutorat école/entreprise

Mise en œuvre des enseignements

La formation académique est gérée par Télécom Physique Strasbourg et, dans une moindre mesure, par l'ITII Alsace. La formation est répartie de septembre à juin avec, généralement, une période d'alternance de quatre semaines :

deux semaines de formation académique et deux semaines de formation en entreprise. Les semaines d'alternance sont définies conjointement par Télécom Physique Strasbourg et l'ITII Alsace.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour indiquer le rôle de l'ITII Alsace (CFAI partenaire de la formation).

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
EP0H3M01	EC	Apprentissage automatique				CCI	CM 14	Production TP									
							TD 16	5 SC P 4h00 0,7									
								TP Noté									
								QCM et réponses écrites sur Moodle					1 SC QC 0,25				
								Travail rendu (solution au défi en groupe)					1 SC PR 0,25				
UE	UE	Entreprise S9	15	5		CCI											
EP063M35	EC	Pré-étude PFE				CCI	Activités apprenant en entreprise (S9)					1 SC EN 1					
EP063M36	EC	Formation PFE				CCI	CM 2										

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TE	PE (Projet personnel professionnel de l'étudiant)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EN	Évaluation en entreprise
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

L'affectation aux départements et options est déterminée :

- en fonction des vœux des étudiants ;
- en fonction du classement académique de première année (première session) des étudiants ;
- de sorte à respecter un nombre de 10 étudiants minimum par enseignement ;
- de sorte à respecter un nombre de 12 étudiants maximum par enseignement pour l'option STQ ou de 20 étudiants maximum pour les options RIO et SDIA. Pour les autres options, un quota maximum, communiqué à la rentrée, est également fixé si les conditions précédentes ne sont pas garanties.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle des quotas afin de respecter 10 étudiants minimum par enseignement

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Verbe pouvoir

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Contrat signé et validé par le directeur de composante

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo (passage à la ligne)

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer la note finale zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction

peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non-validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Explication des enseignements et activités visées par l'assiduité, notamment les projets, visites et conférences.

Précision sur ce qu'est un justificatif recevable, sachant qu'il ne peut être donné par un membre de la famille.

Les absences pourront être relevées.

Précision sur les conséquences en cas d'absentéisme.

Indication que les retards dans les rendus de travaux peuvent également être pénalisés comme des absences.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Motivation de la dérogation :

Typo (retour à la ligne)

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

La non-validation des deux semestres de l'année d'inscription (à l'exception de la troisième année) implique l'arrêt de la formation et une réorientation.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Motivation de la dérogation :

Dans l'objectif d'aller vers une semestrialisation de la formation, la conséquence en cas de deux semestres non acquis est portée à la connaissance des étudiants.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le directeur des études. La durée minimale du stage de substitution est de 8 semaines. Le stage de substitution est validé de la même manière que les stages de fin d'été. Il est comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à effectuer en entreprise et à l'étranger. Il ne peut remplacer le stage d'été.

Motivation de la règle additionnelle :

Stage de substitution lors du redoublement, pour éviter l'oisiveté et favoriser une montée en compétences

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Suppression du verbe « pouvoir » puisque les stages sont obligatoires + précision dans la rédaction

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

La formation comporte trois stages d'une durée cumulée minimale de 32 semaines, pouvant être comptabilisées pour la mobilité internationale (détaillée ci-après), et dont au moins 14 semaines doivent être passées en entreprise :

- le stage d'exécution (entre la première et la deuxième année) a une durée de 4 semaines minimum et peut atteindre une durée de 12 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le stage d'application (entre le deuxième et la troisième année) a une durée de 8 semaines minimum et peut atteindre une durée de 16 semaines, voire plus si l'emploi du temps le permet ;
- le projet de fin d'études (en fin de troisième année) a une durée de 20 semaines minimum et peut atteindre une durée de 6 mois.

Les étudiants doivent s'assurer que la durée de leurs stages satisfait les durées minimales de mobilité internationale et de stages en entreprise.

Les sujets des stages doivent être en accord avec le contenu de la formation et être validés par le directeur des études (stage d'exécution), le responsable de département (stage d'application) ou le responsable d'option (projet de fin d'études). Le directeur des études peut participer à la validation des sujets des stages d'application et du projet de fin d'études.

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la dérogation :

Simplification concernant le stage volontaire.

Précision sur les nombres, durées et conditions de stages.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

Motivation de la dérogation :

Suppression du texte car la formation n'est pas ouverte à l'apprentissage

Mobilité internationale

Une mobilité internationale, effectuée dans le cadre d'un semestre académique, d'un stage ou d'une césure, est obligatoire : elle est d'une durée de 16 semaines minimum.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas de la mobilité internationale imposée par la CTI

Recherche et préparation des stages

La recherche des stages s'effectue par les étudiants. Ils sont assistés dans cette tâche par le service des stages de la scolarité qui leur propose en particulier une liste d'entreprises et de laboratoires avec lesquels Télécom Physique Strasbourg entretient des relations privilégiées.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions

Conventions de stage

Chaque stage fait l'objet d'une convention qui lie trois signataires : l'étudiant, le laboratoire ou l'entreprise d'accueil et le directeur de l'école par délégation du président de l'Université de Strasbourg. Aucun stage ne peut débuter sans la signature préalable de cette convention par chacune des parties.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions pour être clairs envers les étudiants

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

L'évaluation du stage d'exécution et du stage d'application est basée sur la qualité du rapport de stage et sur la fiche d'appréciation du maître de stage. Un entretien individuel entre un enseignant de l'école et l'étudiant est également programmé, à l'initiative de l'étudiant (discussion sur le rapport et le stage).

Le rapport et la fiche d'appréciation se voient chacun attribuer l'un des résultats suivants :

A : très bon ; B : bon ; C : moyen ; D : non satisfaisant (non-validation du stage)

Dans le cas de l'attribution d'un D au rapport, l'étudiant doit soumettre une nouvelle version du rapport tenant compte des remarques indiquées par l'enseignant correcteur. Si le nouveau rapport n'est toujours pas validé à la date du jury, le stage n'est pas non plus validé et un nouveau stage doit être réalisé.

Le cas de l'attribution d'un D à la fiche d'appréciation fait l'objet d'une concertation entre l'école et l'organisme d'accueil du stage et implique qu'un nouveau stage doit être réalisé.

Le projet de fin d'études fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury composé d'enseignants de Télécom Physique Strasbourg et de personnalités extérieures. En cas de clause de confidentialité, le jury est restreint aux seuls enseignants de Télécom Physique Strasbourg et au maître de stage de l'étudiant. Ce jury propose une note tenant compte du travail effectué, du rapport de stage et de la soutenance. Les notes deviennent définitives après harmonisation de celles-ci par le jury de semestre 10.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur l'évaluation du rapport pour compléter les informations du tableau.

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou d'un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par la note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la dérogation :

Les UE ne doivent pas avoir une moyenne inférieure à 7, sauf cas exceptionnel détaillé ici.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des semestres de la formation, sans pondération.

Motivation de la dérogation :

Suppression du diplôme de docteur d'état qui est hors propos.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Les membres du jury de diplôme sont :

- le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury ;
- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables de département.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les jurys de semestre et de diplôme de TPS, sur leur composition et la prise de décision de ceux-ci.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Deux sessions d'examens sont organisées durant l'année universitaire. La seconde session (rattrapage) est organisée pour certains éléments constitutifs des UE et ne concerne que les étudiants défailants ou ajournés après la tenue du jury de semestre.

Un élément constitutif appartenant à une UE validée (par capitalisation ou compensation) ne peut pas être représenté en seconde session, quelle que soit la note ou le résultat obtenu à cet élément. De même, un élément d'une UE non validée dont la note de première session est supérieure ou égale à 10/20 ou qui a été validé ne peut pas être représenté en seconde session (cette note ou ce résultat est reporté pour la seconde session, sans possibilité de renonciation).

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la seconde session

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Modalités de délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur de Télécom Physique Strasbourg est délivré à tout étudiant qui, à l'issue de son cursus :

1. aura validé l'ensemble des semestres requis ;
2. aura effectué et validé les stages d'été (et les stages de substitution le cas échéant) ;
3. aura effectué un cumul de 14 semaines minimum en entreprise ;
4. aura effectué un séjour à l'étranger d'une durée minimale de 16 semaines dans le cadre d'un échange académique, d'une année de césure ou d'un stage ;
5. aura validé des compétences en anglais qui correspondent à un niveau B2. Ce niveau, évalué par un organisme extérieur à l'établissement, devra être validé par le jury.

Le jury statuera au cas par cas lorsque les conditions précédentes ne sont pas remplies, sachant que le diplôme doit être obtenu en quatre années au plus. L'obtention du niveau B2 en anglais fait exception à cette règle. En effet, si la condition n°5 n'est pas remplie alors que toutes les autres le sont, l'étudiant garde le bénéfice de ses acquis pour une durée de deux ans au cours de laquelle il devra faire la preuve du niveau minimum requis en anglais. L'étudiant devra obligatoirement s'acquitter des droits d'inscription à l'Université de Strasbourg jusqu'à l'obtention du niveau requis (soit une ou deux inscriptions supplémentaires), condition indispensable à la délivrance du diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Le diplôme est délivré si des conditions spécifiques sont acquises, en plus des semestres. Ces conditions sont imposées par la CTI.

Césure

Une césure est possible entre la première et la deuxième année, ou entre la deuxième et la troisième année. Elle peut être de différents types (bénévolat, contrat de travail, etc.). Elle a une durée de 8 à 12 mois, durant une même année universitaire. Durant l'année de césure, l'étudiant s'engage à rester en contact avec le directeur des études et, le cas échéant, le responsable de département ou d'option ; il doit également réaliser un document de suivi de sa césure. L'inscription à l'Université de Strasbourg et le paiement des frais d'inscription est obligatoire.

La demande de césure doit être adressée au directeur des études et au responsable des relations internationales de l'école. La commission mobilité étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les modalités détaillées de la candidature sont précisées dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la césure demandé par la CTI.

Valorisation de l'engagement étudiant

La valorisation de l'engagement étudiant est le fait de reconnaître les compétences et savoir-faire acquis par les étudiants dans le cadre d'un engagement extérieur aux études : activité bénévole ou professionnelle, etc. Cette valorisation prend la forme de l'attribution de 2 crédits ECTS au semestre 9.

La demande de valorisation doit être adressée au directeur des études et à la scolarité de l'école. Le jury de semestre étudiera la demande et décidera de sa recevabilité. Les détails de la candidature sont précisés dans l'intranet.

Motivation de la règle additionnelle :

Paragraphe sur la valorisation de l'engagement étudiant demandé par la CTI.

Mobilité dans un autre établissement

Tout étudiant peut demander à effectuer un ou deux semestres d'études dans un autre établissement. Un dossier motivé doit alors être soumis par l'étudiant à une commission mobilité composée du directeur, du directeur des études,

du responsable des relations internationales et des enseignants spécialistes du domaine dans lequel le candidat souhaite poursuivre ses études. La commission statuera en fonction du parcours et des résultats de l'étudiant.

Chaque mobilité fera obligatoirement l'objet d'une convention ou d'un accord d'entente entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Les étudiants en mobilité seront suivis par un tuteur de Télécom Physique Strasbourg. Les résultats obtenus dans l'établissement d'accueil seront examinés pour validation par le jury final de troisième année.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la mobilité possible dans le cadre d'un semestre dans un autre établissement (sous convention avec TPS) ou d'un double diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								son groupe de travail, sur un sujet choisi par les étudiants (validé au préalable par l'enseignant.e), devant un auditoire qui posera des questions. 5 minutes par étudiant.e. En fin de semestre : présenter oralement, en groupe, un phénomène scientifique (au choix, validé au préalable par l'enseignant.e) sur la base d' une expérience, avec support visuel, et répondre aux questions de l'auditoire. 7 minutes par étudiant.e.											
								1 SC	EO	0h07	1								
LD62RM62	Matière	Allemand - Ich und mein Studium - Parler de ses études - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interagir à l'oral de manière informelle sur ses études et ses perspectives professionnelles, en binôme (éventuellement à 3). 5 minutes par étudiant.e. En fin de semestre : interagir à l'oral de manière informelle sur ses études et ses projets professionnels, en binôme (éventuellement à 3). 5 minutes par étudiant.e.											
								1 SC	EO	0h05	0								
								1 SC	EO	0h05	1								
	UE	UE Sciences économique et sociales S9	4			CCI													
							CM 12												
EP013M01	EC	Intelligence économique				CCI		Étude de cas en groupe de 4 étudiants		SC	R								
EP013M02	EC	Qualité				CCI	CM 16	Examen sur feuille		1 SC	QC	1h45	1	Examen sur feuille		1 AC	QC	1h45	1
EP013M03	EC	Entrepreneuriat				CCI	CM 28	Présentation projet d'entreprise		1 SC	S	0h20	1						
EP013M04	EC	Propriété intellectuelle et brevets				CCI	CM 16	Examen PI		1 SC	QC	0h45	1						
	UE	UE Stage	6			CCI													
EP012US1	EC	Stage d'application				CCI													
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																	
	BLOC	Semestre 9 option RIO				CCI													
	UE	UE Réseaux nouvelle génération	7			CCI													
							CM 16												
MI1JKMBH	Matière	Internet des objets		1		CCI	TP 12	Note 1 : Epreuve écrite		SC	ET	1h00	1						
								Note 2 : Epreuve rendue		SC	A		1						
MI1JKMBG	Matière	Réseaux programmables		1		CCI	CM 14												

Maquette d'enseignement							Évaluation																						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage															
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.									
EP0B3M04	EC	Réseaux radio				CCI	TP 16	Note 1 : TP noté	SC	A	2h00	1																	
								Note 2 : TP noté	SC	A	2h00	1																	
							CM 27																						
							TD 6																						
							TP 18	TP noté	2 SC	P	3h00	0,7																	
								Théorique	2 SC	ET	1h00	0,3																	
UE UE Numérique			5			CCI																							
EP0B3M02	EC	Sécurité avancée				CCI	CI 30	TP noté	2 SC	P	12h00	1																	
EP0F3M12	EC	Cybersécurité dans la pratique				CCI	CM 7 TP 10																						
MI1HKMBB	Matière	Traitements et données large échelle				CCI	CM 6																						
							TD 12																						
							TP 6																						
							CI 6	Note 1 : Epreuve rendue	SC	A		2																	
								Note 2 : Epreuve rendu	SC	A		4																	
		Note 3 : Epreuve écrite	SC	ET	2h00	4																							
BLOC		Semestre 9 option SDIA				CCI																							
UE UE Entreposage et traitement des données			7			CCI																							
MI1KKMBF	Matière	Entreposage et protection des données massives distribuées				CCI	TP 18	Note 1 : Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,15																	
							CI 42	Note 2 : Epreuve écrite	SC	ET	1h00	0,1																	
								Note 3 : Epreuve écrite	SC	ET	1h30	0,25																	
								Note 4 : Epreuve écrite	SC	ET	2h00	0,25																	
								Note 5 : Epreuve rendue (projet)	SC	A		0,25																	
MI1KKMBG	Matière	Apprentissage collaboratif				CCI	TP 12	Note 1 : Epreve écrite	SC	ET	1h00	1																	
							CI 18	Note 2 : Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1																	
								Note 3 : Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1																	
MI1HKMBB	Matière	Traitements et données large échelle				CCI	CM 6																						
							TD 12																						
							TP 6																						
							CI 6	Note 1 : Epreuve rendue	SC	A		2																	
		Note 2 : Epreuve rendu	SC	A		4																							
		Note 3 : Epreuve écrite	SC	ET	2h00	4																							
UE UE Apprentissage			5			CCI																							
EP0F3M09	EC	Apprentissage par renforcement et simulation				CCI	CI 21																						
							CI 28	Examen sur feuille	1 SC	ET	2h00	0,4		Examen sur feuille	1 AC	ET	2h00	0,4											
EP0F3M05	EC	MLOps				CCI		Projet	SC	P		0,4																	
								Projet	SC	R		0,2																	
EP0F3M07	EC	Modèles génératifs				CCI	CI 16	Examen sur moodle	1 SC	QC	1h00	1																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur www.master-iriv.fr.

Motivation de la dérogation :

l'inscription au master IRIV présente de nombreuses spécificités (étudiants INSA, étudiants de la faculté de médecine) qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre général et qui nécessite une information spécifique.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout du verbe « peut » car nous avons plus de deux cents étudiants dont la grande majorité n'a pas besoin d'accompagnement spécifique. Nous souhaitons appliquer ce contrat de façon ciblée.

Correction typographique.

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur après avis du responsable de la formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la prise de décision.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant

un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer une note finale de zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les enseignements concernés. Nous souhaitons pouvoir intervenir dès la première absence injustifiée

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires que doivent respecter étudiants et enseignants

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Si une coupure d'une ou plusieurs années est effectuée entre la première et la seconde année, l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique. En cas de césure, l'inscription en seconde année est toutefois garantie.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Si une coupure d'une ou plusieurs années est envisagée entre la première et la deuxième année (hors césure), l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en seconde année de master de l'étudiant concerné.

Motivation de la dérogation :

Typo

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Un stage est obligatoire, donc suppression du verbe « peut ». Formation non concernée par l'alternance.

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Reformulation pour clarifier le texte vis-à-vis de nos étudiants (et suppression de « éventuel stage obligatoire » qui peut paraître contradictoire)

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- la rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée par l'apprentissage

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour éviter certaines dérives qui aboutiraient à une évaluation partielle.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Typo

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par une note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est obtenue :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'une règle spécifique à la composante, dans l'intérêt de l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

La réussite au diplôme intermédiaire de maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de master. La note de maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables du master.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. La composition du jury de diplôme est la même que celle du jury de semestre.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur les jurys, notamment leur composition. Ajout d'une mention sur les éléments pouvant infléchir la décision du jury, qui doivent être portés à la connaissance de celui-ci AVANT la prise de décision.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

prise en compte de l'évaluation par compétences

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Motivation de la dérogation :

Typo

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
							TD 3,5																
							TP 8																
								Rapport de TP +Écrit sur table	3 SC	ET	1h45	1					1 AC	ET	1h00	1			
EP15GM01	EC	Matlab					TP 8																
	UE	UE 3 - Physique 1	12																				
							CM 5,25																
EP012M24	EC	Physique expérimentale					CCI TP 40																
								CC Travaux pratique	1 SC	P		1											
							CM 17,5																
EP012M50	EC	Physique et applications des semi-conducteurs					CCI TD 10,5																
								Contrôle	1 SC	ET	1h45	1			Contrôle		1 AC	ET	1h45	1			
							CM 17,5																
EP012M27	EC	Physique statistique					CCI TD 17,5																
								Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	1			Examen sur feuille		1 AC	ET	1h15	1			

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE 1 - Compétences transversales			3	2		CCI														
LD52PM77	Matière	Anglais - Industrial Trends - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'une infographie, sujet choisi par les étudiants dans le thème du cours, avec support visuel, en groupe (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif. Fin du semestre : présentation orale d'une infographie, sujet choisi par les étudiants dans le thème du cours, en groupe (3-4 minutes par étudiant.e).												
								1 SC	EO	0h04	1									
EC		Gestion financière				CCI	CM 10,5													
UE 2 - Physique 2			8	1		CCI														
EP012M32	EC	Simulations physiques par la méthode des éléments finis				CCI	TP 12													
								Projet	1 SC	R		1								
EP012M28	EC	Mécanique quantique avancée				CCI	CM 17,25	Examen sur feuille						Examen sur feuille						
								1 SC	ET	1h15	1	1 AC	ET	1h00	1					
EP12HM02	EC	Interaction lumière - matière				CCI	CM 15,75	Examen sur feuille												
								1 SC	ET	1h45	0,66									
								Devoir maison	1 SC	ET	3h00	0,33								
UE 3 - Photonique			19	1		CCI														
EP012M26	EC	Physique des lasers				CCI	CM 15,75 TD 1,75 CI 1,75	Examen sur feuille						Oral						
								1 SC	ET	1h45	0,5	1 AC	EO	0h30	0,7					
								Devoir maison	2 SC	ET	3h00	0,25								
EP012M25	EC	Nanosciences				CCI	CM 11,5	Examen sur feuille						Examen sur feuille						
								1 SC	ET	1h00	1	1 AC	ET	1h00	1					
EP012M34	EC	Optoélectronique				CCI	CM 15,75 TD 5,25 TP 3	controle						controle						
								1 SC	ET	1h45	1	1 AC	ET	1h45	1					
EP012M35	EC	Optique ondulatoire				CCI	CM 15,75	Contrôle						Contrôle						
								2 SC	QC	0h20	0,3	1 AC	ET	1h00	0,4					
								1 SC	ET	1h15	0,4									
EP012M78	EC	Techniques instrumentales pour la santé				CCI	CM 15,75	Contrôle continu												
								9 SC	QC	0h15										
EP012M0I	EC	Mini projets instrumentaux pour la photonique				CCI	CI 14	rapport												
								1 SC	R		1									
EP012M0N	EC	Travaux personnels encadrés (Photonique)				CCI	TD 50													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur www.master-iriv.fr.

Motivation de la dérogation :

l'inscription au master IRIV présente de nombreuses spécificités (étudiants INSA, étudiants de la faculté de médecine) qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre général et qui nécessite une information spécifique.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout du verbe « peut » car nous avons plus de deux cents étudiants dont la grande majorité n'a pas besoin d'accompagnement spécifique. Nous souhaitons appliquer ce contrat de façon ciblée.

Correction typographique.

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de la formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la prise de décision.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer une note finale de zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les enseignements concernés. Nous souhaitons pouvoir intervenir dès la première absence injustifiée

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires que doivent respecter étudiants et enseignants

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Si une coupure d'une ou plusieurs années est effectuée entre la première et la seconde année, l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique. En cas de césure, l'inscription en seconde année est toutefois garantie.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Si une coupure d'une ou plusieurs années est envisagée entre la première et la deuxième année (hors césure), l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en seconde année de master de l'étudiant concerné.

Motivation de la dérogation :

Typo

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Un stage est obligatoire, donc suppression du verbe « peut ». Formation non concernée par l'alternance.

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Reformulation pour clarifier le texte vis-à-vis de nos étudiants (et suppression de « éventuel stage obligatoire » qui peut paraître contradictoire)

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- la rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

La formation n'est pas proposée à l'apprentissage.

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée par l'apprentissage

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour éviter certaines dérives qui aboutiraient à une évaluation partielle.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Typo

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par une note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est obtenue :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'une règle spécifique à la composante, dans l'intérêt de l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

La réussite au diplôme intermédiaire de maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de master. La note de maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables du master.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. La composition du jury de diplôme est la même que celle du jury de semestre.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école

le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur les jurys, notamment leur composition. Ajout d'une mention sur les éléments pouvant infléchir la décision du jury, qui doivent être portés à la connaissance de celui-ci AVANT la prise de décision.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

prise en compte de l'évaluation par compétences

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Motivation de la dérogation :

Typo

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		UE 1 - Compétences transversales	3	2		CCI															
LD52PM77	Matière	Anglais - Industrial Trends - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'une infographie, sujet choisi par les étudiants dans le thème du cours, avec support visuel, en groupe (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif. Fin du semestre : présentation orale d'une infographie, sujet choisi par les étudiants dans le thème du cours, en groupe (3-4 minutes par étudiant.e).													
								1 SC	EO	0h04	1										
								1 SC	EO	0h04	1										
EC		Gestion financière				CCI	CM 10,5														
Choisir 1 élément(s)																					
BLOC		Bloc 1 vers M2 Imagerie, robotique médicale et chirurgicale (IRMC)				CCI															
UE		UE 2 - Ouverture scientifique	8	1		CCI															
EP082M01	EC	Optimisation				CCI	CM 14 TD 1,75 TP 8														
								Contrôle	1 SC	ET	1h30	0,75	Contrôle	1 AC	ET	1h00	1				
								Travaux pratiques	1 SC	R		0,25									
EP082M20	EC	Vision par ordinateur				CCI	CM 16														
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	1	Contrôle	1 AC	ET	1h00	1				
EP082M31	EC	Traitement d'images				CCI	CM 14 TP 14														
UE		UE 3 - Santé	19	1		CCI															
EP012M69	EC	Biomécanique et santé				CCI	TP 16 CI 50,75														
								Contrôle	1 SC	ET	1h30	0,4									
								Contrôle	1 SC	ET	0h30	0,2									
								Modèle	1 SC	P		0,4									
EP082M23	EC	Procédures médicales et chirurgicales				CCI	CM 17,5														
								Contrôle	2 SC	QC	0h45	0,33									
								MOOC	1 SC	QC		0,33									
EP0E2M01	EC	Translation clinique				CCI	CM 8,75														
								Contrôle continu	5 SC	QC	0h15										
EP013M71	EC	Traitement d'images médicales				CCI	CM 10,5														
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	1	Contrôle	1 AC	EO	0h20	1				
EP012MOL	EC	Travaux personnels encadrés				CCI	TD 50														
BLOC		Bloc 2 vers M2 Automatique et robotique (AR)				CCI															
UE		UE 2 - Ouverture scientifique	8	1		CCI															
EP082M01	EC	Optimisation				CCI	CM 14 TD 1,75 TP 8														

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Contrôle	1 SC	ET	1h30	0,75					Contrôle	1 AC	ET	1h00	1
								Travaux pratiques	1 SC	R		0,25									
EP012M94	Matière	Deep learning avancé				CCI	CM 10,5 TP 8,75 CI 4														
EP012M95	EC	Robotique et IA				CCI	CM 1,75 TP 8														
UE		UE 3 - Automatique Robotique	19	1		CCI															
EP012M80	EC	Commande numérique				CCI	CM 19,25 TD 17,5 TP 16	Examen	1 SC	ET	2h00	0,7		Examen	1 AC	ET	1h00	1			
								Travaux pratiques	1 SC	P	16h00	0,3									
								QCM	4 SC	QC	0h20										
								Points bonus													
EP012M79	EC	Ingénierie durable				CCI	CM 35 TP 16	Examen intermédiaire	1 SC	ET	0h30	1/12									
								Examen intermédiaire	1 SC	EO	0h05	1/12									
								Soutenance	1 SC	S	0h20	5/6									
								2 Points bonus	8 SC	QC	0h50										
EP012M0K	EC	Travaux personnels encadrés (ISAV)				CCI	TD 50														
	BLOC	Bloc 3 vers M2 Images et données (ID)				CCI															
UE		UE 2 - Ouverture scientifique	8	1		CCI															
EP082M01	EC	Optimisation				CCI	CM 14 TD 1,75 TP 8	Contrôle	1 SC	ET	1h30	0,75		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1			
								Travaux pratiques	1 SC	R		0,25									
EP012M94	Matière	Deep learning avancé				CCI	CM 10,5 TP 8,75 CI 4														
EP012M95	EC	Robotique et IA				CCI	CM 1,75 TP 8														
UE		UE 3 - Signal Image	19			CCI															
EP012M70	EC	Traitement du signal bidimensionnel				CCI	CM 26,25 TD 7 TP 15,75	Contrôle	1 SC	ET	1h45	0,5		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1			
								Examen TP	1 SC	ET	1h45	0,5									
EP012M0V	EC	Programmation avancée II				CCI	TP 18 CI 14	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	1									
								Projet en groupe	1 SC	S	0h20	1									
								Projet en groupe	1 SC	P		1									
EP012M0J	EC	Travaux personnels encadrés (ISSD)				CCI	TD 50														

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur www.master-iriv.fr.

Motivation de la dérogation :

l'inscription au master IRIV présente de nombreuses spécificités (étudiants INSA, étudiants de la faculté de médecine) qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre général et qui nécessite une information spécifique.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout du verbe « peut » car nous avons plus de deux cents étudiants dont la grande majorité n'a pas besoin d'accompagnement spécifique. Nous souhaitons appliquer ce contrat de façon ciblée.

Correction typographique.

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de la formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la prise de décision.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer une note finale de zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les enseignements concernés. Nous souhaitons pouvoir intervenir dès la première absence injustifiée

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires que doivent respecter étudiants et enseignants

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Si une coupure d'une ou plusieurs années est effectuée entre la première et la seconde année, l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique. En cas de césure, l'inscription en seconde année est toutefois garantie.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Si une coupure d'une ou plusieurs années est envisagée entre la première et la deuxième année (hors césure), l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en seconde année de master de l'étudiant concerné.

Motivation de la dérogation :

Typo

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Un stage est obligatoire, donc suppression du verbe « peut ». Formation non concernée par l'alternance.

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Reformulation pour clarifier le texte vis-à-vis de nos étudiants (et suppression de « éventuel stage obligatoire » qui peut paraître contradictoire)

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- la rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée par l'apprentissage

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour éviter certaines dérives qui aboutiraient à une évaluation partielle.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Typo

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par une note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est obtenue :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'une règle spécifique à la composante, dans l'intérêt de l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

La réussite au diplôme intermédiaire de maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de master. La note de maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables du master.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. La composition du jury de diplôme est la même que celle du jury de semestre.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur les jurys, notamment leur composition. Ajout d'une mention sur les éléments pouvant infléchir la décision du jury, qui doivent être portés à la connaissance de celui-ci AVANT la prise de décision.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

prise en compte de l'évaluation par compétences

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Motivation de la dérogation :

Typo

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
Choisir 1 élément(s)																	
BLOC		Semestre 1 - HealthTech ingénieur spécialisé Sciences et Technologies pour la Santé				CCI											
UE		UE 1 - Compétences transversales	3	1		CCI											
LD52RM75	Matière	Anglais - Welcome to the Professional World - Semestre impair				CCI	TD	20	En cours de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	A	1h00	1				
									En cours de semestre : interaction orale de type professionnel (simulation préparée) entre étudiants (en binôme) (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	0				
									Fin de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure).	1 SC	A	1h00	1				
									Fin de semestre : interaction orale de type professionnel avec l'enseignant (minimum 6 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h06	1				
EP012M0F	EC	Atelier transition écologique				CCI	TP	4									
UE		UE 2 - Mathématiques et traitement du signal	12			CCI											
EP012M01	EC	Tests statistiques				CCI	CM	5,25									
							TD	8									
									Contrôle	1 SC	ET	1h00	1	Contrôle	1 AC		
EP012M86	EC	Traitement numérique du signal				CCI	CM	10,5									
							TD	10,5									
							TP	7									
									Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	1	Examen sur feuille	1 AC		
EP012M87	EC	Traitement des signaux aléatoires				CCI	CM	10,5									
							TD	10,5									
							TP	7									
									Contrôle	1 SC	ET	1h45	1	Contrôle	1 AC		
EP012M0E	EC	Intelligence artificielle et apprentissage machine				CCI	CM	12,25									
							TP	8									
									Epreuve écrite	1 SC	ET	1h45	1	Epreuve écrite	AC		
EP12GM15	EC	Biostatistiques				CCI	CM	21									
UE		UE 3 - Physique appliquée et instrumentation	15			CCI											
EP013M99	EC	Biomécanique et rhéologie				CCI	CM	24,5									

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
								Contrôle terminal	1 SC	ET	1h30	1		Session 2 - oral	1 AC	ET	0h30	1
	EC	Physique et photonique				CCI	CM 5,25 TP 16											
EP082M10	EC	Physique de l'imagerie médicale				CCI	CM 10,5 TD 10,5											
								Contrôle terminal	1 SC	ET	1h45	1		Session 2 - examen	1 AC	ET	1h45	1
EP082M12	EC	Microfluidique et salle blanche				CCI	CM 8,75 TP 12											
								Rapport	3 SC	P	2h40	1						
EP082M16	EC	Microsystèmes et biosystèmes				CCI	CM 8,75 TD 1,75 TP 8											
								Contrôle	1 SC	RS	0h20	0,67						
	BLOC	Semester 1 - ITI HealthTech				CCI		Rapport	1 SC	P		0,33						
	UE	UE 1 - Common core	6			CCI												
EP1DKM05	EC	Mathematics tutoring					CM 12											
EP1DKM06	EC	Computer science tutoring					CM 20											
EP1DKM04	EC	Quantitative physiology					CM 30											
								Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		Contrôle	1 CT	ET	1h00	1
EP1DKM01	EC	Creativity and innovation : an introduction					CM 30											
								Présentation (N. Neukam)	1 SC	S		0,67		Présentation	1 CT	S		1
								Présentation (E. Ruiz)	1 SC	S		0,33						
EP083M07	EC	Computer assisted medical interventions				CCI	CM 28											
EP1DGM14	EC	French courses				CCI	CM 50											
	EC	English (reconnaissance des qualifications)																
EP1DGM02	EC	Scientific seminars					CM 6											
	UE	UE 2 - Medical robotics	8			CCI												
EP0E3M01	EC	Robotics				CCI	CM 14 CI 12											
								Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1
EP083M03	EC	Medical robot vision				CCI	CM 14											
								Travail complémentaire (rapport OU présentation orale)	1 SC	R		0,33		Examen sur machine	1 AC	ET	1h45	1
								Examen sur machine	1 SC	ET	1h45	0,67						
EP083M04	EC	Robot registration				CCI	CM 10,5 CI 12											
								rapport de TP	1 SC	R		0,33		Examen sur machine	1 AC	ET	1h45	1
								Examen sur machine	1 SC	ET	1h45	0,67						
EP1DGM04	EC	Robot control				CCI	CM 12,25 CI 8											
								Contrôle	1 SC	ET	1h30	0,6		Contrôle	1 AC	EO	0h30	1
								Article	1 SC	S		0,2						
								Travaux pratiques	1 SC	P		0,2						
	BLOC	BLOC 1 : 1 course among 2				CCI												
		Choisir 1 élément(s)																
	UE	UE 1 - Artificial intelligence	8			CCI												
EP1DKM07	EC	Introduction to AI					CM 8											

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
EP1DKM08	EC	Machine learning					CM 20	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1
EP1DKM09	EC	Deep learning					CM 24	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1		Contrôle	1 CT	ET	1h00	1
EP1DKM10	EC	Selected topics in AI					CM 24	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1		Contrôle	1 CT	ET	1h00	1
								Contrôle	1 SC	ET	0h30	0,5		Contrôle	1 CT	ET	0h30	0,5
								Examen sur moodle	1 SC	QC	0h30	0,5		Examen sur moodle	1 CT	QC	0h30	0,5
	UE	UE 2 - Biomechanics	8															
EP1DGM05	EC	Basics in continuum mechanics					CM 8 CI 10	Contrôle	1 SC	ET	2h00	1		Contrôle	1 CT	ET	2h00	1
EP1DGM06	EC	Mechanical behaviour of biological tissues					CM 10 CI 18	Contrôle terminal	1 SC	ET	1h45	1		Session 2 - oral	1 CT	EO	0h30	1
EP1DGM07	EC	Multiscale modeling for complex biotissues					CM 10 CI 4	Rendu de programme	1 SC	P								
								Contrôle	1 SC	ET	2h00							
EP1DGM08	EC	Simulation in biomechanics					CM 12 CI 8	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1		Contrôle	1 CT	ET	1h00	1
	BLOC	BLOC 2 : 1 course among 2																
		Choisir 1 élément(s)																
	UE	UE 1 - Modeling and simulation	8															
EP083M12	EC	Modeling of living systems					CM 20	Modèle	1 SC	P		1						
EP083M13	EC	Real-time simulation					CM 8,75 CI 24	Examen sur feuille	1 SC	ET	2h00							
EP1DGM09	EC	3D Modeling and visualization					CM 15 CI 16	Projet	SC	PR		0,7						
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	0,3						
	UE	UE 2 - Imaging physics	8															
EP1DGM11	EC	Introductory medical imaging					CM 12 CI 4	Contrôle terminal	1 SC	ET	1h45	1		Session 2 - exam	1 CT	ET	1h45	1
EP1DGM10	EC	Biomedical acoustics					CM 15 CI 4	Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1
EP1DGM12	EC	MRI Physics					CM 12 CI 4	Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		Contrôle	1 CT	ET	1h00	1
EP1DGM13	EC	Basics of optical imaging					CM 8 CI 4	Présentation	1 SC	S	0h15	1		Présentation	1 CT	S	0h15	1
EP1BKM02	EC	Advanced MRI and clinical applications					CM 14 CI 2	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1						

Semestre 2 - Master 1 IRIV - HealthTech

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
Choisir 1 élément(s)																		
BLOC	Semestre 2 - HealthTech TIS					CCI												
UE	UE 1 - Compétences transversales		3	2		CCI												
LD52PM77	Matière	Anglais - Industrial Trends - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'une infographie, sujet choisi par les étudiants dans le thème du cours, avec support visuel, en groupe (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif. Fin du semestre : présentation orale d'une infographie, sujet choisi par les étudiants dans le thème du cours, en groupe (3-4 minutes par étudiant.e).										
								1 SC	EO	0h04	1							
								1 SC	EO	0h04	1							
EC	Gestion financière					CCI	CM 10,5											
UE	UE 2 - UE Ouverture scientifique [ASI-H, ASI-G]		9	3		CCI												
EC	Optimisation					CCI	CM 14 TD 1,75 TP 8											
EP082M13	EC	Projet ingénieurs 2				CCI	TD 20											
UE	UE 3 - Signaux, systèmes et santé		15			CCI												
EP082M32	EC	Biomécanique numérique				CCI	CM 10,5 CI 16											
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	1		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1
EP082M31	EC	Traitement d'images				CCI	CM 14 TP 14											
EP082M23	EC	Procédures médicales et chirurgicales				CCI	CM 17,5											
								Contrôle	2 SC	QC	0h45	0,33						
								MOOC	1 SC	QC		0,33						
EP082M25	EC	Analyse d'images biologiques				CCI	CM 19,25											
								Examen sur machine	1 SC	R	3h00			Examen sur machine	AC	R	1h00	
								Présentation orale	1 SC	EO	0h20							
EP0E2M01	EC	Translation clinique				CCI	CM 8,75											
								Contrôle continu	5 SC	QC	0h15							
EP1DHM11	EC	Mechatronics & Haptics				CCI	CM 10,5 TD 30											
								TPs notés	9 SC	P		1		Oral	1 CT	EO	0h30	
BLOC	Semester 2 - ITI HealthTech					CCI												
UE	UE 1 - Digital economics and management in Medtech		8			CCI												
EP1DHM01	EC	Innovation processes in MedTech				CCI	CM 20											
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	1		Contrôle	1 CT	EO	1h00	1
EG39KM43	EC	Digital economy and technological change - ITI HealthTech				CCI	CM 10											
	EC	Winter School Epicur				CCI												
EP1DHM03	EC	Management of creativity				CCI	CM 10											

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Contrôle (oral + transparents)	1 SC	S			1		Oral	1 CT	EO		1	
EP1DHM04	EC	Health technology assessment					CM 10													
								Examen écrit sur table	1 SC	ET	2h00		1							
EP1DHM05	EC	Inventive Design					CM 15													
								Présentation	1 SC	S	0h15		1,5							
								Rendu de projet	SC	P										
	UE	UE 2 - Technical training	10				CCI													
							CM 10													
	EC	Medical image formation and processing					TP 14													
								Examen sur machine	1 SC	P	1h45		0,5		Oral	1 CT	EO	0h40		1
								Présentation	1 SC	RS	0h40		0,5							
EP082M20	EC	Vision par ordinateur					CCI CM 16													
								Contrôle	1 SC	ET	1h00		1		Contrôle	1 AC	ET	1h00		1
EP1DHM11	EC	Mechatronics & Haptics					CM 10,5 TD 30													
								TPs notés	9 SC	P			1		Oral	1 CT	EO	0h30		
	EC	Software tools for robotics					CI 16													
	UE	UE 4 - Transversal skills	8				CCI													
	EC	English (reconnaissance des qualifications)																		
							CM 14 TD 1,75 TP 8													
EP082M01	EC	Optimisation					CCI													
								Contrôle	1 SC	ET	1h30		0,75		Contrôle	1 AC	ET	1h00		1
								Travaux pratiques	1 SC	R			0,25							
							CM 12 CI 20													
EP1DHM08	EC	Initiation to scientific reporting																		
								Rapport écrit	1 SC	R			0,5		soutenance complémentaire	1 AC	RS			0,5
								Soutenance	1 SC	S	0h40		0,5		Soutenance	AC	S	0h40		0,5
							TP 120													
EP1DHM07	EC	M1 Research project																		
								Evaluation tuteur projet	1 SC	PR			0,67		2ème soutenance	1 AC	S	1h00		1
								Evaluation tuteur projet	SC	S	0h40		0,33							
	UE	UE 5 - Summer internship	4				CCI													
EP1DHM09	EC	Written report																		
EP1DHM10	EC	Internship work																		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur www.master-iriv.fr.

Motivation de la dérogation :

l'inscription au master IRIV présente de nombreuses spécificités (étudiants INSA, étudiants de la faculté de médecine) qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre général et qui nécessite une information spécifique.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout du verbe « peut » car nous avons plus de deux cents étudiants dont la grande majorité n'a pas besoin d'accompagnement spécifique. Nous souhaitons appliquer ce contrat de façon ciblée.

Correction typographique.

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de la formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la prise de décision.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer une note finale de zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les enseignements concernés. Nous souhaitons pouvoir intervenir dès la première absence injustifiée

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires que doivent respecter étudiants et enseignants

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Si une coupure d'une ou plusieurs années est effectuée entre la première et la seconde année, l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique. En cas de césure, l'inscription en seconde année est toutefois garantie.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Si une coupure d'une ou plusieurs années est envisagée entre la première et la deuxième année (hors césure), l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en seconde année de master de l'étudiant concerné.

Motivation de la dérogation :

Typo

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Un stage est obligatoire, donc suppression du verbe « peut ». Formation non concernée par l'alternance.

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Reformulation pour clarifier le texte vis-à-vis de nos étudiants (et suppression de « éventuel stage obligatoire » qui peut paraître contradictoire)

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- la rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

La formation n'est pas proposée à l'apprentissage.

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée par l'apprentissage

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour éviter certaines dérives qui aboutiraient à une évaluation partielle.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Typo

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par une note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est obtenue :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'une règle spécifique à la composante, dans l'intérêt de l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

La réussite au diplôme intermédiaire de maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de master. La note de maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables du master.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. La composition du jury de diplôme est la même que celle du jury de semestre.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école

le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur les jurys, notamment leur composition. Ajout d'une mention sur les éléments pouvant infléchir la décision du jury, qui doivent être portés à la connaissance de celui-ci AVANT la prise de décision.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

prise en compte de l'évaluation par compétences

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Motivation de la dérogation :

Typo

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 1 - Projet de fin d'études	27			CCI									
EP19LM01	EC	Présentation du mémoire				CCI									
EP19LM02	EC	Rédaction du mémoire				CCI									
EP19LM03	EC	Travail de stage				CCI									
	UE	UE 2 - Initiation à la recherche	3	1		CCI									
EP19LM04	EC	Initiation à la recherche				CCI	CM 5,25								
								Rapport	1 SC	R			1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur www.master-iriv.fr.

Motivation de la dérogation :

l'inscription au master IRIV présente de nombreuses spécificités (étudiants INSA, étudiants de la faculté de médecine) qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre général et qui nécessite une information spécifique.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout du verbe « peut » car nous avons plus de deux cents étudiants dont la grande majorité n'a pas besoin d'accompagnement spécifique. Nous souhaitons appliquer ce contrat de façon ciblée.

Correction typographique.

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de la formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la prise de décision.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer une note finale de zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les enseignements concernés. Nous souhaitons pouvoir intervenir dès la première absence injustifiée

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires que doivent respecter étudiants et enseignants

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Si une coupure d'une ou plusieurs années est effectuée entre la première et la seconde année, l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique. En cas de césure, l'inscription en seconde année est toutefois garantie.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Si une coupure d'une ou plusieurs années est envisagée entre la première et la deuxième année (hors césure), l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en seconde année de master de l'étudiant concerné.

Motivation de la dérogation :

Typo

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Un stage est obligatoire, donc suppression du verbe « peut ». Formation non concernée par l'alternance.

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Reformulation pour clarifier le texte vis-à-vis de nos étudiants (et suppression de « éventuel stage obligatoire » qui peut paraître contradictoire)

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- la rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

La formation n'est pas proposée à l'apprentissage.

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée par l'apprentissage

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour éviter certaines dérives qui aboutiraient à une évaluation partielle.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Typo

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par une note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est obtenue :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'une règle spécifique à la composante, dans l'intérêt de l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

La réussite au diplôme intermédiaire de maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de master. La note de maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables du master.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. La composition du jury de diplôme est la même que celle du jury de semestre.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école

le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur les jurys, notamment leur composition. Ajout d'une mention sur les éléments pouvant infléchir la décision du jury, qui doivent être portés à la connaissance de celui-ci AVANT la prise de décision.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

prise en compte de l'évaluation par compétences

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Motivation de la dérogation :

Typo

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Semestre 3 - Master 2 IRIV - Images et données (M2 ID)

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
Choisir 1 élément(s)																						
BLOC		Semestre 3 - ID [G, HCI]	30			CCI																
UE		UE 1 - Modalité d'imagerie et traitement d'images	3	1		CCI																
EP013M91	EC	Vision par ordinateur				CCI	CM 16															
								Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	0,7					Examen sur feuille	1 AC	ET	1h45	0,7	
								Rendu exercices sur machines	12 SC	P	12h00	0,3										
UE		UE 2 - Compétences transversales	3	1		CCI																
Choisir 2 élément(s)																						
LD52RM1C	Matière	Anglais - Scientific Outreach - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : rédaction d'un compte-rendu explicatif d'un document scientifique, en individuel, sur table (300 mots soit 1 page). Durée : 1h30. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	0										
								En cours de semestre : présentation orale individuelle, avec support visuel (3 minutes/étudiant.e). Sujet choisi par l'étudiant.e parmi une liste de sujets fournie par le professeur. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0										
								Fin de semestre : rédaction d'un compte-rendu explicatif d'un sujet scientifique à destination d'un public non initié, à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (500 mots soit 2 pages). Durée : 1h50.	1 SC	ET	1h50	1										
								Fin de semestre : présentation orale en groupe du sujet de recherche en lien avec le thème du cours, avec support visuel (6 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h06	1										
EP013M03	EC	Entrepreneuriat				CCI	CM 28															
								Présentation projet d'entreprise	1 SC	S	0h20	1										
EP19KM01	EC	Entrepreneuriat (étudiants HCI)				CCI	CI 18															
UE		UE 3 - Ouverture scientifique	9	3		CCI																
EP013M71	EC	Traitement d'images médicales				CCI	CM 10,5															
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	1					Contrôle	1 AC	EO	0h20	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
EP013M0K	EC	Télédéttection pour le développement durable				CCI	CM 14																	
EP013M97	EC	Ouverture IMT Atlantique				CCI	CI 20																	
EP013M63	EC	Problèmes inverses				CCI	CM 10,5																	
EP19KM19	EC	Ateliers SLAM				CCI	CI 21																	
	UE	UE 4 - Images et données	15	5		CCI																		
EP013M62	EC	Apprentissage et reconnaissance des formes				CCI	CM 15,75 TP 15,75																	
								Examen écrit + Matlab	1 SC	ET	1h30	1			Examen	1 AC	ET	1h00	1					
EP013M59	EC	Outils bayésiens en traitement des images				CCI	CM 14																	
								Travaux pratiques	3 SC	R		1/3			Oral	1 AC	EO	0h20	1					
EP12GM15	EC	Biostatistiques				CCI	CM 21																	
EP11KM32	EC	Apprentissage profond - Deep learning				CCI	CM 21																	
EP013MOU	EC	IA générative				CCI	CM 16																	
								Examen sur moodle	1 SC	QC	1h00	1			Examen sur moodle	1 AC	QC	1h00	1					
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																						
EP013M61	EC	Analyse de séquences d'images				CCI	CM 15,75																	
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	1			Contrôle	1 AC	ET	1h00	1					
EP013M64	EC	Analyse spectrale				CCI	CM 5,25 TD 5,25																	
								Examen sur machine	1 SC	ET	1h00	1			Examen sur machine	1 AC	ET	1h00	1					
EP013M66	EC	Estimation robuste en traitement d'images				CCI	CM 10,5																	
								Examen + Matlab	1 SC	ET	1h00	1			Examen	1 AC	ET	1h00	1					
EP013M90	EC	Géométrie discrète et morphologie mathématique				CCI	CM 14																	
	BLOC	Semestre 3 - ID DaSAI				CCI																		
	UE	UE 1 - Data science : methods and applications	30			CCI																		
		<i>Choisir 4 élément(s)</i>																						
EP1DKM08	EC	Machine learning					CM 20																	
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	1			Contrôle	1 CT	ET	1h00	1					
EP1DKM09	EC	Deep learning					CM 24																	
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	1			Contrôle	1 CT	ET	1h00	1					
EP1DKM10	EC	Selected topics in AI					CM 24																	
								Contrôle	1 SC	ET	0h30	0,5			Contrôle	1 CT	ET	0h30	0,5					
								Examen sur moodle	1 SC	QC	0h30	0,5			Examen sur moodle	1 CT	QC	0h30	0,5					
EP0B2M06	EC	Vision artificielle				CCI	CM 7 CI 19,25																	
								Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	0,7			Examen sur feuille	1 AC	ET	1h45	0,7					
								Rendu exercices sur machine	10 SC	P	10h00	0,3												
EP1DKM11	EC	Advanced medical image processing : methods					CM 30																	
								Contrôle	1 SC	ET	2h00	1			Contrôle	1 CT	ET	1h00	1					
EP013M71	EC	Traitement d'images médicales				CCI	CM 10,5																	
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	1			Contrôle	1 AC	EO	0h20	1					
EP013M0K	EC	Télédéttection pour le développement durable				CCI	CM 14																	
							TD 12,25																	
EP19KM17	EC	Basics of image processing				CCI	TP 12																	
								Contrôle	7 SC	ET	0h10	0,07												
								Projet	1 SC	R		0,5												
EP013M62	EC	Apprentissage et reconnaissance des formes				CCI	CM 15,75 TP 15,75																	

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
EP19KM19	EC	Ateliers SLAM				CCI	CI 21	Examen écrit + Matlab	1 SC	ET	1h30	1		Examen	1 AC	ET	1h00	1
EP013M66	EC	Estimation robuste en traitement d'images				CCI	CM 10,5											
EP11KM32	EC	Apprentissage profond				CCI	CI 25	Examen + Matlab	1 SC	ET	1h00	1		Examen	1 AC	ET	1h00	1
	UE	UE 2 - Projects	15			CCI												
EP013M1A	EC	Ateliers d'apprentissage automatique				CCI	TP 20											
EP013M28	EC	Projets tutorés				CCI	TD 20											
EP1DKM02	EC	Research project					TP 120											
	UE	UE 3 - Humanities	3			CCI												
EP1DGM14	EC	French courses				CCI	CM 50											
EPG10M05	Matière	Cultural immersion				CCI												

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
	BLOC	Semestre 4 - ID [G, HCI]	30			CCI							
	UE	UE 1 - Projet de fin d'études	27			CCI							
EP19LM01	EC	Présentation du mémoire				CCI							
EP19LM02	EC	Rédaction du mémoire				CCI							
EP19LM03	EC	Travail de stage				CCI							
	UE	UE 2 - Initiation à la recherche	3	1		CCI							
EP19LM04	EC	Initiation à la recherche				CCI	CM 5,25						
							Rapport	1 SC	R		1		
	BLOC	Semestre 4 - ID [DaSAI]	30			CCI							
	UE	UE End-of-studies internship	30			CCI							
EP19LM01	EC	Présentation du mémoire				CCI							
EP19LM02	EC	Rédaction du mémoire				CCI							
EP19LM03	EC	Travail de stage				CCI							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur www.master-iriv.fr.

Motivation de la dérogation :

l'inscription au master IRIV présente de nombreuses spécificités (étudiants INSA, étudiants de la faculté de médecine) qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre général et qui nécessite une information spécifique.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout du verbe « peut » car nous avons plus de deux cents étudiants dont la grande majorité n'a pas besoin d'accompagnement spécifique. Nous souhaitons appliquer ce contrat de façon ciblée.

Correction typographique.

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de la formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la prise de décision.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer une note finale de zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les enseignements concernés. Nous souhaitons pouvoir intervenir dès la première absence injustifiée

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires que doivent respecter étudiants et enseignants

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Si une coupure d'une ou plusieurs années est effectuée entre la première et la seconde année, l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique. En cas de césure, l'inscription en seconde année est toutefois garantie.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Si une coupure d'une ou plusieurs années est envisagée entre la première et la deuxième année (hors césure), l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en seconde année de master de l'étudiant concerné.

Motivation de la dérogation :

Typo

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Un stage est obligatoire, donc suppression du verbe « peut ». Formation non concernée par l'alternance.

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Reformulation pour clarifier le texte vis-à-vis de nos étudiants (et suppression de « éventuel stage obligatoire » qui peut paraître contradictoire)

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- la rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

La formation n'est pas proposée à l'apprentissage.

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée par l'apprentissage

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour éviter certaines dérives qui aboutiraient à une évaluation partielle.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Typo

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par une note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est obtenue :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'une règle spécifique à la composante, dans l'intérêt de l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

La réussite au diplôme intermédiaire de maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de master. La note de maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables du master.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. La composition du jury de diplôme est la même que celle du jury de semestre.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école

le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur les jurys, notamment leur composition. Ajout d'une mention sur les éléments pouvant infléchir la décision du jury, qui doivent être portés à la connaissance de celui-ci AVANT la prise de décision.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

prise en compte de l'évaluation par compétences

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Motivation de la dérogation :

Typo

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
EP013M27	EC	Réseaux IP				CCI	CM 15,75 CM 24,5	Évaluation de TP										
EP013M0T	EC	Vision 3D				CCI		Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	0,7		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h45	0,7
								Rendu exercices sur machine	7 SC	P	7h00	0,3						
EP19KM19	EC	Ateliers SLAM				CCI	CI 21											
	UE	UE 4 - Automatique et Robotique [AR]	15	5		CCI												
EP013M18	EC	Robotique : manipulation et commande				CCI	CM 19,25 TP 4											
								Examen	1 SC	ET	3h00	1		Oral	1 AC	EO	0h30	1
EP013M0S	EC	Asservissements visuels rapides				CCI	CM 8,75 TP 1,75											
								Examen	1 SC	ET	1h00	1		Oral	1 AC	EO	0h20	1
EP013M0Q	EC	Drones : conception, fabrication et commande				CCI	CM 12,25 TD 1,75 TP 4											
								Examen	1 SC	ET	1h00	1		Oral	1 AC	EO	0h20	1
EP19KM18	EC	Commande robuste				CCI	CM 21 TP 4											
								Examen	1 SC	ET	1h00	0,5						
								Bureau d'études	1 SC	P		0,5						
EP013M28	EC	Systèmes non linéaires				CCI	CM 19,25											
								Examen	1 SC	ET	3h00	1		Examen	1 AC	EO	0h40	1
EP013M21	EC	Estimation et filtrage optimal				CCI	CM 15,75 TP 8											
								Examen	1 SC	ET	3h00	0,7		Examen	1 AC	EO	1h00	1
								Travaux pratiques	1 SC	P	8h00	0,3						
EP013M22	EC	Commande optimale et apprentissage				CCI	CM 19,25 TP 4											
								Contrôle	1 SC	ET	2h00	0,7		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1
								Travaux pratiques	3 SC	R		0,3						
BLOC		Semestre 3 Automatique et Robotique [étudiants INSA]				CCI												
	UE	UE 1 - Modalité d'imagerie et traitement d'images	3	1		CCI												
EP19KM17	EC	Basics of image processing				CCI	TD 12,25 TP 12											
								Contrôle	7 SC	ET	0h10	0,07						
								Projet	1 SC	R		0,5						
	UE	UE 2 - Compétences transversales	3			CCI												
EP19KM11	EC	Anglais (INSA)				CCI	TD 21											
EP19KM12	EC	Management (INSA)				CCI	CM 33 TD 10,5 TP 6											
	UE	UE 3 - Ouverture scientifique	9			CCI												
		Choisir 1 élément(s)																
BLOC		Bloc 1 : INSA GE parcours systèmes embarqués et IoT				CCI												
EP19KM03	EC	Mobilité électrique				CCI	CM 9 TP 15											
								Projet	1 SC	RS		1						
EP19KM04	EC	Big data et machine learning				CCI	CM 12											

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
EP19KM05	EC	Systems on chip				CCI	TP 18	Projet	1 SC	RS	0h15	1												
							CM 12																	
							TP 18	Projet	1 SC	RS		1												
	BLOC	Bloc 2 : INSA GE parcours Usine du Futur				CCI																		
EP19KM03	EC	Mobilité électrique				CCI	CM 9																	
							TP 15	Projet	1 SC	RS		1												
EP19KM04	EC	Big data et machine learning				CCI	CM 12																	
							TP 18	Projet	1 SC	RS	0h15	1												
	EC	BIM - Building Information Modeling				CCI	CM 12																	
	BLOC	Bloc 3 : INSA GM parcours 4				CCI	TP 18	Projet	1 SC	R		1												
EC		Mécanismes compliants				CCI	TD 9																	
							TP 12	Présentation	1 SC	S	0h15	0,33		Écrit sur table	1 CT	ET	1h20	1						
								Projet	1 SC	R		0,66												
EC		Conception et systèmes vibratoires				CCI	CM 3																	
							TD 3																	
							TP 9	Projet	1 SC	R		1												
EC		Mécanique des solides déformables				CCI	CM 21																	
							TD 24	Contrôle	1 SC	ET	1h30	1		Contrôle	1 CT	ET	1h30	1						
	BLOC	Bloc 4 : INSA MIQ parcours 4				CCI																		
EC		Mécanismes compliants				CCI	TD 9																	
							TP 12	Présentation	1 SC	S	0h15	0,33		Écrit sur table	1 CT	ET	1h20	1						
								Projet	1 SC	R		0,66												
EP11KM29	EC	Informatique industrielle				CCI	TD 12																	
							TP 18	Projet	1 SC	RS		1		Projet	1 CT	RS		1						
EP11KM30	EC	Robotique pour l'industrie du futur				CCI	TD 6																	
							TP 13,5	Evaluation des TP	2 SC	R		1		Écrit sur table	1 CT	ET	1h20	1						
	BLOC	Bloc 5 : INSA PL parcours 4				CCI																		
EC		Mécanismes compliants				CCI	TD 9																	
							TP 12	Présentation	1 SC	S	0h15	0,33		Écrit sur table	1 CT	ET	1h20	1						
								Projet	1 SC	R		0,66												
EC		Traitement des polymères 1				CCI	TD 18																	
							TP 9	Contrôle	1 SC	ET	1h30	1		Contrôle	1 CT	ET	1h30	1						
								Evaluation des TP	1 SC	R		0,33												
EC		Traitement des polymères 2				CCI	TD 15																	
							TP 15	Projet	1 SC	PR		0,67		Projet	1 CT	PR		1						

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 4 - Automatique et Robotique	15			CCI		Evaluation des TP													
							CM 19,25														
EP013M18	EC	Robotique : manipulation et commande				CCI	TP 4														
								Examen	1 SC	ET	3h00	1		Oral	1 AC	EO	0h30	1			
EP013M05	EC	Asservissements visuels rapides				CCI	CM 8,75 TP 1,75														
								Examen	1 SC	ET	1h00	1		Oral	1 AC	EO	0h20	1			
EP013M0Q	EC	Drones : conception, fabrication et commande				CCI	CM 12,25 TD 1,75 TP 4														
								Examen	1 SC	ET	1h00	1		Oral	1 AC	EO	0h20	1			
EP19KM18	EC	Commande robuste				CCI	CM 21 TP 4														
								Examen	1 SC	ET	1h00	0,5									
								Bureau d'études	1 SC	P		0,5									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
	BLOC	Bloc 1 : INSA GE parcours systèmes embarqués et IoT																			
EP19KM07	EC	Automatique avancée				CCI	TD 12 TP 18														
								Projet	1 SC	RS		1									
EP19KM08	EC	Systèmes multi-tâches				CCI	CM 12 TP 18														
								Projet	1 SC	RS		1	0								
	BLOC	Bloc 2 : INSA GE parcours Usine du Futur																			
EP19KM09	EC	Mécatronique pour l'usine du futur				CCI	CM 12 TP 18														
								Projet	2 SC	R		1		Ecrit sur table	1 CT	ET	1h20	1			
EP19KM10	EC	Outils numériques pour l'usine du futur				CCI	CM 12 TP 18														
								Projet	1 SC	RS		1									
	BLOC	Bloc 3 : INSA GM parcours 4																			
EP11KM10	EC	Étalonnage et identification de robots				CCI	TD 9 TP 12														
								Evaluation des TP	3 SC	R		0,33		Ecrit sur table	1 CT	ET	1h20	1			
EP11KM24	EC	Modélisation et synthèse de mécanisme				CCI	TD 16,5 TP 6														
								Projet	1 SC	R		1		Projet	1 CT	R		1			
	BLOC	Bloc 4 : INSA MIQ parcours 4																			
EP11KM10	EC	Étalonnage et identification de robots				CCI	TD 9 TP 12														
								Evaluation des TP	3 SC	R		0,33		Ecrit sur table	1 CT	ET	1h20	1			
EP11KM24	EC	Modélisation et synthèse de mécanisme				CCI	TD 16,5 TP 6														
								Projet	1 SC	R		1		Projet	1 CT	R		1			
	BLOC	Bloc 5 : INSA PL parcours 4																			
EP11KM10	EC	Étalonnage et identification de robots				CCI	TD 9 TP 12														
								Evaluation des TP	3 SC	R		0,33		Ecrit sur table	1 CT	ET	1h20	1			
EP11KM24	EC	Modélisation et synthèse de mécanisme				CCI	TD 16,5														

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
							TP 6	Projet	1	SC	R		1			Projet	1	CT	R		1

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 1 - Projet de fin d'études	27			CCI									
EP19LM01	EC	Présentation du mémoire				CCI									
EP19LM02	EC	Rédaction du mémoire				CCI									
EP19LM03	EC	Travail de stage				CCI									
	UE	UE 2 - Initiation à la recherche	3	1		CCI									
EP19LM04	EC	Initiation à la recherche				CCI	CM 5,25								
								Rapport	1 SC	R			1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PR	Projet
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur www.master-iriv.fr.

Motivation de la dérogation :

l'inscription au master IRIV présente de nombreuses spécificités (étudiants INSA, étudiants de la faculté de médecine) qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre général et qui nécessite une information spécifique.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout du verbe « peut » car nous avons plus de deux cents étudiants dont la grande majorité n'a pas besoin d'accompagnement spécifique. Nous souhaitons appliquer ce contrat de façon ciblée.

Correction typographique.

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de la formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la prise de décision.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer une note finale de zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les enseignements concernés. Nous souhaitons pouvoir intervenir dès la première absence injustifiée

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires que doivent respecter étudiants et enseignants

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Si une coupure d'une ou plusieurs années est effectuée entre la première et la seconde année, l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique. En cas de césure, l'inscription en seconde année est toutefois garantie.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Si une coupure d'une ou plusieurs années est envisagée entre la première et la deuxième année (hors césure), l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en seconde année de master de l'étudiant concerné.

Motivation de la dérogation :

Typo

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Un stage est obligatoire, donc suppression du verbe « peut ». Formation non concernée par l'alternance.

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Reformulation pour clarifier le texte vis-à-vis de nos étudiants (et suppression de « éventuel stage obligatoire » qui peut paraître contradictoire)

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- la rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée par l'apprentissage

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour éviter certaines dérives qui aboutiraient à une évaluation partielle.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Typo

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par une note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est obtenue :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'une règle spécifique à la composante, dans l'intérêt de l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

La réussite au diplôme intermédiaire de maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de master. La note de maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables du master.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. La composition du jury de diplôme est la même que celle du jury de semestre.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur les jurys, notamment leur composition. Ajout d'une mention sur les éléments pouvant infléchir la décision du jury, qui doivent être portés à la connaissance de celui-ci AVANT la prise de décision.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

prise en compte de l'évaluation par compétences

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Motivation de la dérogation :

Typo

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Semestre 3 - Master 2 IRIV - HealthTech

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
Choisir 1 élément(s)																		
	BLOC	Semestre 3 HealthTech ingénieur spécialisé Sciences et Technologies pour la Santé				CCI												
	UE	UE 1 - Imaging and image processing		3		CCI												
EP013M15	EC	Traitement d'images médicales : modalités et applications				CCI	CM 21											
								Contrôle	1 SC	ET	1h30	1		Contrôle	1 AC	ET	1h30	1
EP013M63	EC	Problèmes inverses				CCI	CM 10,5											
								Contrôle	1 SC	ET	1h30	1		Contrôle	1 AC	ET	1h30	1
	UE	UE 2 - Transversal skills		3		CCI												
								En cours du semestre : rédaction d'un compte-rendu explicatif d'un document scientifique, en individuel, sur table (300 mots soit 1 page). Durée : 1h30. Avec feedback critérié indicatif.										
								1 SC	ET	1h30	0							
								En cours de semestre : présentation orale individuelle, avec support visuel (3 minutes/étudiant.e). Sujet choisi par l'étudiant.e parmi une liste de sujets fournie par le professeur. Avec feedback critérié indicatif.										
								1 SC	EO	0h03	0							
LD52RM1C	Matière	Anglais - Scientific Outreach - Semestre impair				CCI	TD 20											
								Fin de semestre : rédaction d'un compte-rendu explicatif d'un sujet scientifique à destination d'un public non initié, à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (500 mots soit 2 pages). Durée : 1h50.										
								1 SC	ET	1h50	1							
								Fin de semestre : présentation orale en groupe du sujet de recherche en lien avec le thème du cours, avec support visuel (6 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.										
								1 SC	EO	0h06	1							
							CM 28											
EP013M03	EC	Entrepreneuriat				CCI		Présentation projet d'entreprise	1 SC	S	0h20	1						
EP083M07	EC	Computer assisted medical interventions				CCI	CM 28											
								Présentation	1 SC	EO	0h30	1						
	UE	UE 3 - Cross-disciplinary courses		9		CCI												
EP083M06	EC	Technologie des imageurs				CCI	CM 12,25											

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
EP013M71	EC	Traitement d'images médicales				CCI	CM 10,5	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1		Contrôle	1 AC	EO	0h20	1
EP1DKM11	EC	Advanced medical image processing : methods					CM 30	Contrôle	1 SC	ET	2h00	1		Contrôle	1 CT	ET	1h00	1
EP013M15	EC	Traitement d'images médicales : modalités et applications				CCI	CM 21	Contrôle	1 SC	ET	1h30	1		Contrôle	1 AC	ET	1h30	1
Choisir 2 élément(s)																		
BLOC		BLOC 1 : 1 course among 2				CCI												
Choisir 1 élément(s)																		
UE		UE 1 - Artificial intelligence	8			CCI												
EP1DKM07	EC	Introduction to AI					CM 8	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1
EP1DKM08	EC	Machine learning					CM 20	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1		Contrôle	1 CT	ET	1h00	1
EP1DKM09	EC	Deep learning					CM 24	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1		Contrôle	1 CT	ET	1h00	1
EP1DKM10	EC	Selected topics in AI					CM 24	Contrôle	1 SC	ET	0h30	0,5		Contrôle	1 CT	ET	0h30	0,5
								Examen sur moodle	1 SC	QC	0h30	0,5		Examen sur moodle	1 CT	QC	0h30	0,5
UE		UE 2 - Biomechanics	8			CCI												
EP1DGM05	EC	Basics in continuum mechanics					CM 8 CI 10	Contrôle	1 SC	ET	2h00	1		Contrôle	1 CT	ET	2h00	1
EP1DGM06	EC	Mechanical behaviour of biological tissues					CM 10 CI 18	Contrôle terminal	1 SC	ET	1h45	1		Session 2 - oral	1 CT	EO	0h30	1
EP1DGM07	EC	Multiscale modeling for complex biotissues					CM 10 CI 4	Rendu de programme Contrôle	1 SC	P								
									1 SC	ET	2h00							
EP1DGM08	EC	Simulation in biomechanics					CM 12 CI 8	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1		Contrôle	1 CT	ET	1h00	1
BLOC		BLOC 2 : 1 course among 2				CCI												
Choisir 1 élément(s)																		
UE		UE 1 - Modeling and simulation	8			CT												
EP083M12	EC	Modeling of living systems				CCI	CM 20	Modèle	1 SC	P		1						
EP083M13	EC	Real-time simulation				CCI	CM 8,75 CI 24	Examen sur feuille	1 SC	ET	2h00							
EP1DGM09	EC	3D Modeling and visualization					CM 15 CI 16	Projet Contrôle	SC	PR		0,7						
									1 SC	ET	1h00	0,3						
UE		UE 2 - Imaging physics	8			CCI												
EP1DGM11	EC	Introductory medical imaging					CM 12 CI 4	Contrôle terminal	1 SC	ET	1h45	1		Session 2 - exam	1 CT	ET	1h45	1
EP1DGM10	EC	Biomedical acoustics					CM 15											

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Rendu de programme	1 SC	P											
								Contrôle	1 SC	ET	2h00										
EP1DGM08	EC	Simulation in biomechanics					CM 12 CI 8														
	BLOC	BLOC 2 : 1 course among 2						Contrôle	1 SC	ET	1h00	1		Contrôle	1 CT	ET	1h00	1			
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
	UE	UE 1 - Modeling and simulation	8					CT													
EP083M12	EC	Modeling of living systems					CM 20	CCI													
								Modèle	1 SC	P		1									
EP083M13	EC	Real-time simulation					CM 8,75 CI 24	CCI													
								Examen sur feuille	1 SC	ET	2h00										
EP1DGM09	EC	3D Modeling and visualization					CM 15 CI 16														
								Projet	SC	PR		0,7									
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	0,3									
	UE	UE 2 - Imaging physics	8					CCI													
EP1DGM11	EC	Introductory medical imaging					CM 12 CI 4														
								Contrôle terminal	1 SC	ET	1h45	1		Session 2 - exam	1 CT	ET	1h45	1			
EP1DGM10	EC	Biomedical acoustics					CM 15 CI 4														
								Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1			
EP1DGM12	EC	MRI Physics					CM 12 CI 4														
								Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		Contrôle	1 CT	ET	1h00	1			
EP1DGM13	EC	Basics of optical imaging					CM 8 CI 4														
								Présentation	1 SC	S	0h15	1		Présentation	1 CT	S	0h15	1			
EP1BKM02	EC	Advanced MRI and clinical applications					CM 14 CI 2	CCI													
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	1									
	BLOC	BLOC 3 : 1 course among 2						CCI													
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
	UE	UE 1 - Medical image processing	8					CCI													
EP013M71	EC	Traitement d'images médicales					CM 10,5	CCI													
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	1		Contrôle	1 AC	EO	0h20	1			
EP1DKM11	EC	Advanced medical image processing : methods					CM 30														
								Contrôle	1 SC	ET	2h00	1		Contrôle	1 CT	ET	1h00	1			
EP013M15	EC	Traitement d'images médicales : modalités et applications					CM 21	CCI													
								Contrôle	1 SC	ET	1h30	1		Contrôle	1 AC	ET	1h30	1			
	UE	UE 2 - Medical robotics	8					CCI													
EP083M03	EC	Medical robot vision					CM 14	CCI													
								Travail complémentaire (rapport OU présentation orale)	1 SC	R		0,33		Examen sur machine	1 AC	ET	1h45	1			
								Examen sur machine	1 SC	ET	1h45	0,67									
EP083M04	EC	Robot registration					CM 10,5 CI 12	CCI													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								rapport de TPs	1 SC	R		0,33				Examen sur machine	1 AC	ET	1h45	1
								Examen sur machine	1 SC	ET	1h45	0,67								
EP1DGM04	EC	Robot control					CM 12,25 CI 8													
								Contrôle	1 SC	ET	1h30	0,6				Contrôle	1 AC	EO	0h30	1
								Article	1 SC	S		0,2								
								Travaux pratiques	1 SC	P		0,2								
	BLOC	Semestre 3 HealthTech Polytechnique Montréal																		
	UE	UE 1 - Imaging and image processing [PM]	3																	
EP013M15	EC	Traitement d'images médicales : modalités et applications					CM 21													
								Contrôle	1 SC	ET	1h30	1			Contrôle	1 AC	ET	1h30	1	
EP083M03	EC	Medical robot vision					CM 14													
								Travail complémentaire (rapport OU présentation orale)	1 SC	R		0,33			Examen sur machine	1 AC	ET	1h45	1	
								Examen sur machine	1 SC	ET	1h45	0,67								
	UE	UE 2 - Transversal skills	3																	
EP1DKM01	EC	Creativity and innovation : an introduction					CM 30													
								Présentation (N. Neukam)	1 SC	S		0,67			Présentation	1 CT	S		1	
								Présentation (E. Ruiz)	1 SC	S		0,33								
	EC	English (reconnaissance des qualifications)																		
	UE	UE 3 - Cross-disciplinary training	9																	
EP1DKM02	EC	Research project					TP 120													
EP083M06	EC	Technologie des imageurs					CM 12,25 TD 3,5 TP 11													
								Présentation orale	1 AC	S	0h20	0,5			Écrit Session 2	1 AC	ET	1h00	1	
								Travaux pratiques	2 AC	P	4h00	0,25								
	UE	UE 4 - Medical robotics	9																	
EP1DKM05	EC	Mathematics tutoring					CM 12													
EP0E3M01	EC	Robotics					CM 14 CI 12													
								Contrôle	1 SC	ET	1h45	1			Contrôle	1 AC	ET	1h00	1	
EP083M04	EC	Robot registration					CM 10,5 CI 12													
								rapport de TPs	1 SC	R		0,33			Examen sur machine	1 AC	ET	1h45	1	
								Examen sur machine	1 SC	ET	1h45	0,67								
EP083M07	EC	Computer assisted medical interventions					CM 28													
								Présentation	1 SC	EO	0h30	1								
	UE	UE 5 - Modeling and simulation	6																	
EP1DKM06	EC	Computer science tutoring					CM 20													
EP083M12	EC	Modeling of living systems					CM 20													
								Modèle	1 SC	P		1								
EP083M42	EC	Biomécanique et simulation numérique					CI 16													
								Modèle + Notice	1 SC	P		1								
EP083M13	EC	Real-time simulation					CM 8,75 CI 24													
								Examen sur feuille	1 SC	ET	2h00									

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1 - Projet de fin d'études	27			CCI								
EP19LM01	EC	Présentation du mémoire				CCI								
EP19LM02	EC	Rédaction du mémoire				CCI								
EP19LM03	EC	Travail de stage				CCI								
	UE	UE 2 - Initiation à la recherche	3	1		CCI								
EP19LM04	EC	Initiation à la recherche				CCI	CM 5,25							
								Rapport	1 SC	R		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur www.master-iriv.fr.

Motivation de la dérogation :

l'inscription au master IRIV présente de nombreuses spécificités (étudiants INSA, étudiants de la faculté de médecine) qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre général et qui nécessite une information spécifique.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout du verbe « peut » car nous avons plus de deux cents étudiants dont la grande majorité n'a pas besoin d'accompagnement spécifique. Nous souhaitons appliquer ce contrat de façon ciblée.

Correction typographique.

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de la formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la prise de décision.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer une note finale de zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les enseignements concernés. Nous souhaitons pouvoir intervenir dès la première absence injustifiée

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires que doivent respecter étudiants et enseignants

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Si une coupure d'une ou plusieurs années est effectuée entre la première et la seconde année, l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique. En cas de césure, l'inscription en seconde année est toutefois garantie.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Si une coupure d'une ou plusieurs années est envisagée entre la première et la deuxième année (hors césure), l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en seconde année de master de l'étudiant concerné.

Motivation de la dérogation :

Typo

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Un stage est obligatoire, donc suppression du verbe « peut ». Formation non concernée par l'alternance.

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Reformulation pour clarifier le texte vis-à-vis de nos étudiants (et suppression de « éventuel stage obligatoire » qui peut paraître contradictoire)

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- la rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

La formation n'est pas proposée à l'apprentissage.

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée par l'apprentissage

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour éviter certaines dérives qui aboutiraient à une évaluation partielle.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Typo

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par une note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est obtenue :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'une règle spécifique à la composante, dans l'intérêt de l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

La réussite au diplôme intermédiaire de maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de master. La note de maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables du master.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. La composition du jury de diplôme est la même que celle du jury de semestre.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école

le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur les jurys, notamment leur composition. Ajout d'une mention sur les éléments pouvant infléchir la décision du jury, qui doivent être portés à la connaissance de celui-ci AVANT la prise de décision.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

prise en compte de l'évaluation par compétences

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Motivation de la dérogation :

Typo

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
Choisir 1 élément(s)																					
BLOC		Semestre 3 IRMC Ingénierie et sciences physiques du vivant				CCI															
UE		UE 1 - Modalité d'imagerie et traitement d'images	3			CCI															
EP1BKM01	EC	Optique pour la biologie et la santé				CCI	CM 10,5	Contrôle continu													
								6 SC	QC	0h15											
EP013M15	EC	Traitement d'images médicales : modalités et applications				CCI	CM 21	Contrôle						Contrôle							
								1 SC	ET	1h30	1			1 AC	ET	1h30	1				
UE		UE 2 - Compétences transversales	3			CCI															
LD52RM1C	Matière	Anglais - Scientific Outreach - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : rédaction d'un compte-rendu explicatif d'un document scientifique, en individuel, sur table (300 mots soit 1 page), Durée : 1h30. Avec feedback critérié indicatif.													
								1 SC	ET	1h30	0										
								En cours de semestre : présentation orale individuelle, avec support visuel (3 minutes/étudiant.e). Sujet choisi par l'étudiant.e parmi une liste de sujets fournie par le professeur. Avec feedback critérié indicatif.													
								1 SC	EO	0h03	0										
								Fin de semestre : rédaction d'un compte-rendu explicatif d'un sujet scientifique à destination d'un public non initié, à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (500 mots soit 2 pages). Durée : 1h50.													
								1 SC	ET	1h50	1										
								Fin de semestre : présentation orale en groupe du sujet de recherche en lien avec le thème du cours, avec support visuel (6 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.													
								1 SC	EO	0h06	1										
EP013M03	EC	Entrepreneuriat				CCI	CM 28	Présentation projet d'entreprise													
								1 SC	S	0h20	1										
UE		UE 3 - Ouverture scientifique	9			CCI															
EP013M07	EC	Anatomie, physiologie et modèles				CCI	CM 28	Contrôle						Oral							
								1 SC	ET	1h30	1			1 AC	EO	0h30	1				
EP013M11	EC	Biomécanique et modélisation numérique				CCI	CM 56	Modèle + Publication													
								1 SC	P		1										

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE		UE 4 - IRMC [HCI]	15	5		CCI		Travaux pratiques	2 AC	P	4h00	0,25								
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
	BLOC	Bloc 1 : 5 matières obligatoires				CCI														
EP013M16	EC	Modélisation 3D et simulation chirurgicale				CCI	CM 21	Contrôle	1 SC	ET	2h00	1								
EP013M18	EC	Robotique : manipulation et commande				CCI	CM 19,25 TP 4	Examen	1 SC	ET	3h00	1	Oral	1 AC	EO	0h30	1			
EP013M99	EC	Biomécanique et rhéologie				CCI	CM 24,5	Contrôle terminal	1 SC	ET	1h30	1	Session 2 - oral	1 AC	ET	0h30	1			
EP083M15	EC	insights Advanced medical image processing: modalities and medical				CCI	CM 21	Contrôle	1 SC	ET	1h00	2								
EP1BKM02	EC	Advanced MRI and clinical applications				CCI	CM 14 CI 2	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1								
EP1DGM10	EC	Biomedical acoustics				CCI	CM 15 CI 4	Contrôle	1 SC	ET	1h45	1	Contrôle	1 AC	ET	1h00	1			
EP10KM01	EC	Gestes médicaux-chirurgicaux assistés par ordinateur				CCI	CM 20	Contrôle	1 SC	ET	2h00	1								
	BLOC	Bloc 2 : 1 matière à 6 ECTS et 3 matières à 3 ECTS				CCI														
		<i>Choisir 4 élément(s)</i>																		
EP013M16	EC	Modélisation 3D et simulation chirurgicale				CCI	CM 21	Contrôle	1 SC	ET	2h00	1								
EP013M18	EC	Robotique : manipulation et commande				CCI	CM 19,25 TP 4	Examen	1 SC	ET	3h00	1	Oral	1 AC	EO	0h30	1			
EP013M99	EC	Biomécanique et rhéologie				CCI	CM 24,5	Contrôle terminal	1 SC	ET	1h30	1	Session 2 - oral	1 AC	ET	0h30	1			
EP083M15	EC	insights Advanced medical image processing: modalities and medical				CCI	CM 21	Contrôle	1 SC	ET	1h00	2								
EP1BKM02	EC	Advanced MRI and clinical applications				CCI	CM 14 CI 2	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1								
EP1DGM10	EC	Biomedical acoustics				CCI	CM 15 CI 4	Contrôle	1 SC	ET	1h45	1	Contrôle	1 AC	ET	1h00	1			
EP12GM09	EC	Robotique médicale				CT	CM 41,5	Contrôle	1 CT	ET	3h00	1	Contrôle	1 CT	ET	2h00	1			
EP10KM01	EC	Gestes médicaux-chirurgicaux assistés par ordinateur				CCI	CM 20	Contrôle	1 SC	ET	2h00	1								
	BLOC	Semestre 3 IRMC Médecins				CCI														
UE		UE 1 - Modalité d'imagerie et traitement d'images [IRMC-H]	3	1		CCI														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																		
EP19KM17	EC	Basics of image processing				CCI	TD 12,25 TP 12	Contrôle	7 SC	ET	0h10	0,07								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EP17HM01	EC	Bases des dispositifs d'imagerie médicale				CT	CM 10	Projet	1 SC	R		0,5									
							CM 12	Contrôle	5 CC	ET	0h15	0,2	Oral	1 CT	EO	0h20	1				
EP1DGM11	EC	Introductory medical imaging					CI 4														
								Contrôle terminal	1 SC	ET	1h45	1	Session 2 - exam	1 CT	ET	1h45	1				
UE		UE 2 - Compétences transversales	3	1		CCI															
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																			
LD52RM1C	Matière	Anglais - Scientific Outreach - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : rédaction d'un compte-rendu explicatif d'un document scientifique, en individuel, sur table (300 mots soit 1 page). Durée : 1h30. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	0									
								En cours de semestre : présentation orale individuelle, avec support visuel (3 minutes/étudiant.e). Sujet choisi par l'étudiant.e parmi une liste de sujets fournie par le professeur. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0									
								Fin de semestre : rédaction d'un compte-rendu explicatif d'un sujet scientifique à destination d'un public non initié, à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (500 mots soit 2 pages). Durée : 1h50.	1 SC	ET	1h50	1									
								Fin de semestre : présentation orale en groupe du sujet de recherche en lien avec le thème du cours, avec support visuel (6 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h06	1									
EP013M03	EC	Entrepreneuriat				CCI	CM 28														
								Présentation projet d'entreprise	1 SC	S	0h20	1									
EP19KM01	EC	Entrepreneuriat (étudiants HCI)				CCI	CI 18														
UE		UE 3 - Ouverture scientifique [IRMC-M]	9			CCI															
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
	BLOC	BLOC 1 : Etudiants n'ayant pas validé le M1 IMed				CCI															
EP15GM01	EC	Matlab					TP 8														
							CM 10														
EP12GM12	EC	Algèbre et calcul matriciel				CT	TD 22														
								Contrôle	1 CC	ET	2h00	1	Contrôle	1 CT	ET	2h00	1				
EP12GM13	EC	Traitement du signal 1D				CT	CM 20														

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
EP12GM14	EC	Traitement du signal 2D				CT	CM 20	Examen sur feuille	1 CT	ET	1h00	1		Examen sur feuille	1 CT	ET	1h00	1
								Contrôle sur machine	1 CT	P	1h30	0,25		Contrôle sur machine	1 CT	P	1h30	
	BLOC	BLOC 2 : étudiants ayant validé le M1 IMed ou disposant des bases mathématiques suffisantes				CCI												
		Choisir 3 élément(s)																
EP013M07	EC	Anatomie, physiologie et modèles				CCI	CM 28											
							CM 19,25	Contrôle	1 SC	ET	1h30	1		Oral	1 AC	EO	0h30	1
EP013M18	EC	Robotique : manipulation et commande				CCI	TP 4											
							CM 14	Examen	1 SC	ET	3h00	1		Oral	1 AC	EO	0h30	1
EP1BKM02	EC	Advanced MRI and clinical applications				CCI	CI 2											
							CM 15	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1						
EP1DGM10	EC	Biomedical acoustics					CI 4											
							CM 15	Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1
EP12HM19	EC	Imagerie médicale avancée				CT	CM 20											
							CM 12,25	Rapport	1 CT	RS	0h45	1		Oral	1 CT	EO	0h20	1
EP083M06	EC	Technologie des imageurs				CCI	TD 3,5											
							TP 11											
								Présentation orale	1 AC	S	0h20	0,5		Écrit Session 2	1 AC	ET	1h00	1
								Travaux pratiques	2 AC	P	4h00	0,25						
	UE	UE 4 : IRMC [Médecins]	15			CCI												
		Choisir 1 élément(s)																
	BLOC	Bloc 1 : 5 matières à 3 ECTS				CCI												
EP013M16	EC	Modélisation 3D et simulation chirurgicale				CCI	CM 21											
							CM 19,25	Contrôle	1 SC	ET	2h00	1						
EP013M18	EC	Robotique : manipulation et commande				CCI	TP 4											
							CM 19,25	Examen	1 SC	ET	3h00	1		Oral	1 AC	EO	0h30	1
EP013M99	EC	Biomécanique et rhéologie				CCI	CM 24,5											
							CM 24,5	Contrôle terminal	1 SC	ET	1h30	1		Session 2 - oral	1 AC	ET	0h30	1
EP013M15	EC	Traitement d'images médicales : modalités et applications				CCI	CM 21											
							CM 21	Contrôle	1 SC	ET	1h30	1		Contrôle	1 AC	ET	1h30	1
EP10KM01	EC	Gestes médicaux-chirurgicaux assistés par ordinateur				CCI	CM 20											
							CM 20	Contrôle	1 SC	ET	2h00	1						
EP1BKM02	EC	Advanced MRI and clinical applications				CCI	CM 14											
							CI 2											
							CM 14	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1						
EP1DGM10	EC	Biomedical acoustics					CM 15											
							CI 4											
							CM 15	Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1
EP12HM19	EC	Imagerie médicale avancée				CT	CM 20											
							CM 20	Rapport	1 CT	RS	0h45	1		Oral	1 CT	EO	0h20	1
EP083M06	EC	Technologie des imageurs				CCI	CM 12,25											
							TD 3,5											
							TP 11											
								Présentation orale	1 AC	S	0h20	0,5		Écrit Session 2	1 AC	ET	1h00	1

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
	BLOC	Bloc 2 : 1 matière à 6 ECTS et 3 matières à 3 ECTS				CCI		Travaux pratiques	2 AC	P	4h00	0,25													
		<i>Choisir 4 élément(s)</i>																							
EP013M16	EC	Modélisation 3D et simulation chirurgicale				CCI	CM 21	Contrôle	1 SC	ET	2h00	1													
EP013M18	EC	Robotique : manipulation et commande				CCI	CM 19,25 TP 4	Examen	1 SC	ET	3h00	1	Oral	1 AC	EO	0h30	1								
EP013M99	EC	Biomécanique et rhéologie				CCI	CM 24,5	Contrôle terminal	1 SC	ET	1h30	1	Session 2 - oral	1 AC	ET	0h30	1								
EP013M71	EC	Traitement d'images médicales				CCI	CM 10,5	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1	Contrôle	1 AC	EO	0h20	1								
EP10KM01	EC	Gestes médicaux-chirurgicaux assistés par ordinateur				CCI	CM 20	Contrôle	1 SC	ET	2h00	1													
EP1BKM02	EC	Advanced MRI and clinical applications				CCI	CM 14 CI 2	Contrôle	1 SC	ET	1h00	1													
EP1DGM10	EC	Biomedical acoustics					CM 15 CI 4	Contrôle	1 SC	ET	1h45	1	Contrôle	1 AC	ET	1h00	1								
EP12HM07	EC	Problématique de recherche en chirurgie assistée par ordinateur				CT	CM 26,25	Examen final	1 CT	ET	2h00	1													
EP12GM09	EC	Robotique médicale				CT	CM 41,5	Contrôle	1 CT	ET	3h00	1	Contrôle	1 CT	ET	2h00	1								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	UE	UE 1 - Projet de fin d'études	27			CCI										
EP19LM01	EC	Présentation du mémoire				CCI										
EP19LM02	EC	Rédaction du mémoire				CCI										
EP19LM03	EC	Travail de stage				CCI										
	UE	UE 2 - Initiation à la recherche	3	1		CCI										
EP19LM04	EC	Initiation à la recherche				CCI	CM 5,25									
								Rapport	1 SC	R			1			

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur www.master-iriv.fr.

Motivation de la dérogation :

l'inscription au master IRIV présente de nombreuses spécificités (étudiants INSA, étudiants de la faculté de médecine) qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre général et qui nécessite une information spécifique.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout du verbe « peut » car nous avons plus de deux cents étudiants dont la grande majorité n'a pas besoin d'accompagnement spécifique. Nous souhaitons appliquer ce contrat de façon ciblée.

Correction typographique.

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de la formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la prise de décision.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Typo

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et à toutes les formes d'enseignement (cours, cours intégrés, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, certaines visites et conférences).

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable (certificat médical, convocation, etc.) ; il ne peut être établi par un membre de la famille. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex. : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Il pourra être procédé à des contrôles de présence. Les absences non justifiées interviendront dans l'évaluation globale de chaque étudiant et dans les décisions que prendront les jurys. Par exemple, si on constate pour un étudiant un taux d'absentéisme non justifié supérieur à 20 % dans un élément, celui-ci peut se voir attribuer une note finale de zéro ou une non validation pour l'élément concerné.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou le jury est en droit d'appliquer une sanction sur la note ou le résultat, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de points que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note zéro, une non validation de l'élément, etc.

Motivation de la dérogation :

Précision sur les enseignements concernés. Nous souhaitons pouvoir intervenir dès la première absence injustifiée

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'emploi du temps est affiché en scolarité et publié en ligne. Les semaines commencent le lundi matin et se terminent le samedi midi, sauf jours fériés officiels, selon les horaires indiqués dans l'emploi du temps. Ces horaires sont ceux de début et de fin de la séance et ne correspondent pas aux horaires d'arrivée en classe et de départ de celle-ci.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les horaires que doivent respecter étudiants et enseignants

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Si une coupure d'une ou plusieurs années est effectuée entre la première et la seconde année, l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique. En cas de césure, l'inscription en seconde année est toutefois garantie.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Si une coupure d'une ou plusieurs années est envisagée entre la première et la deuxième année (hors césure), l'inscription en seconde année est subordonnée à l'examen par le jury du master de la cohérence du projet pédagogique

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en seconde année de master de l'étudiant concerné.

Motivation de la dérogation :

Typo

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors de stages. Ces stages sont indiqués dans la maquette de formation.

Motivation de la dérogation :

Un stage est obligatoire, donc suppression du verbe « peut ». Formation non concernée par l'alternance.

Un stage volontaire à l'initiative de l'étudiant est possible s'il est accepté par l'équipe pédagogique.

Tous les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire la mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Reformulation pour clarifier le texte vis-à-vis de nos étudiants (et suppression de « éventuel stage obligatoire » qui peut paraître contradictoire)

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- la rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

La formation n'est pas proposée à l'apprentissage.

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée par l'apprentissage

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour éviter certaines dérives qui aboutiraient à une évaluation partielle.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Typo

Compensation

L'évaluation des éléments constitutifs d'une UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

De même, l'évaluation des UE donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 (évaluation par la note) ou un résultat (évaluation par compétences).

Dans le cas d'une évaluation par une note, la note de l'UE correspond à la moyenne des notes de ses éléments pondérées par leurs coefficients respectifs. Les notes de ces éléments se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée si l'une des deux conditions suivantes est obtenue :

- la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (validation par capitalisation) ;
- la note de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation).

Dans le cas d'une évaluation par compétences, l'UE n'est pas affectée d'une note et est validée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des éléments de l'UE évalués par une note, pondérés par leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les éléments de l'UE évalués par compétences sont validés.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées (qu'elles soient évaluées par la note ou par compétences). La note d'un semestre correspond à la moyenne des notes des UE évaluées par la note, pondérées par la valeur en ECTS des UE.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte de l'évaluation par compétences de certains éléments et UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Si, après la seconde session, les notes des deux semestres d'une même année sont supérieures ou égales à 10/20, mais qu'une seule UE de l'année n'est pas validée (parce que c'est une UE évaluée par la note et que sa note est inférieure à 7/20 ou parce que c'est une UE évaluée par compétences et qu'elle n'a pas été acquise), alors le jury de semestre a la possibilité d'accorder la validation de cette UE par compensation et donc de valider les deux semestres et d'autoriser le passage en année supérieure. Une UE validée par compensation est acquise définitivement.

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'une règle spécifique à la composante, dans l'intérêt de l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Motivation de la dérogation :

Typo

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

La réussite au diplôme intermédiaire de maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de master. La note de maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Typos

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et prononce la validation ou la non-validation des semestres, à l'issue de la première session (session ordinaire) ou de la seconde session (session de rattrapage). Il prononce les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie (les étudiants admis en seconde session sont exclus du classement), les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les arrêts de formation. Les membres du jury de semestre sont :

- le directeur des études de Télécom Physique Strasbourg ;
- les responsables du master.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. La composition du jury de diplôme est la même que celle du jury de semestre.

Pour les accompagner dans leurs décisions, les jurys de semestre et de diplôme s'appuient sur les recommandations d'un pré-jury, auquel sont invités les enseignants de la formation.

Les jurys de semestre et de diplôme sont souverains dans leurs décisions, dans l'attribution des notes et résultats définitifs, ainsi que dans les éventuels points de jury.

Lorsque les modalités de passage prévoient un redoublement ou une réorientation, la situation complète de l'étudiant sera examinée par le jury de semestre pour modifier éventuellement la décision qui résulterait de l'application stricte du règlement. Différents éléments peuvent ainsi être pris en compte dans la décision du jury : les situations particulières (absence de longue durée, etc.), l'avis des enseignants, l'assiduité, l'implication dans la vie de l'école

le cas échéant, etc. Il appartient aux étudiants de porter ces éléments à la connaissance du jury ou à la scolarité avant la tenue du jury.

Motivation de la dérogation :

Précisions sur les jurys, notamment leur composition. Ajout d'une mention sur les éléments pouvant infléchir la décision du jury, qui doivent être portés à la connaissance de celui-ci AVANT la prise de décision.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

prise en compte de l'évaluation par compétences

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Motivation de la dérogation :

Typo

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Les épreuves sans convocation concernent les épreuves de première session ; les épreuves avec convocation concernent les épreuves de seconde session (session de rattrapage ou de substitution). La note de seconde session remplace la note de première session.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la temporalité des épreuves avec/sans convocation

En cas d'absence à une épreuve de première session, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure auquel cas la justification doit être présentée au plus tôt. Seul un certificat original est recevable. À défaut, l'étudiant est déclaré défaillant en première session et la note zéro sera appliquée à l'épreuve en seconde session. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est mise en place ou la note est neutralisée par le président du jury. En cas d'épreuve de substitution, l'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Ajustement par rapport à la mise en œuvre dans la composante et introduction de la notion d'épreuve de substitution.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Simplification de la première phrase + typos

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique ;
- une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des motifs jugés recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de substitution peut lui être proposée.

Motivation de la dérogation :

Typos et reformulation plus appropriée de deux termes

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
							TP 8	QCM	2 SC	QC	0h20	0,2		Contrôle	1 AC	ET	1h00	1
							Contrôle	1 SC	ET	1h15	0,3							
							Travaux pratiques CAO	1 SC	P	4h00	0,3							
EP013M43	EC	Photonique et lasers de puissance				CCI	CM 21	Control final	1 SC	ET	1h15	0,5		Oral	1 AC	EO	0h20	1
							QCM	1 SC	QC	0h15	0,5							
EP013M47	EC	Métrologie optique				CCI	CM 15,75											
							TP 12	Contrôle	1 SC	ET	1h45	1		Contrôle	1 AC	ET	1h45	1
EP013M54	EC	Projet R&D				CCI	CM 3,5											
							TD 28	Compte-rendu de TP	SC	R		1						
UE		UE 4 - Photonique pour les nanosciences et le vivant	14	5		CCI												
EP013M52	EC	Micro et nanofabrication				CCI	CM 12,25	Examen	1 SC	ET	1h45	1		Examen	1 AC	ET	1h45	1
	EC	Microscopie avancée				CCI	CM 12,25	QCM en séance	4 SC	QC	0h10			Contrôle	1 AC	ET	1h45	1
							2 point bonus											
EP013M42	EC	Optique non linéaire				CCI	CM 15,75											
							TD 3,5	Contrôle	1 SC	ET	1h30	1						
	EC	Laser et techniques femtosecondes				CCI	CM 10,5											
							TP 8	Contrôle	1 SC	ET	1h00	0,5						
						CCI	CM 15,75	Compte-rendus de TP	2 SC	R	4h00	0,25						
EP013M89	EC	Optique biomédicale				CCI	CM 15,75	QCM	9 SC	QC	0h10	1						
							TP 4	Présentation	SC	EO		1						
								Rapports de TP	SC	R								
EP013M0C	EC	Plasmonique et bioapplications : fondamentaux				CCI	CM 8,75											
							TD 3,5											
						CCI	TP 4	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h30	0,67		Examen sur feuille	1 AC	ET	1h30	0,67
									1 SC	R		0,33						
EP18KM01	EC	Biophotonique				CCI	CM 15,75											
							TP 8	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h45	0,5						
								Devoir maison	2 SC	ET	2h00	0,25						
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																		
EP11KM06	EC	Introduction aux technologies quantiques				CCI	CI 21	Examen sur feuille	1 SC	ET	1h00	1						
EP11KM38	EC	Composants photoniques				CCI	CM 20	Oral	1 SC	EO	0h20	1						
EP18KM02	EC	Nouveaux matériaux pour la photonique				CCI	CM 14											
							TD 14	Contrôle	1 SC	ET	1h50	1						

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 1 - Projet de fin d'études	27			CCI									
EP19LM01	EC	Présentation du mémoire				CCI									
EP19LM02	EC	Rédaction du mémoire				CCI									
EP19LM03	EC	Travail de stage				CCI									
	UE	UE 2 - Initiation à la recherche	3	1		CCI									
EP19LM04	EC	Initiation à la recherche				CCI	CM 5,25								
								Rapport	1 SC	R			1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur www.master-iriv.fr.

Motivation de la dérogation :

l'inscription au master IRIV présente de nombreuses spécificités (étudiants INSA, étudiants de la faculté de médecine) qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre général et qui nécessite une information spécifique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations ;
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout du verbe « peut » car nous avons plus de deux cents étudiants dont la grande majorité n'a pas besoin d'accompagnement spécifique. Nous souhaitons appliquer ce contrat de façon ciblée.

Correction typographique.

La décision autorisant ou non un aménagement est prise par le directeur sur proposition du responsable de la formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la prise de décision.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ;
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire ;
- la rédaction d'un mémoire/rapport de substitution ;
- une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Motivation de la dérogation :

Typos

La formation n'est pas proposée à l'apprentissage.

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée par l'apprentissage

Les stages ne peuvent pas se dérouler dans une entreprise ou un service dirigé par un membre de la famille de l'étudiant afin de garantir une évaluation objective.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour éviter certaines dérives qui aboutiraient à une évaluation partielle.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes et résultats des éléments d'une UE non validée ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. En d'autres termes, l'UE non validée sera entièrement à refaire lors de l'année du redoublement.

Motivation de la dérogation :

prise en compte de l'évaluation par compétences

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
	BLOC	Bloc d'UE - Etudiants en médecine				CT												
	UE	UE 1 - Géométrie et algèbre matricielle, TS et TI		9		CT												
EP15GM01	EC	Matlab					TP 8											
							CM 10											
EP12GM12	EC	Algèbre et calcul matriciel				CT	TD 22											
								Contrôle	1 CC	ET	2h00	1		Contrôle	1 CT	ET	2h00	1
EP12GM13	EC	Traitement du signal 1D				CT	CM 20											
								Examen sur feuille	1 CT	ET	1h00	1		Examen sur feuille	1 CT	ET	1h00	1
EP12GM14	EC	Traitement du signal 2D				CT	CM 20											
								Contrôle sur machine	1 CT	P	1h30	0,25		Contrôle sur machine	1 CT	P	1h30	
	UE	UE 2 - Robotique médicale		6		CT												
EP12GM09	EC	Robotique médicale				CT	CM 41,5											
								Contrôle	1 CT	ET	3h00	1		Contrôle	1 CT	ET	2h00	1
	UE	UE 3 - Problématiques de recherche en chirurgie		6		CT												
EP12HM07	EC	Problématique de recherche en chirurgie assistée par ordinateur				CT	CM 26,25											
								Examen final	1 CT	ET	2h00	1						
	UE	UE 4 - Bases physiques de l'imagerie in vivo		3		CT												
EP17HM01	EC	Bases des dispositifs d'imagerie médicale				CT	CM 10											
								Contrôle	5 CC	ET	0h15	0,2		Oral	1 CT	EO	0h20	1
EP12HM19	EC	Imagerie médicale avancée				CT	CM 20											
								Rapport	1 CT	RS	0h45	1		Oral	1 CT	EO	0h20	1
	UE	UE 5 - TPE Imagerie de l'organisme		6		CT												
EP12HM20	EC	Rapport				CT		Rapport	1 CT	R		1		Nouveau rapport	CT	R		
EP12HM21	EC	Évaluation tuteur de projet				CT		Travail de projet	1 CC	PR		1						
	BLOC	Bloc d'UE - Etudiants en médecine-sciences				CT												
	UE	UE 1 - Géométrie et algèbre matricielle, TS et TI		9		CT												
EP15GM01	EC	Matlab					TP 8											
							CM 10											
EP12GM12	EC	Algèbre et calcul matriciel				CT	TD 22											
								Contrôle	1 CC	ET	2h00	1		Contrôle	1 CT	ET	2h00	1
EP12GM13	EC	Traitement du signal 1D				CT	CM 20											
								Examen sur feuille	1 CT	ET	1h00	1		Examen sur feuille	1 CT	ET	1h00	1
EP12GM14	EC	Traitement du signal 2D				CT	CM 20											
								Contrôle sur machine	1 CT	P	1h30	0,25		Contrôle sur machine	1 CT	P	1h30	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PR	Projet
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL